

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR

MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE
(ELEVAGE ET PECHE)
ET DES EAUX ET DES FORETS

DIRECTION DE L'ELEVAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA COOPERATION
ET DU DEVELOPPEMENT



PROJET D'APPUI A LA PRODUCTION ANIMALE
POUR LES ESPECES A CYCLE COURT
A MADAGASCAR

CIRAD-Dist
UNITÉ BIBLIOTHÈQUE
BAILLARGUET

Etude préparatoire

Juillet 1991

G. Deshayes
L. Msellati
D. Planchenault



INSTITUT D'ELEVAGE ET DE MEDECINE VETERINAIRE DES PAYS TROPICAUX
DEPARTEMENT DU CIRAD
10, rue Pierre Curie, 94704 Maisons Alfort Cedex (France)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR

MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE
(ELEVAGE ET PECHE)
ET DES EAUX ET DES FORETS

DIRECTION DE L'ELEVAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA COOPERATION
ET DU DEVELOPPEMENT



PROJET D'APPUI A LA PRODUCTION ANIMALE
POUR LES ESPECES A CYCLE COURT
A MADAGASCAR

Etude préparatoire

Juillet 1991

G. Deshayes
L. Msellati
D. Planchenault

INSTITUT D'ELEVAGE ET DE MEDECINE VETERINAIRE DES PAYS TROPICAUX
DEPARTEMENT DU CIRAD

© MINISTERE DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT/IEMVT 1991

Tous droits de traduction, de reproduction par tous procédés,
de diffusion et de cession réservés pour tous pays

AUTEUR (s) : G. DESHAYES
L. MSELLATI
D. PLANCHENAUULT

ACCES AU DOCUMENT :
- à consulter au Centre de
Documentation du Ministère de la
Coopération et du Développement
- Centre de Documentation de l'IEMVT

ORGANISME AUTEUR :
IEMVT-CIRAD

ACCES A LA REFERENCE DU DOCUMENT :
- libre

ETUDE FINANCEE PAR :
FRANCE, MINISTERE DE LA COOPERATION
ET DU DEVELOPPEMENT
FONDS D'AIDE ET DE COOPERATION

AU PROFIT DE :
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR
MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE (ELEVAGE ET PECHE)
ET DES EAUX ET FORETS
DIRECTION DE L'ELEVAGE

REFERENCE :
91 04105 00 30 75 01 du 28 juin 1991

TITRE :
PROJET D'APPUI A LA PRODUCTION ANIMALE POUR
LES ESPECES A CYCLE COURT A MADAGASCAR

TYPE D'APPROCHE :
ETUDE PREPARATOIRE

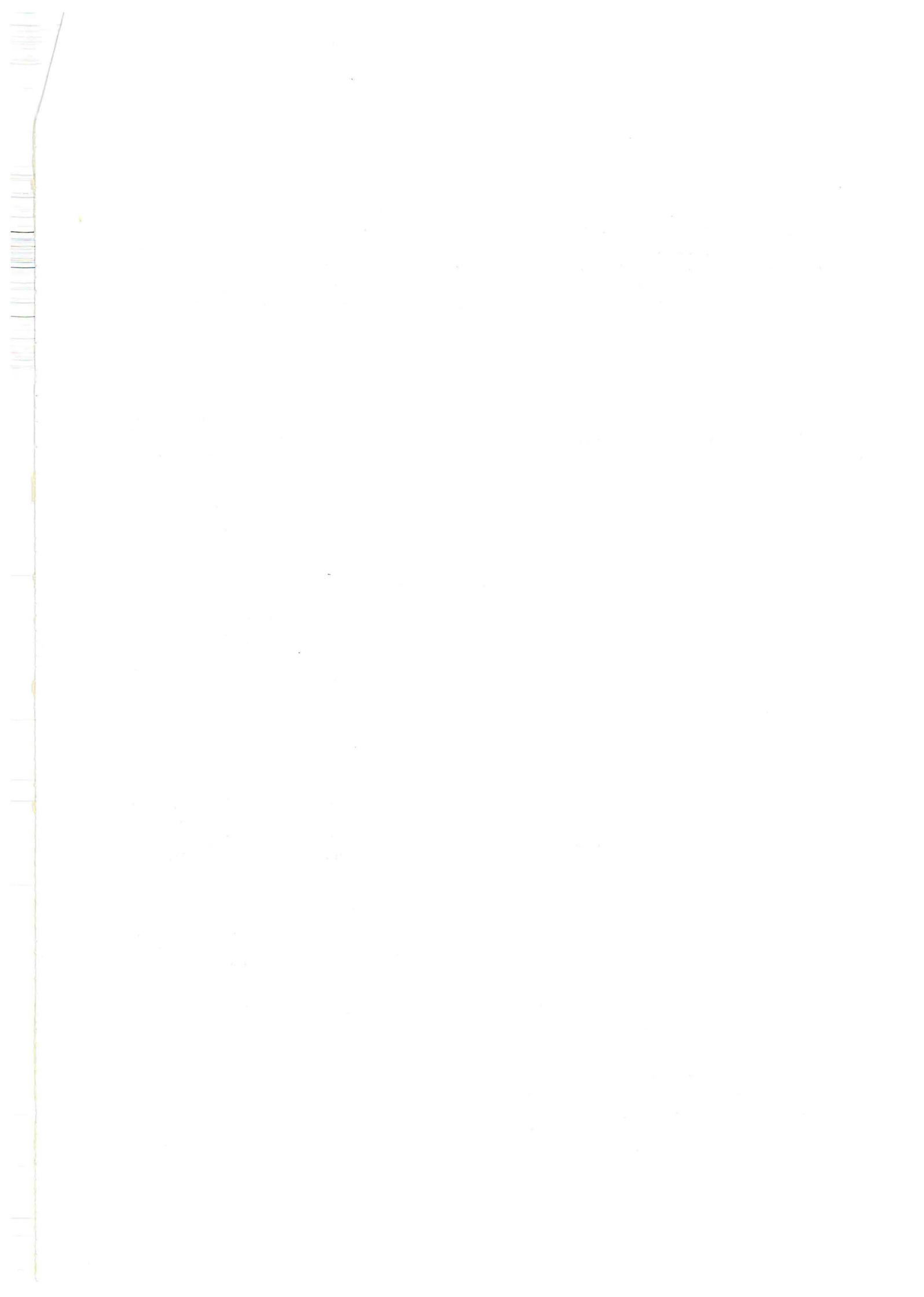
DATE ET LIEU DE PUBLICATION :
Juillet 1991, Maisons-Alfort

PAYS OU REGIONS CONCERNES :
MADAGASCAR

MOTS-CLES :
MADAGASCAR - ELEVAGE PORCIN - AVICULTURE - AVICULTURE MODERNE - AVICULTURE
VILLAGEOISE

RESUME :

Après une étude de la situation actuelle des élevages de porcs, de poulets, de poules pondeuses et de canards à Madagascar, et au vu des contraintes en ce qui concerne leur développement, un projet de développement est proposé. Ce projet tient compte des deux composantes, moderne et traditionnelle, de cette production et de la nécessité d'une intégration dans un programme global de développement de l'élevage malgache.



S O M M A I R E

	Page
REMERCIEMENTS	1
RESUME ET CONCLUSIONS	3
 PREMIERE PARTIE : SITUATION GENERALE DU PETIT ELEVAGE A MADAGASCAR	
I - INTRODUCTION	9
1. Contexte du projet	9
2. Rappel des termes de référence	10
3. Composition et emploi du temps résumé de la mission d'évaluation	11
 II - LE PETIT ELEVAGE DANS L'ECONOMIE MALGACHE	13
1. Contribution du petit élevage à l'économie sectorielle	13
1.1. Importance de la production avicole et porcine au sein du du secteur élevage	13
1.2. Importance du petit élevage dans l'économie des ménages	15
2. Les effectifs et production nationale	16
2.1. Les porcs	16
2.2. Les poules pondeuses	18
2.3. Les poulets de chair	19
2.4. Les palmipèdes	19
3. La consommation	20
3.1. Les niveaux de consommation	20
3.2. La structure de la consommation moyenne de viande	21
4. Les circuits de commercialisation et la transformation	22
4.1. Approvisionnement en viande	22
4.2. Approvisionnement en oeufs	22
4.3. L'abattage	23
4.4. Transformation	24
5. Les prix	24
5.1. Prix au producteur	24
5.2. Les prix de détail	28
5.3. Prix relatifs des viandes au consommateur urbain	30

	Page
III - LA CONDUITE DES ELEVAGES PORCINS ET AVICOLES	33
1. Les élevages porcins	33
2. Les élevages de poulets de chair	35
3. Les élevages de poules pondeuses	36
4. Les élevages de canards	37
4.1. La production de canards mulards inversés	38
4.2. La production de foie gras	38
5. Les élevages d'oies	39
IV - LES CONTRAINTES DU SECTEUR	41
1. Les contraintes économiques	41
1.1. Une dégradation du contexte général	41
1.2. Une faible production	41
1.3. Un manque de compétitivité	41
1.4. Des filières peu organisées	42
2. Les contraintes institutionnelles	42
2.1. La faiblesse des actions de l'Etat	42
2.2. Les difficultés d'accès au crédit	43
2.3. La représentation sectorielle	43
2.4. La faiblesse des organisations de producteurs	44
3. Les contraintes de la production	45
3.1. Les contraintes alimentaires	45
3.2. Les contraintes sanitaires	47
3.3. Les contraintes génétiques	48
3.4. Les contraintes de la formation	49
3.5. La question de l'usine d'aliments du bétail de Mamisoa	50
4. Les collaborations possibles avec La Réunion	50

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION GENERALE DU PROJET

	Page
I - OBJECTIFS ET CONDITIONS DE REALISATION	55
1. Objectifs du projet	55
2. Conditions de réalisation	55
 II - STRUCTURE DU PROJET	 59
1. Philosophie et structure générale du projet	59
2. Description détaillée des organismes du projet	61
2.1. Le Centre de Promotion du Petit Elevage	61
2.2. La Maison du Petit Elevage	64
2.3. L'Union nationale du Petit Elevage	66
2.4. Les coopératives locales de producteurs	68
2.5. Attributions conservées par les services publics	70
2.6. Statuts des organisations coopératives	70
3. Impact attendu du projet	73
3.1. Objectifs qualitatifs et quantitatifs	73
3.2. La viabilité économique et financière	76
3.3. Analyse des effets attendus	78
3.4. Perspectives	78
4. Les composantes du projet	81
4.1. Structuration de la filière	81
4.2. Appui à la production	83
4.3. Recherche et développement	86
4.4. Formation et vulgarisation	87
 III - MOYENS A METTRE EN OEUVRE	 89
1. Moyens en personnel	89
1.1. Le personnel payé par le projet et le gouvernement malgache	89
1.2. Les besoins en main-d'oeuvre	91
2. Les moyens en équipements	91
2.1. Les bâtiments	91
2.2. Les équipements en matériel	91

3. Le fonctionnement	96
3.1. Coûts kilométriques	96
3.2. Coût de fonctionnement des autres matériels	97
4. Les besoins en recherche et développement	97
5. Formation et vulgarisation	98
6. Coût global	99

ANNEXES

1. Mission d'évaluation d'un projet d'appui à la production animale pour les espèces à cycle court à Madagascar	103
2. Calendrier de la mission	107
3. Direction de l'élevage : espèces à cycle court	113
4. Réglementation du mouvement coopératif à Madagascar	117

REMERCIEMENTS

Cette étude a été réalisée par M. Gérard Deshayes, consultant indépendant, spécialiste des coopératives, en ce qui concerne les aspects institutionnels, par M. Laurent Msellati, vétérinaire économiste à l'IEMVT en ce qui concerne l'analyse économique des différentes filières et par M. Dominique Planchenault, vétérinaire zootechnicien à l'IEMVT pour tout ce qui a trait à l'analyse technico-économique des exploitations et de leurs performances. M. Roger Hiesse, de l'URCOOPA de la Réunion, qui s'est joint à la mission pour quelques jours, a contribué à l'élaboration du volet porcin du projet.

M. Deshayes a tout d'abord effectué un bref séjour du 12 au 20 mai à la Réunion, avant de se rendre à Madagascar du 20 au 31. MM. Msellati et Planchenault ont, quant à eux, séjourné à Madagascar du 20 mai au 7 juin 1991.

Les visites et les contacts qui ont pu être pris ont permis d'analyser avec précision la situation du secteur moderne, alors que de grandes incertitudes planent sur le secteur traditionnel, en grande partie informel.

La mission s'est déroulée dans les meilleures conditions et celle-ci a pu obtenir de la part de tous ses interlocuteurs malgaches et réunionnais, tous les renseignements et toute la collaboration voulus.

Madame Clarisse Raveloson de la Direction nationale de l'Elevage, chargée de la division du petit élevage a assuré l'organisation pratique du programme de la mission et l'a accompagnée dans la plupart de ses déplacements. Monsieur Julien, technicien de la Division du Petit Elevage, grâce à sa connaissance du terrain a su, avec habileté, guider la mission dans la région de Fianarantsoa.

La mission tient à remercier plus particulièrement Monsieur le docteur Arsène Ralambofiringa, secrétaire général du ministère de la Production animale (Elevage et Pêche) et des Eaux et Forêts, Monsieur le docteur Rejo Tsiresy, directeur de l'Elevage, mais également la Mission d'Aide et de Coopération d'Antananarivo ainsi que le service Développement rural qui, avec la collaboration étroite de M. André Carré, nous ont permis de mener à bien cette étude.

RESUME ET CONCLUSIONS

Madagascar, avec 80 p.100 des surfaces représentées par des terres de parcours, est un pays à vocation pastorale. Mais le petit élevage joue un rôle important tant dans l'économie des ménages ruraux, à qui il fournit dans bien des régions l'essentiel des revenus monétaires, que dans l'économie de certains ménages urbains et péri-urbains à qui il assure des revenus d'appoint.

Cependant, le développement de la production des espèces animales à cycle court reste très tributaire de l'amélioration des résultats économiques du pays et surtout de l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages malgaches.

L'objectif final du projet proposé consiste à augmenter la production des élevages d'espèces à cycles courts, principalement porcins et aviaires afin d'améliorer le revenu des petits agriculteurs et d'augmenter la part des "viandes blanches" dans la consommation des ménages malgaches.

L'amélioration de la productivité de ces élevages, en particulier dans le secteur moderne, doit permettre l'abaissement des coûts de production et, à terme, un développement du marché intérieur de ces produits, mais également d'un marché extérieur pour le foie gras de canard ou le poulet de chair.

CADRE GENERAL

Le "Projet d'appui à la production animale pour les espèces à cycle court" s'inscrit en financement parallèle coordonné dans le cadre du Projet Sectoriel Elevage qui se compose d'un train de réformes concernant la politique sectorielle et les institutions appuyées par deux composantes : une pour le renforcement des institutions et une pour le développement de la production. Différents bailleurs de fonds financent ce projet : FAC, CCCE, NORAD, BAD, IDA, FED. Le désengagement de l'Etat est l'une des principales priorités de ce projet, notamment en terme de transfert de fonctions non essentielles de l'Etat vers des associations de producteurs.

STRUCTURE DU PROJET

Le projet interviendra dans trois organismes :

- Un Centre de Promotion du Petit Elevage (CPPE)

C'est une émanation directe du projet. Il gèrera dans ses structures la totalité du projet. Il coordonnera la totalité des actions du projet et disposera des moyens propres à son action. Le gouvernement malgache mettra à sa disposition les locaux nécessaires. Le projet fournira la totalité des moyens de fonctionnement sur trois années.

Deux propositions ont été faites selon qu'il s'agisse d'une entité indépendante ou d'une entité venant en appui à la Maison du Petit Elevage.

• **Une Maison du Petit Elevage (MPE)**

C'est une interface entre l'administration et les représentants des éleveurs et des industriels de l'agro-alimentaire. Elle utilisera les mêmes locaux que le Centre de Promotion. Son fonctionnement sera temporairement pris en charge par le Centre de Promotion. Le gouvernement malgache versera une subvention pour l'organisation de la conférence permanente et détachera des agents de l'Etat.

• **Une Union du Petit Elevage (UNPE)**

Union de coopératives, elle devra être créée par les producteurs eux-mêmes et sera appuyée dans un premier temps par le projet. Elle aura pour mission de réaliser les activités économiques d'approvisionnement, de production et de commercialisation à caractère national et nécessaires au petit élevage.

LES COMPOSANTES DU PROJET

Les composantes du projet peuvent s'articuler dans quatre rubriques.

• **Structuration de la filière**

Avec en particulier la création du Centre de Promotion du Petit Elevage et de la Maison du Petit Elevage, mais également développement et appui aux associations de producteurs existantes.

• **Appui à la production**

Le projet apportera son concours en vue de l'augmentation de la production par :

- (i) **La régularisation des approvisionnements en matières premières et médicaments** : une aide sera, par exemple, apportée pour la collecte, l'achat et le stockage des matières premières, pour la recherche de financements, pour la constitution de stock de médicaments ou encore pour la production d'aliments.
- (ii) **L'amélioration des élevages** : l'amélioration de la productivité des élevages passera, non seulement par une maîtrise parfaite de l'alimentation et des aspects sanitaires, mais aussi par une meilleure conception des bâtiments d'élevage.

Des aides seront apportées, en collaboration avec certains projets pour l'amélioration des porcheries notamment. Des prêts en matériels remboursables pourront être consentis par le Centre de Promotion du Petit Elevage. Dans tous les cas, des solutions simples et rustiques seront proposées.

Des actions similaires seront menées dans le domaine de la volaille. Des poulaillers types seront conçus et vulgarisés. A proximité des grandes villes, une aide à l'obtention de prêts sera fournie.

- (iii) **Amélioration génétique** : à travers la connaissance et la mise en valeur du matériel génétique présent à Madagascar.
- (iv) **Amélioration de la commercialisation** : principalement par la promotion de regroupements des productions et par la mise en place d'un système d'information fiable concernant les différentes transactions.

• Recherche et développement

Les opérations de recherche et développement s'appuieront, autant que possible, sur les structures actuelles de la Direction de l'Elevage et du FOFIFA et s'intégreront dans le dispositif général du projet sectoriel élevage. Quelques axes principaux peuvent être cités portant sur la connaissance de l'élevage porcin et aviaire, sur la situation zoonositaire ou encore sur le suivi de performances.

• La formation et vulgarisation

Dans un premier temps, assurées par le projet, il serait souhaitable qu'elles soient prises en charge à terme par les associations de producteurs pour leurs adhérents ou par le MPE en ce qui concerne les éleveurs non membres de coopératives qui sont majoritaires.

L'IMPACT ATTENDU DU PROJET

Une relance générale de l'économie avec amélioration du pouvoir d'achat des ménages malgaches, associée à un appui au développement des filières des espèces à cycle court avec des baisses des coûts de production doit permettre :

. d'augmenter la production et donc la consommation : il existe en particulier un formidable enjeu en vue de l'approvisionnement en protéines nobles des centres urbains, avec la nécessité de combler par les viandes blanches, le vide d'offre créé par la croissance démographique et l'exportation de viande bovine (quotas CEE ou bétail sur pieds) ;

. d'améliorer les revenus des petits éleveurs : l'augmentation de la production générera un surplus qui reviendra aux petits producteurs et un revenu supplémentaire correspondant à quelque 17 000 tonnes de poulets, 37 800 tonnes de porcs et 200 millions d'oeufs.

. d'améliorer la balance commerciale : par l'augmentation de l'exportation de foies gras de canards ou la recherche de débouchés extérieurs pour la viande de canards de type magret (CEE) ou de poulets (Réunion).

D'autres objectifs, de nature institutionnelle, doivent être atteints, comme l'émergence des groupements de producteurs, la création de deux organismes professionnels, la dynamisation des initiatives déjà entreprises par le secteur privé ou l'instauration d'un dialogue permanent entre les différents intervenants de la filière.

LES MOYENS MIS EN OEUVRE

• Les ressources financières

Les coûts du présent projet sont estimés sur trois années à quatorze millions cinq cent mille francs (14 500 000 FF) sur fonds FAC. On insistera également sur le renforcement, à travers ce projet, de la coopération décentralisée, avec l'insertion de la Réunion dans un espace régional d'échanges commerciaux.

• Les ressources humaines

Le projet devra coordonner les activités des différents acteurs impliqués dans le développement des filières espèces à cycle court, à savoir l'administration, les organisations professionnelles et son assistance technique. Un chef de projet de la Coopération française sera financé sur titre IV et trois autres experts (1 senior et 2 juniors) relevant d'un opérateur de type ONG ou Coopération décentralisée seront financés sur contrat d'opérateurs.

PREMIERE PARTIE

SITUATION GENERALE DU PETIT ELEVAGE
A MADAGASCAR

I - INTRODUCTION

1. Contexte du projet

La République démocratique malgache a défini au début de l'année 1991 les politiques qu'elle a l'intention de mettre en oeuvre dans le secteur de l'élevage (Cf. Déclaration de Politique sectorielle du gouvernement malgache). Les principales orientations de cette politique sont :

- redéfinition des responsabilités de l'Etat et du secteur privé ;
- développement de la production animale dans le cadre d'une économie de marchés concurrentiels ;
- encouragement des associations de producteurs à prendre en charge des responsabilités dans des domaines tels que la préparation et la distribution d'aliments composés, la multiplication des semences de fourrage, l'amélioration de l'élevage, etc. ;
- poursuite du désengagement de l'Etat des activités à caractère privé ;
- renforcement de la capacité du service public à réaliser les actions relevant de ses responsabilités et introduction progressive d'un système de recouvrement des coûts de certains services, en particulier les vaccinations ;
- encouragement des vétérinaires à quitter l'administration et à s'installer comme praticiens privés ;
- fermeture de la pharmacie centrale vétérinaire et promotion d'un système privé de distribution des médicaments ;
- développement de la production de vaccins avec recherche de la participation d'une entreprise spécialisée internationale ;
- renforcement de la protection sanitaire aux frontières ;
- réforme de l'enseignement technique et professionnel.

Dans le cadre de cette politique, le gouvernement malgache s'est fixé comme objectifs pour le secteur de l'élevage :

- le développement de la production laitière, sur les hauts plateaux et dans les régions excentrés ;
- le développement des productions bovines extensives ;

- le développement des espèces à cycle court (porcs et volailles) ;
- le développement d'autres productions telles que le miel, la soie ou le mohair.

Début avril 1991, le gouvernement malgache a négocié avec divers bailleurs de fonds (Banque mondiale, Caisse centrale de Coopération économique, Fonds d'Aide et de Coopération, Fonds européen de Développement, Agence norvégienne pour le Développement) une aide concertée pour financer le volet de renforcement des institutions ainsi que le volet de développement de la production intensive dans la région des hauts plateaux. La Banque africaine de Développement, absente lors des négociations, a, par la suite, pris en charge le financement du volet de développement de la production laitière des régions excentrées. Lors de ces négociations, le représentant du ministère de la Coopération et du Développement a indiqué que le FAC financera de façon parallèle et coordonnée le volet espèces à cycle court, sous réserve des résultats d'une étude d'évaluation qu'il s'est engagé à réaliser au cours du mois de mai 1991. Il a également fait part de son intérêt pour entreprendre les études susceptibles de contribuer à réhabiliter les filières miel et soie. Le représentant du Fonds européen de Développement a également indiqué que le FED envisageait de financer un projet de développement des productions animales dans la région de Tuléar.

Le présent rapport présente les conclusions de la mission d'évaluation du projet espèces à cycle court. Ce projet devant être réalisé en financement parallèle et coordonné, la mission était tenue d'élaborer des propositions en accord avec les dispositions de la déclaration de politique sectorielle du gouvernement malgache et avec les autres financements du développement du secteur élevage.

2. Rappel des termes de référence

A l'issue d'une mission de trois semaines de terrain, les trois experts devaient présenter "un projet d'appui à la production animale pour les espèces à cycle court".

Les principaux axes de travail, tels que définis dans les termes de références présentés en annexe 1, devaient porter sur les points suivants :

- a) analyse du marché des produits issus des élevages aviaires et porcins ;
- b) analyse prospective de l'évolution possible de ces marchés ;
- c) identification et évaluation définitive des actions techniques de soutien au secteur moderne, en termes d'organisation de la profession, de mise en place de schémas génétiques, de sécurisation des approvisionnements en aliments et intrants vétérinaires ;
- d) identification et évaluation définitive de deux programmes pilotes destinés au secteur traditionnel, comprenant des actions d'organisation paysanne, de protection sanitaire, de vulgarisation, et de recherche-développement dans les sous-secteurs porteurs.

La mission devait déterminer les besoins du projet en termes d'assistance technique et devait définir les profils de ces agents qui pourraient être au nombre de trois.

Enfin, ce projet devra s'exécuter en financement parallèle coordonné et s'intégrer dans le cadre de la politique sectorielle négociée à Washington en avril 1991. Une attention particulière devait être portée sur la volonté de désengagement de l'Etat dans un certain nombre de domaines au profit des associations professionnelles.

3. Composition et emploi du temps résumé de la mission d'évaluation

La mission d'évaluation a mené ses investigations à Madagascar du 21 mai au 7 juin 1991. La mission était composée de MM. Gérard Deshayes, ingénieur agronome, docteur d'Etat ès sciences de gestion (chef de mission), Dr Dominique Planchenault, vétérinaire généticien et Dr Laurent Msellati, vétérinaire économiste. M. Roger Hiesse, directeur de la Coopérative des Producteurs de porcs de la Réunion a participé à la mission, du 23 au 26 mai 1991. Préalablement, M. G. Deshayes s'est rendu à la Réunion, du 13 au 17 mai 1991, pour étudier les possibilités de collaboration entre la Réunion et Madagascar en matière de production d'espèces à cycle court et de gestion de coopératives.

Après avoir présenté ses termes de référence aux responsables du ministère de l'Elevage et des Eaux et Forêts, ainsi qu'aux représentants de la Mission de Coopération et de la Caisse centrale de Coopération économique, la mission a rencontré de nombreux producteurs de porcs et de volailles dans les régions d'Antananarivo, du Moyen-Ouest, de Fianarantsoa, d'Antsirabe et du lac Alaotra. La mission a également rencontré les associations de producteurs existant dans ces régions et a pris des contacts avec divers organismes malgaches (Cf. en annexe 2 emploi du temps détaillé de la mission).

II - LE PETIT ELEVAGE DANS L'ECONOMIE MALGACHE

Madagascar, avec 80 p.100 des surfaces représentées par des terres de parcours, est un pays à vocation pastorale. Mais le petit élevage joue un rôle important tant dans l'économie des ménages ruraux, à qui il fournit dans bien des régions l'essentiel des revenus monétaires, que dans l'économie de certains ménages urbains et péri-urbains à qui il assure des revenus d'appoint.

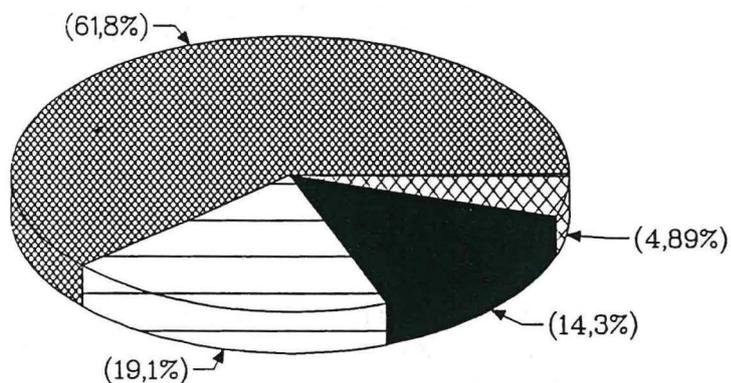
1. Contribution du petit élevage à l'économie sectorielle

Les ressources du secteur de l'élevage sont importantes, avec plus de 10 millions de têtes bovines, près de 2 millions de petits ruminants, 900 000 porcs et plus de 20 millions d'oiseaux de basse-cour divers (poulets, pondeuses, dindes, oies et canards). Ce secteur représente environ 8,5 p.100 du PIB, soit 19 p.100 du PIB agricole. Cette contribution du secteur à l'économie est sous-estimée puisque certaines activités n'ont pas été comptabilisées ; c'est le cas par exemple de la production d'oeufs.

1.1. IMPORTANCE DE LA PRODUCTION AVICOLE ET PORCINE AU SEIN DU SECTEUR ELEVAGE

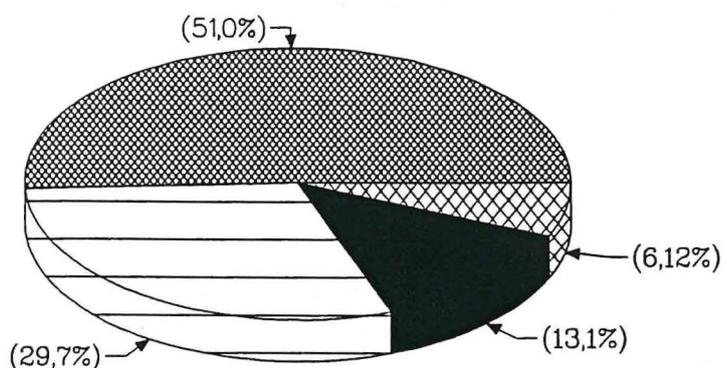
Le petit élevage occupe une place relativement modeste puisque les viandes de porcs et de volailles ne représentent que 30 p.100 du PIB élevage. Les graphes 1 et 2 donnent les quantités de viandes produites dans chaque espèce et leur valeur.

Grappe 1 - Les parts respectives des différentes espèces dans la production nationale de viande (1988).



BOEUF (158.180 T)	PORC (48.803 T)	PETIT-RUMINANT (36.625 T)	VOLAILLES (12.531 T)
-------------------	-----------------	---------------------------	----------------------

Grappe 2 - Les valeurs respectives de la production de viande de chaque espèce (1988, FMG courants)



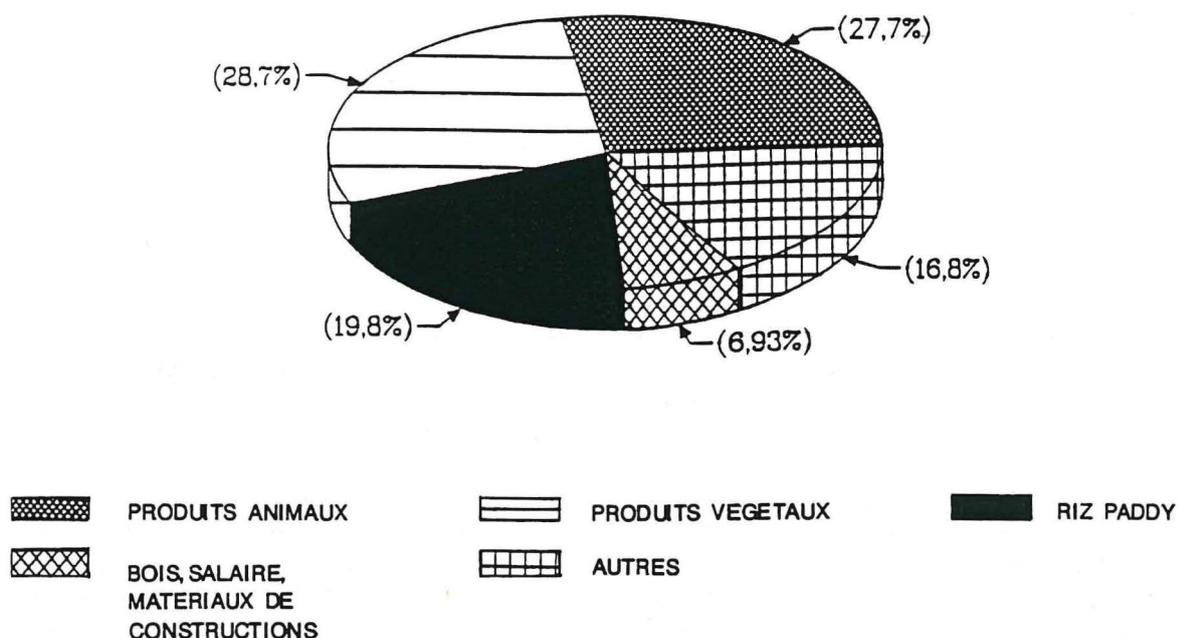
BOEUF (101.633 millions FMG)	PORC (59.140 millions FMG)	PETIT-RUMINANT (26.151 millions FMG)	VOLAILLES (12.193 millions FMG)
------------------------------	----------------------------	--------------------------------------	---------------------------------

L'analyse de ces graphes fait apparaître un différentiel de prix défavorable aux porcs puisque si les volumes représentent 19 p.100 du total des viandes produites, leur équivalent en valeur correspond lui à 30 p.100 du total. Ce phénomène est moins marqué pour les viandes de volailles qui représentent 6 p.100 de la valeur totale des viandes produites à Madagascar pour seulement 5 p.100 des volumes. Les viandes de volailles, mais surtout celles de porcs, sont donc des viandes chères, par rapport à leur principales concurrentes, les viandes bovines.

1.2. IMPORTANCE DU PETIT ÉLEVAGE DANS L'ÉCONOMIE DES MÉNAGES

Nous disposons de très peu d'informations de nature micro-économique nous permettant d'apprécier le rôle exact du petit élevage dans le budget des ménages ruraux et urbains. Néanmoins des enquêtes menées à Antsirabe autour des périmètres irrigués (projet PPI-ODR) montrent que seulement 30 p.100 des exploitations n'ont ni bovin, ni porcin et que la contribution de la vente des produits animaux, surtout porcs et volailles, représentent 28 p.100 des recettes des familles (Cf. graphe 3). La vente de ces animaux assure l'essentiel des besoins de trésorerie et est extrêmement importante pour faire face aux dépenses extraordinaires et aux dépenses sociales des ménages.

Graphe 3 - Les postes de recettes dans des exploitations de référence de la région d'Antsirabe



(Source : Rollin D. et al., hameaux et exploitations de référence, RdD/PPI - DDR, Antsirabe)

2. Les effectifs et la production nationale

A l'analyse des différentes statistiques officielles, nous nous rendons compte de la pauvreté des informations concernant les porcs et les volailles ; les rares études exploitables, études SEDES 1978 et 1987, enquête rizicole 1974, le recensement national agricole de 1985, ou encore les études sur les filières aviaire et porcine de 1989, ne nous fournissent que quelques valeurs desquelles il est pratiquement impossible de tirer les tendances générales de l'évolution des effectifs. La carte 1 donne les répartitions estimées des différentes espèces par Faritany.

2.1. LES PORCS

Dans leur rapport Sarniguet et Msellati (1989)¹ retiennent une faible variation des effectifs, qui sont compris entre 850 000 et 1 050 000 individus pour les dix dernières années, variation qui correspondrait aux ajustements de la production aux quantités d'aliments disponibles. De fait, nous retiendrons l'estimation de 954 000 porcins faite par Guerin et al.(1989). Le tableau 1 fait état de la répartition des animaux entre les élevages traditionnels dans lesquels sont élevés 3 à 7 porcs "rustiques" et les élevages modernes, où les animaux sont issus de croisements améliorateurs et où les éleveurs produisent tout ou partie de leurs aliments. Dans cette dernière catégorie, on peut distinguer les élevages améliorés de taille moyenne (20 à 30 têtes) des élevages industriels dont la conduite et les performances se rapprochent de celles des élevages européens et qui peuvent compter plusieurs centaines d'animaux ; nous avons estimé à une vingtaine le nombre de ce dernier type d'élevage.

Tableau 1 - Les effectifs porcins

	Nombre d'animaux	Nombre de truies	Pourcentage de truies	Nombre de porcs exploités
Elevage traditionnel	933 000	150 000	16	675 000
Elevage moderne	21 000	6 000	28	72 000
Total	954 000	156 000	16	747 000

(d'après Guerin et al., 1989)

De ce tableau on observe que le secteur dit moderne, bien que plus productif, représente à peine 10 p.100 des animaux exploités et ne peut en aucun cas couvrir les besoins des populations urbaines. De plus, il apparaît également que le chiffre retenu pour les élevages traditionnels correspond à une truie présente dans un peu plus de la moitié des élevages comptant des porcs.

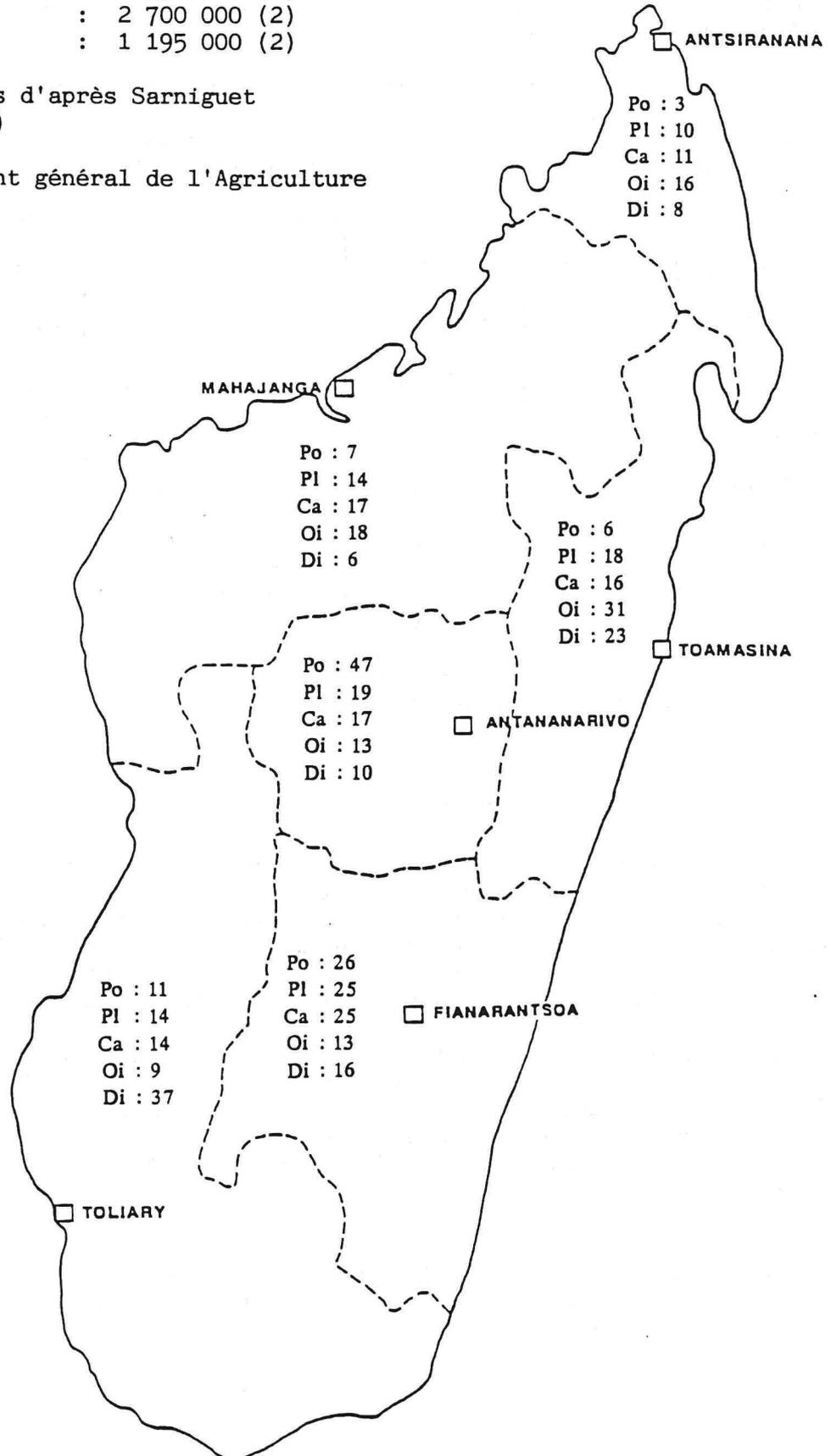
¹Sarniguet (J.) et Msellati (L.). Recueil statistique des Productions Animales - IEMVT/MPAEF - Avril 1989, vol. 1 et vol. 2.

Carte 1 - Répartition des porcs, poules et poulets, canards, oies et dindons
(en p. 100 des effectifs nationaux)

Po = Porcs	:	909 000 (1)
Pl = Poules et poulets	:	18 000 000 (1)
Di = Dindons	:	554 000 (2)
Ca = Canards	:	2 700 000 (2)
Oi = Oies	:	1 195 000 (2)

Effectifs présumés d'après Sarniguet
et Msellati (1989)

D'après recensement général de l'Agriculture
(tableau II.1)



Le recensement général agricole de 1984, s'il sous-estime les effectifs porcins, rend néanmoins compte de l'importance de l'élevage porcin au niveau national, à l'échelon des exploitations agricoles puisque plus de 18 p.100 possèdent des porcs (cf. tableau 2).

Tableau 2 - Effectif et structure des élevages porcins en fonction de la surface des exploitations

Surface des exploitations	Nombre d'exploitations		Nombre de porcs	Nb porcs/ expl.	Répartition p. 100		
	Total Madagascar	dont ayant des porcs			Truies	Porcelets - 6 mois	Porcs + 6 mois
Sans terre	6 103	1 634	11 640	7,1	22,3	44,8	32,9
0 à 1 ha	796 368	136 830	338 860	2,5	33,7	38,6	27,7
1 à 5 ha	641 917	122 991	367 189	3,0	32,3	40,8	26,9
5 à 10 ha	14 503	2 698	12 932	4,8	24,7	49,9	25,4
10 à 50 ha	544	76	1 734	22,8	26,0	56,7	17,2
+ 50 ha	147*	20	3 692	184,0	42,0	42,0	6,0
TOTAL	1 459 502	264 249 soit 18,1 p.100	736 047		33,0	40,0	27,0

* dont beaucoup d'élevages naisseurs

2.2. LES POULES PONDEUSES

Deux systèmes de production antinomiques se retrouvent au niveau d'Antananarivo : d'une part un secteur moderne extrêmement concentré et dominé par "La Hutte Canadienne" et, d'autre part, un secteur traditionnel, bien organisé, qu'il ne faut pas minimiser, eu égard au nombre de collecteurs que l'on trouve toujours sur les marchés de brousse et qui acheminent leurs chargements sur les grandes villes, Antananarivo en particulier.

Les élevages modernes sont relativement bien connus ; ils représenteraient environ 500 000 pondeuses (Sarniguet et Msellati, 1989). Quant aux effectifs du secteur traditionnel, ils sont extrêmement variables d'une année à l'autre, et même d'une saison à l'autre au gré des flambées de Newcastle ; nous reprendrons donc les chiffres de Guerin et collab. de 1989, qui considéraient que 30 p.100 des 14,4 millions de volailles étaient des pondeuses.

Afin d'évaluer la production nationale d'oeufs, le nombre d'oeufs par poules a été estimé à 20 par an en élevage traditionnel et à 180 en élevage amélioré (Cf. tableau 3).

Tableau 3 - La production annuelle d'oeufs à Madagascar

	Nombre de pondeuses	Nombre d'oeufs par pondeuses	Nombre total d'oeufs
Elevage traditionnel	4 320 000	20	86 400 000
Elevage moderne	500 000	180	90 000 000
Total	4 820 000		176 400 000

Ceci représente une consommation moyenne de l'ordre de 20 oeufs par habitant et par an, dont 50 p.100 proviendraient du secteur traditionnel.

2.3. LES POULETS DE CHAIR

La production de viande de poulets est presque exclusivement due au secteur traditionnel, un seul véritable élevage existe dans la périphérie d'Antananarivo qui produit actuellement environ 1 500 poulets par semaine. Quelques autres sociétés produisent de façon marginale des poulets, ce sont "La Hutte Canadienne" et "Taga", ou des coquelets dans le cas de "Seltan".

Avec toutes les réserves de rigueur, Sarniguet et Msellati (1989) ont estimé la production de viande à 12 500 tonnes en s'appuyant sur un taux moyen d'exploitation de 90 p.100 et un poids moyen de la carcasse de poulet de brousse à 0,8 kg.

2.4. LES PALMIPÈDES

Traditionnellement, la Grande Ile est productrice de canards et d'oies, espèces associées à la riziculture puisqu'elles permettent une valorisation des issues de riz et même, au dire de certains, un assainissement des rizières en contrôlant les populations de mollusques hôtes de parasites.

On estime leurs effectifs à 2 700 000 canards et 1 200 000 oies (Recensement général de l'Agriculture, 1984). Comme l'indique la carte 1, deux provinces sont particulièrement impliquées dans ces productions et hébergent plus de 40 p.100 des effectifs, il s'agit :

- du Faritany de Toamasina, où 31 p.100 des effectifs d'oies et 16 p.100 de ceux des canards sont présents, en particulier autour du Lac Alaotra ;
- du Faritany de Fianarantsoa, avec 25 p.100 des effectifs de canards et 13 p.100 de ceux des oies.

Si les oies sont élevées pour leur viande, très appréciée, surtout aux moments des fêtes de fin d'année, les canards font aujourd'hui l'objet d'un intérêt particulier de la part de certains investisseurs. Jusqu'à une période récente, les canards étaient élevés pour la production de viande et d'oeufs. A l'instar de la société "Bongou", d'autres investisseurs se sont lancés, avec des stratégies différentes, dans la production à grande échelle de foie gras.

Trois sociétés sont présentes sur la place :

- Bongou, seule société véritablement active puisqu'elle produisait 20 000 canards en 1990 et que les prévisions pour 1991 sont de 60 000, son objectif à moyen terme étant d'atteindre 150 000 canards par an ;
- Beka, avec des installations nouvellement construites autour d'un abattoir en cours d'agrément aux normes CEE ayant une capacité de 1 000 canards par jour, soit une capacité de production d'environ 350 000 canards par an ;
- FGM enfin, société des Foies Gras de Madagascar, en cours de constitution et qui est la filiale malgache de la société Champion. Bien que liée pour l'instant à Bongou, elle mise à terme sur une exportation annuelle de 1 000 000 de canards que Bongou ne pourra probablement pas assurer et devra donc se chercher d'autres alliances.

Le marché potentiel de ce secteur, extrêmement dynamique, est donc de 1 500 000 canards par an pour les trois plus grandes sociétés.

3. La consommation

Madagascar reste un territoire en marge des circuits traditionnels de commercialisation des viandes de porcs et de volailles et ne subit donc pas la concurrence des viandes importées. Les élevages des espèces à cycles court particulièrement vulnérables sont donc, de fait, protégés, mais dans un contexte d'ouverture de l'économie malgache ; cette situation risque de ne pas durer.

En l'absence d'importation et d'exportation des viandes porcines et aviaires, mis à part le cas des foies frais de canards et quelques échanges portant sur les produits de charcuterie, la consommation nationale est pratiquement équivalente à la production intérieure. Ceci est également vrai pour la consommation d'oeufs.

3.1. LES NIVEAUX DE CONSOMMATION

Les informations relatives aux effectifs porcins et aviaires manquant de fiabilité, il faut être extrêmement prudent dans l'interprétation des niveaux de consommation du tableau 4, d'autant plus que ces effectifs suivent la croissance de la population dans nombre de projections ; pour cette raison, nous attacherons plus d'importance à l'analyse de la structure de la consommation moyenne de viande présentée au tableau 5. Néanmoins, il convient d'insister sur la **diminution réelle de la consommation** qui serait en 1988 d'environ 38 p.100 par rapport à 1960 et de 28 p.100 par rapport à 1975.

Tableau 4 - Consommation moyenne par tête d'habitant (kg)

Année	Boeuf	Porc	Volaille	Toute viande
1960	23.85	4.20	1.35	33.52
1985	15.71	4.64	1.38	25.91
1986	15.52	4.62	1.38	24.99
1987	14.97	4.61	1.18	24.21
1988	14.78	4.59	1.18	23.99

(Source : Sarniguet et al., 1990)

Malgré sa forte baisse depuis une dizaine d'années, le niveau de consommation malgache apparaît encore relativement élevé par rapport à de nombreux pays africains, même si cette comparaison sommaire est souvent faussée par la non prise en compte des autres sources de protéines animales, telles que le lait, le gibier ou le poisson, qui sont très faibles à Madagascar.

La consommation d'oeufs, enfin, est d'environ une vingtaine d'oeufs par an et par habitant, dont 50 p.100 proviendraient du secteur moderne. Ceci est extrêmement faible, c'est d'ailleurs ce manque de débouchés qui constitue la principale entrave au développement de cette branche, d'autant plus que le marché industriel (pâtisseries, fabricants de pâtes,...) est pratiquement inexistant. A titre de comparaison, le secteur moderne en Côte-d'Ivoire produirait à lui seul l'équivalent de 26 oeufs par habitant et par an (Ansey et Letenneur, 1990).

3.2. LA STRUCTURE DE LA CONSOMMATION MOYENNE DE VIANDE

L'analyse de cette structure permet d'évaluer le potentiel de développement des filières des espèces à cycle court.

Tableau 5 - Structure de la consommation moyenne de viande

	1965	1970	1980	1987
Boeuf	68.2	62.7	59.5	61.8
Ovin-caprin	13.3	12.8	14.5	14.3
Porc	14.2	20.4	21.3	19.0
Volaille	4.3	4.1	4.7	4.9
	100	100	100	100

(Source : Sarniguet et al., 1990)

La viande de boeuf, qui est toujours de loin restée la moins chère, conserve sa prépondérance avec plus de 60 p.100 de la ration. La viande de porc tient toujours une deuxième place modeste avec 20 p.100 environ et la volaille ne progresse que très légèrement avec moins de 5 p.100. On remarque donc qu'il n'y a aucune tendance notable de substitution des "viandes blanches" (porcs et volailles) aux "viandes rouges" des ruminants qui assurent toujours 76 p.100 de la ration moyenne depuis 1970. Ceci laisse entrevoir un **vide d'offre en matière de viande blanche et un gros potentiel pour le développement de cette branche**, dans la mesure toutefois où une relance économique avec amélioration du niveau de vie s'amorcerait. A titre d'illustration, la consommation en Côte-d'Ivoire de viande blanche est passée de 22 p.100 de la ration en 1975 à 33,2 p.100 en 1985, la production avicole s'étant à elle seule accrue de 12,5 p.100 grâce à des incitations publiques importantes.

4. Les circuits de commercialisation et la transformation

4.1. APPROVISIONNEMENT EN VIANDE

Nous avons vu que le secteur moderne ne représente que 10 p.100 de la production de viande porcine et qu'il est pratiquement inexistant en ce qui concerne la production de poulets de chair, c'est dire l'importance des circuits traditionnels de commercialisation.

Le "circuit vif" prévaut sur le "circuit mort"; les animaux, que ce soit les porcs, les poulets, les oies ou les canards, sont en effet acheminés vivants par les collecteurs vers les grandes villes. Les producteurs ruraux capables d'assurer une certaine régularité dans leur production de porcs sont en relation avec quelques collecteurs attitrés qui passent régulièrement dans les exploitations. Les petits producteurs, quant à eux, se rendent sur les marchés villageois et vendent en général quelques volailles ou un cochon lorsque des besoins de trésorerie se font pressants.

Ces circuits traditionnels de commercialisation semblent extrêmement efficaces et créent un nombre important d'emplois. Il est intéressant de relever que lors de sa tournée de terrain, la mission n'a pas enregistré de plainte de la part des producteurs à l'égard des "intermédiaires", qui sont souvent érigés en "exploiteurs" dans bien d'autres pays.

Les élevages modernes ont, quant à eux, des liens privilégiés avec des détaillants et préfèrent, dans la mesure du possible, vendre des carcasses.

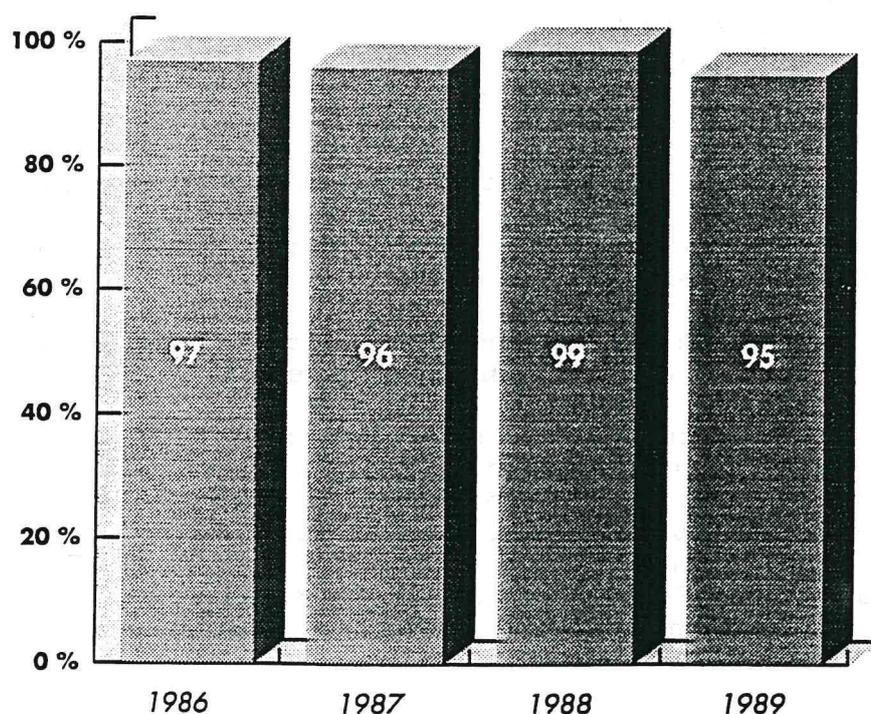
4.2. APPROVISIONNEMENT EN OEUFS

Nous rappellerons l'importance du secteur traditionnel et du rôle que jouent les collecteurs dans l'approvisionnement d'Antananarivo. Quant aux éleveurs industriels, qui assurent 50 p.100 environ de la production, ils ont, comme précédemment, des collecteurs attitrés ou possèdent leurs propres points de vente.

4.3. L'ABATTAGE

La prédominance du circuit vif et les "habitudes" font que l'essentiel des abattages porcins sont clandestins. Le cas d'Antananarivo est d'ailleurs à ce sujet paradoxal puisque malgré le décret protégeant l'abattoir national, l'abattage illégal prolifère dans une quasi-officialité un peu partout et notamment dans le vieil abattoir d'Anosipatrana qui, à lui seul, effectue plus de 100 abattages de porcs par jour. Le graphe 4, obtenu auprès du Programme de Réhabilitation des Abattoirs, met bien en évidence cet état de fait.

Graphe 4 - Les abattages illégaux de porcs entre 1986 et 1989.



(Source : P.A. Cadiet, 1989)

L'absence d'hygiène à l'abattage et de contrôle de qualité est à notre sens une des contraintes majeures dans le développement d'une filière porcine et cela est d'autant plus préoccupant que le nouvel abattoir d'Antananarivo (AFA) est équipé d'une file d'abattage, non automatisée, certes, mais capable de recevoir 200 porcs par jour.

Le secteur avicole moderne est en revanche beaucoup plus rigoureux, à cause vraisemblablement de ses objectifs d'exportation. En ce qui concerne les poulets de chair, il n'existe qu'un élevage prépondérant qui possède son propre abattoir et qui fournit surtout les restaurants et les grandes surfaces. Quant à l'abattage des canards, la société Bongou est dotée d'un abattoir agréé aux normes CEE, et celui de la société Beka, qui pourra recevoir 1 000 animaux par jour, est en cours d'agrément.

4.4. LA TRANSFORMATION

Dans le domaine du poulet de chair, il n'existe pas de véritable transformation. De même, pour les oeufs, la quasi-totalité de la production est vendue en "oeufs frais". Pour la volaille, c'est certainement le canard, du fait de la forte demande à l'exportation, qui supporte le plus de transformation.

- Conditionnement sous vide :
 - . foie gras de canard cru
 - . magret de canard frais
 - . cuisse de canard
- Semi-conserves en boîtes :
 - . foie gras entier
 - . mousse de foie
 - . confit filet, cuisse ou gésier
 - . pâté de canard, rillette
 - . cassoulet ou confit de canard.

Toutes ces transformations se font avec des normes de type européennes.

Dans le domaine du porc, la transformation charcutière est importante. Il existe deux types de charcuterie :

- une charcuterie de type européenne dont le marché est mal connu. Les normes sanitaires sont plus ou moins bien respectées ;

- une charcuterie traditionnelle qui rend plus accessible la viande de porcs avec pratiquement exclusivement la production de saucisse (mélange de gras et de maigre de bovin et de porcin). Les conditions d'hygiène sont souvent déplorables. La faible durée de présence à l'étal permet d'éviter les accidents. Les saucisses dites "pur porc" (50 % gras de boeuf) sont vendues 2 500 FMG/kg. Ce prix fluctue en fonction de la présence plus ou moins forte de maigre de boeuf. Ce secteur reste mal connu.

5. Les Prix

On rappellera que l'observation et l'enregistrement des prix du bétail, de la viande et des autres produits animaux, ont toujours été très insuffisants à Madagascar. Seule, le suivi continu d'observation des prix de détail sur les marchés d'Antananarivo s'est révélé très fiable et cohérent depuis 1960. En ce qui concerne les prix aux producteurs, nous nous sommes appuyés sur le recueil statistique des productions animales, mais également sur les enquêtes réalisées depuis deux ans dans le cadre du projet ODR-PPI d'Antsirabe.

5.1. PRIX AU PRODUCTEUR

Lors de leur analyse en 1989, Sarniguet et Msellati faisaient remarquer que l'évolution des prix avait été défavorable pour les producteurs depuis dix années et que la dégradation persistante de leur revenu ne permettait pas l'intensification de systèmes de production et le développement d'un secteur moderne. A titre indicatif, les prix au producteur en kg net en FMG courants sont présentés au tableau 6 mais c'est l'analyse des prix en FMG

constants présentés au tableau 7 qui montre cette baisse constante. Ainsi, entre 1978 et 1988, les prix au producteur ont baissé de :

5 p.100 pour les bovins,
8,8 p.100 pour les petits ruminants,
27 p.100 pour les poulets.

Seul, le prix des porcs semblait stable puisque la baisse enregistrée n'était que de 0,2 p.100.

Tableau 6 - Prix moyen au producteur du kg net en FMG courants

Année	Prix moyen national			
	Bovins ¹	Porcs ²	Petits ruminants	Poulet ³
1960	44,9	61,0	54,0	60,0
1965	54,1	79,6	60,0	62,0
1966				
1970	59,2	88,0	91,0	110,0
1971				115,5
1972	102,0	122,0	105,0	126,0
1975				
1978	157,0	238,0	164,0	238,0
1980				
1981				
1982				
1983				
1984	507,0			
1985	529,4	765,0	515,0	575,0
1986				
1987	653,7	1 156,0	695,0	820,0
1988	803,1	1 333,0	840,0	973,0

(Source : Sarniguet et al., 1989)

- (1). Le prix du bovin au kg net est obtenu en divisant le prix au kg vif par 0,49.
- (2). Le prix du porc au kg net est obtenu en divisant le prix au kg vif par 0,70.
- (3). Le prix du poulet au kg net est obtenu en divisant le prix au kg vif par 0,80.

Tableau 7 - Prix moyen au producteur du kg net (en FMG constants)

Année	Indices des prix en base 1972	Prix moyen national			
		Boeuf	Porc	Petits ruminants	Poulet
1960	69,4	64,7	87,9	77,8	86,5
1965	81,4	66,4	97,8	73,7	76,2
1966	83,8				
1970	91,1	65,0	135,5	67,2	163,7
1971	96,1				
1972	100,0	102,0	122,0	105,0	126,0
1975	142,2				
1978	164,0	95,8	145,1	100,0	145,1
1980					
1981					
1982					
1983					
1984	498,7	101,7			
1985	551,3	96,0	138,8	93,4	104,3
1986	631,2				
1987	728,8	89,7	158,6	95,4	112,5
1988	920,9	87,2	144,8	91,2	105,7

(Source : Sarniguet et al., 1989)

Il est extrêmement difficile de relier ces tableaux de prix calculés à l'échelle nationale aux prix collectés sur les marchés au cours de notre mission ou à ceux observés sur le marché d'Ambohibary (Cf. tableau 8), surtout pour les bovins où les prix varient considérablement d'une région à une autre. Néanmoins, comme l'indique le tableau 9, on peut penser actuellement que les prix du boeuf soient relativement stables, voire à la baisse, alors que ceux du porc accusent une baisse marquée en FMG constants.

Tableau 9 - Evolution des prix au producteur sur le marché d'Ambohiraby du kg net de boeuf et de porc (FMG constants)

	Indice des prix	Boeuf	Porc
Février 1989	950	168	242
Décembre 1989	1 050	171	228
Février 1990	1 100	181	227
Décembre 1990	1 166	188	212
Avril 1991	1 203	182	200

(Source : à partir des observations du PPI-ODR)

Tableau 8 - Prix producteur observés sur le marché d'Ambohibary, dans le cadre du projet PPI (en FMG courants)

	Porc kg carcasse	Boeuf kg carcasse	Canards* kg vif	Dindes** kg vif	Tondro Gasy kg	Tilapia kg
1989						
Février	2 300	1 600				
Mars	2 200	1 600				
Avril	2 400	1 800				
Mai	2 400	1 750				
Juin	2 375	1 600				
Juillet	2 275	1 600				
Août	2 260	1 600				
Septembre	2 300	1 675				
Octobre	2 325	1 750				
Novembre	2 320	1 800				
Décembre	2 400	1 800				
1990						
Janvier	2 500	2 000	2 303	1 750		1 950
Février	2 500	2 015	1 866	1 866	2 050	1 650
Mars	2 500	2 000	2 156	1 800	2 300	1 620
Avril	2 500	2 000	2 206	1 719	2 500	1 500
Mai	2 500	2 000	2 448	1 570	2 500	2 500
Juin	2 500	2 000	1 885	2 056	2 667	1 875
Juillet	2 500	2 000	1 865	2 042	3 000	1 937
Août	2 500	2 000	2 335	1 635	3 000	1 676
Septembre	2 500	2 000	2 212	1 667	2 812	1 750
Octobre	2 500	2 000	2 162	1 537	3 000	2 000
Novembre	2 500	2 160	2 285	1 477		1 800
Décembre	2 475	2 200	2 231	1 729		1 500
1991						
Janvier	2 412	2 067	2 337	1 302	2 237	1 750
Février	2 471	2 157	2 191	1 646	2 800	1 900
Mars	2 500	2 200	2 592	1 758	3 000	2 067
Avril	2 500	2 200	2 327	1 292	3 000	2 000

(Source : D. Rollin, 1991)

* Le prix du canard a été calculé à partir du prix d'un animal moyen pesant 1,3 kg.

** Le prix de la dinde a été calculé à partir du prix d'un animal moyen pesant 6 kg.

5.2. LES PRIX DE DETAIL

Le Service Statistiques de la banque de données de l'Etat relève mensuellement les prix de détail des principaux biens de consommation courante afin de calculer un indice des prix de détail à la consommation familiale à Antananarivo pour le milieu malgache et pour le milieu européen.

Si le tableau 10 met en évidence une hausse généralisée des prix de détail en FMG courants, la prise en compte de l'augmentation du coût de la vie nous conduit à adopter une attitude beaucoup plus nuancée ; ainsi le tableau 11, établi en FMG constants, montre :

- que l'ensemble des prix de détail relevés en milieu malgache est à la baisse (- 28 p.100 sur le poulet, - 2 p.100 pour le boeuf, - 10 p.100 pour le porc) ;

- alors que les prix relevés en milieu européen dans les grandes surfaces sont à la hausse (+ 41 p.100 pour le filet de boeuf et + 11 p.100 pour le gigot de mouton).

Ce phénomène traduit la dégradation du pouvoir d'achat des ménages malgaches et donc une diminution constante de la demande, ce qui a des conséquences directes sur le niveau des prix au détail.

Le graphique 5, construit à partir du tableau précédent pour le poulet, le boeuf extra, le filet de boeuf et le porc extra, illustre parfaitement cette double évolution qui caractérise le marché malgache.

Graphique 5 - Evolution des prix du poulet préparé (milieu malgache), du boeuf avec os (milieu malgache), du filet de boeuf (milieu européen) et du porc avec os (milieu malgache) sur les marchés et grandes surfaces d'Antananarivo.

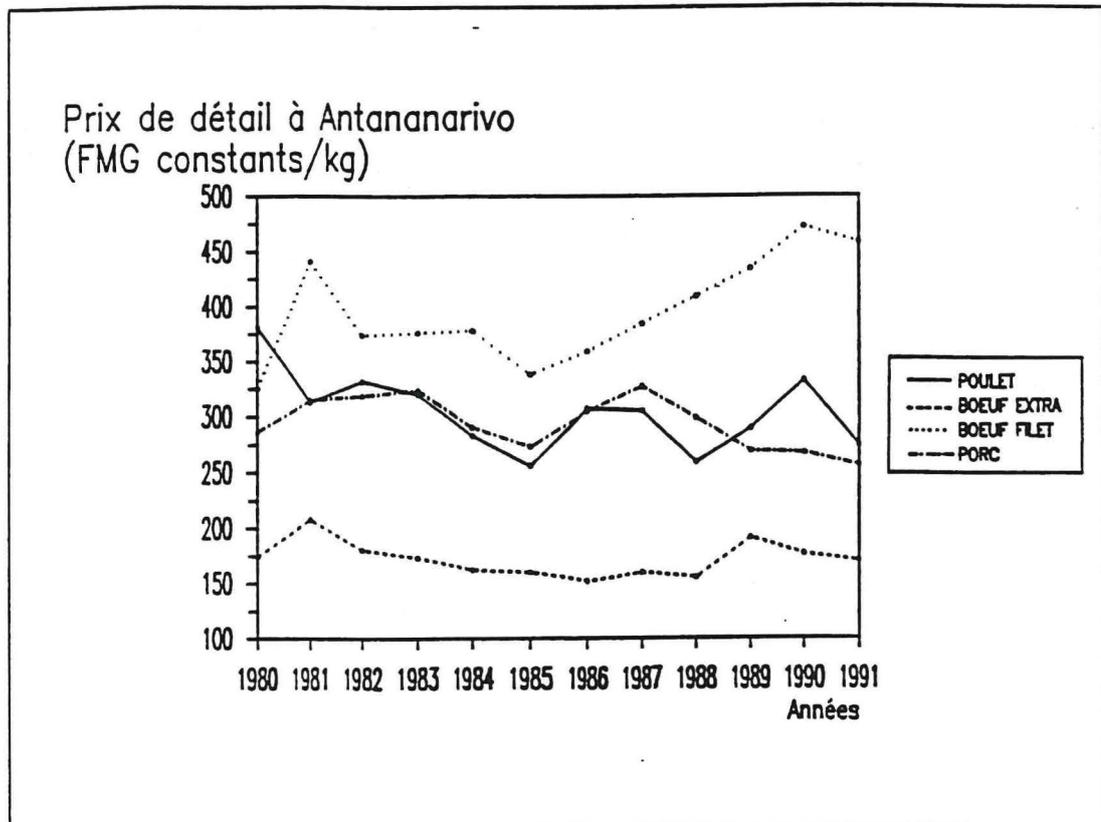


Tableau 10 - Prix de détail à Antananarivo de divers produits d'origine animale

(FMG courants/kg)

	Poulet (kg vif,MM)	Poulet (*) (kg prep,MM)	Boeuf (extra a.os,MM)	Boeuf (filet, ME)	Mouton (gigot,ME)	Mouton (ragout,ME)	Porc (extra a.os,MM)	Porc (côtelette,MM)
1980	673	841	384	718	871	820	632	
1981	909	1 136	600	1 275	1 131	1 055	909	
1982	1 006	1 258	681	1 418	1 421	1 276	1 210	
1983	1 163	1 454	787	1 709	1 714	1 519	1 473	
1984	1 130	1 413	806	1 885	1 775	1 669	1 448	
1985	1 129	1 411	882	1 863	1 803	1 676	1 504	
1986	1 548	1 935	956	2 264	2 239	1 985	1 926	
1987	1 777	2 221	1 166	2 800	2 763	2 258	2 386	
1988	1 907	2 384	1 432	-	3 496	-	-	
1989	2 222	2 778	1 838	4 166	4 330	3 370	2 584	2 800
1990	2 973	3 716	1 973	5 279	5 067	4 425	2 981	3 200
1991(**)	2 574	3 218	2 000	5 379	5 138	4 467	3 000	3 200

(Source : Banque de données de l'Etat, 1991)

(*) Prix au kg préparé obtenu en divisant le prix au kg vif par 0,8

(MM) Milieu malgache, relevé effectué sur 4 marchés d'Antananarivo (Anakely I et II, Andravoahangy I et II)

(ME) Milieu européen, relevé effectué dans 7 grandes surfaces d'Antananarivo

(**) Mai 1991.

Tableau 11 - Prix de détail à Antananarivo de divers produits d'origine animale

(FMG constants/kg)

	Poulet (kg prep.MM)	Boeuf (extra a.os.MM)	Boeuf (filet. ME)	Mouton (gigot.ME)	Mouton (ragout.ME)	Porc (extra a.os.MM)	Porc Côtelette.MM)
1980	381	174	325	394	371	286	
1981	393	208	441	391	365	315	
1982	332	180	374	375	337	319	
1983	320	173	376	378	335	324	
1984	283	162	378	356	334	290	
1985	256	160	338	327	304	273	
1986	307	152	359	355	315	305	
1987	305	160	384	379	310	327	
1988	259	155	0	380	-	-	
1989	289	191	434	451	351	269	292
1990	332	176	472	453	396	267	286
1991	274	170	458	438	380	256	273

(Source : Banque de données de l'Etat)

(MM) Milieu malgache

(ME) Milieu européen

Les évolutions récentes des prix de détail présentées au tableau 12 permettent de faire deux autres observations :

- en ce qui concerne le poulet, il existe une très grande différence entre le prix du poulet de type européen et celui du poulet "de brousse". Le rapport entre les deux prix (prix du poulet de brousse divisé par prix du poulet européen) est extrêmement variable du fait de la fluctuation des prix du poulet de brousse ; ainsi au début des années 1990, il était d'environ 20 p.100 (16 p.100 en avril 90) alors qu'il est d'environ 40 p.100 depuis quelques mois (39 p.100 en mai 1991) ;

- en ce qui concerne les oeufs, ce phénomène est moins marqué ; ceci s'explique en partie par la grande volatilité des prix sur l'ensemble du secteur "poules pondeuses", où un excès de production se répercute instantanément sur les prix. De même, l'arrivée massive d'oeufs villageois sur les marchés en fin d'année (octobre, novembre, décembre) est à l'origine d'une baisse saisonnière des prix. Ainsi, lorsque la Hutte canadienne se trouve devant la nécessité d'écouler ses stocks, les prix s'en ressentent immédiatement ; ils seraient même descendus jusqu'à 80 FMG à la fin 1990.

5.3. PRIX RELATIFS DES VIANDES AU CONSOMMATEUR URBAIN

Depuis 1960, la viande de boeuf a toujours été la moins chère ; le tableau 13 donne les rapports de prix des autres viandes par rapport au boeuf.

Tableau 12 - Relevé mensuel des prix de détail à Antananarivo

	Oeuf (unité,ME)	Oeuf (unité,Prisunic)	Oeuf (unité,MM)	Poulet (kg préparé,ME)	Poulet (kg préparé,MM)	Boeuf extra avec os (kg,MM)	Boeuf filet (kg,ME)	Mouton gigot (kg,ME)	Mouton ragout (kg,ME)	Porc extra avec os (kg,MM)	Porc côtelette (kg,MM)
Déc.1989	156	160	155	3 525	2 778	1 838	4 166	4 330	3 770	2 584	2 800
Jan.1990	155	150	155	3 672	2 816	1 871	4 414	4 483	3 870	2 609	2 800
Fév.	154	150	155	3 672	3 086	1 883	4 379	4 808	4 150	2 665	2 800
Mars	151	150	155	3 728	3 075	1 840	4 379	4 558	4 250	2 687	2 800
Avr.	149	150	155	3 728	3 220	1 883	4 450	4 558	4 250	3 032	3 000
Mai	149	150	150	3 728	3 260	1 908	4 450	4 558	4 250	3 012	3 200
Juin	152	150	150	3 917	3 274	1 935	4 607	4 783	4 250	3 056	3 200
Juil.	154	160	160	4 033	3 143	1 809	4 743	5 050	4 425	2 847	3 200
Août	156	160	160	4 106	3 015	1 968	4 893	5 067	4 425	3 082	3 200
Sept.	155	150	160	4 189	2 883	1 967	5 079	5 067	4 425	2 955	3 200
Oct.	145	140	160	4 189	2 994	2 000	5 193	5 067	4 425	3 026	3 200
Nov.	142	140	123	4 222	3 168	2 000	5 279	5 067	4 425	3 026	3 200
Déc.	143	140	123	4 256	3 716	1 973	5 279	5 067	4 425	2 981	3 200
Jan.1991	154	150	150	4 389	3 063	1 939	5 379	5 067	4 467	3 022	3 200
Fév.	156	150	160	4 469	3 084	2 000	5 379	5 067	4 467	3 026	3 200
Mars	158	160	160	4 472	3 251	1 970	5 379	5 067	4 467	2 983	3 200
Avr.	161	170	160	4 472	3 218	2 000	5 379	5 138	4 467	3 000	3 200
Mai	166	170	160				5 379				

(Source : Banque de données de l'Etat)

(MM) Milieu malgache

(ME) Milieu européen

Tableau 13 - Rapport des viandes porcines et aviaires par rapport au boeuf

	Boeuf (extra avec os)	Porc (extra avec os)	Poulet (kg préparé, MM)
1960*	100	163	-
1976*	100	159	279
1983*	100	188	185
1988*	100	185	166
1989**	100	140	151
1990**	100	151	188
1991**	100	150	161

* D'après Sarniguet et Msellati, 1989

** Remis à jour par les auteurs.

Malgré la baisse des prix du porc et du poulet, on constate qu'ils restent cependant très élevés par rapport au boeuf ; ceci ne permet donc pas d'amorcer un accroissement souhaitable du marché en leur faveur, qui nécessiterait une baisse importante des coûts de production et une amélioration du niveau de vie des Malgaches.

III - LA CONDUITE DES ELEVAGES PORCINS ET AVICOLES

1. Les élevages porcins

La distinction réalisée entre les élevages traditionnels et les élevages améliorés retrace en fait fort mal ce qui se passe réellement dans ce secteur. Traditionnellement, il y a, dans toutes les régions visitées par la mission, un élevage de porc qui peut être caractérisé de "vivrier". Ce sont deux ou trois cochons élevés autour de la maison, recevant une alimentation très diversifiée et qui sont "croqués" lorsqu'un besoin d'argent se fait sentir.

La proximité des villes, des voies de communication faciles, une disponibilité plus grande en aliment ou en main d'oeuvre familiale, une capacité d'investissement passagère, une demande plus forte, sont autant de facteurs qui peuvent, à un moment ou à un autre, de façon temporaire ou définitive, permettre à un agriculteur d'accroître son élevage.

Ce développement peut se faire sur un mode totalement extensif. C'est le cas des éleveurs de porcs de la région du lac Alaotra (élevage d'Ambatondrazaka et d'Ambatonsoratina). Les porcs en troupeau de 40 à 50 têtes sont sortis entre 7 et 12 h dans des pâturages près des rizières. Ils rentrent ensuite dans un vaste enclos où ils reçoivent une alimentation complémentaire à base de son de riz et parfois de maïs cuit. Ces porcs sont vaccinés et vermifugés. C'est un élevage extensif mené de façon rationnelle. Les porcs sortent entre 100 et 150 kg à l'âge d'environ deux ans. Les paramètres de reproduction sont faibles (7 à 10 porcelets sevrés par truie et par an). Compte tenu de la faiblesse des investissements, il serait intéressant de procéder à une étude économique plus poussée de ce type d'élevage. On pourra faire un rapprochement avec l'Europe où l'on observe, pour certains élevages porcins, un retour à un mode "pseudo-extensif". Il fallait le souligner !!

Il peut y avoir aussi un développement très progressif de cet élevage traditionnel vers un système ultime qui pourrait être qualifié d'intensif. Ce dernier stade n'a été rencontré que dans quelques porcheries autour d'Antananarivo, de Fianarantsoa et d'Ambatondrazaka. Cependant, ces élevages ne peuvent être qualifiés d'industriels au sens communément admis (cases de mises bas rares, formule alimentaire unique et approximative, bandes hétérogènes, poids et âges d'abattage variables). Il reste donc une grande majorité d'élevages qui présentent tous les stades de développement vers une modernisation plus qu'une intensification.

A partir d'une structure traditionnelle, l'éleveur modifie en premier sa porcherie et l'alimentation. Il abandonne le porc coureur pour des porcheries d'abord en bois sur pilotis, puis en dur. Il passe d'une alimentation à base de produits et sous-produits d'une agriculture familiale (son de riz, maïs cuit, patate) et de déchets de cuisine, à la distribution de sous-produits agro-industriels achetés à de petits revendeurs (son de riz, son de blé, maïs, tourteaux d'arachide artisanaux, tourteaux de coprah, poisson séché, coquillage). A ce stade "achat de matières premières", l'éleveur n'a pas de moyen de stockage. Il subit donc les fluctuations de prix du marché. Il entrevoit la nécessité de vermifuger et de vacciner ses animaux. Il est, à ce niveau encore, dépendant de la disponibilité des médicaments et vaccins. Il subit de plein fouet les ruptures de stock, les erreurs de stockage et les variations de prix qui en découlent.

Très rapidement, avec des investissements à peine plus importants, l'éleveur va passer au stade "achat de provende". Il va rechercher une meilleure rentabilité de son élevage. Il assure lui-même son approvisionnement en médicaments et en vaccins. Progressivement, il oriente son élevage vers un type naisseur et engraisseur. Il est intéressant de noter à ce propos que d'un élevage traditionnel naisseur-engraisseur, il y a séparation des deux systèmes (production de porcelets/production de porcs gras) pour revenir, au stade ultime de développement, à l'intégration complète de la filière porcine avec recherche de la commercialisation directe.

Aux divers stades de cette modernisation, l'éleveur cherche à régulariser sa production en maîtrisant et régulant les divers intrants (qualité et quantité) et en assurant ses débouchés (transport, commercialisation, abattage). L'éleveur "moderne" ne peut entrer dans un processus de progrès technique rapide car il accumule les handicaps dès qu'il quitte l'approche traditionnelle. La productivité de ces élevages reste faible : 10 à 14 porcelets sevrés/truie/an, 100 kg à 8 mois.

Des gains de productivité semblent possibles en limitant l'impact des handicaps les plus pénalisants. Ces gains de productivité permettront, d'une part de baisser les prix et préparer ainsi un accroissement du marché intérieur et, d'autre part, de préparer des étapes ultérieures d'intensification au fur et à mesure que le marché et l'organisation de la filière le permettront.

La logique "élevage tirelire" du marché traditionnel, intrants limités, charges nulles, s'accommode du marché. La logique "élevage moderne" nécessite une filière mieux organisée.

2. Les élevages de poulets de chair

La production de poulet de chair est assurée pratiquement intégralement par le secteur traditionnel. C'est un élevage de basse-cour qui supporte les aléas alimentaires saisonniers et variations importantes d'effectifs consécutives à une demande familiale accrue ou au passage d'une épidémie quelconque dont l'origine n'est jamais recherchée.

Pour ce type d'élevage, les investissements sont quasiment nuls. Il peut, à tout moment, se régénérer et alimenter le marché qui subit de ce fait de faibles fluctuations. Le prix de vente d'un poulet traditionnel demeure autour de 2 000 FMG. Le poids de vente subit des variations sans doute beaucoup plus importantes. La productivité de ces poules est faible, 40 à 50 oeufs pondus par an. La croissance est fort variable. Dans les meilleurs cas, on peut obtenir un poids d'un kg à un an. C'est une bonne couveuse avec un taux d'éclosion de l'ordre de 80 p.100.

Cet élevage est dispersé sur tout le territoire malgache avec une petite concentration autour des villes, mais il correspond principalement à une consommation familiale. Le surplus ou la nécessité entraînent l'arrivée sur le marché d'un effectif variable. Ce type de poulet correspond exactement à la demande - texture et saveur adaptées au poulet sauce - quantité et grosseur adaptées au pouvoir d'achat d'une famille malgache.

Le développement de ce secteur passe obligatoirement par un "projet villageois" intégrant la totalité des systèmes de production.

Un secteur moderne de production de poulets de chair, à la mode européenne, se développe de façon embryonnaire à la périphérie des villes comme Antananarivo et Toamasina. Près de la capitale, un élevage de ce type pourra produire, en vitesse de croisière, 4 000 à 4 500 poulets par semaine. A l'heure actuelle, cet élevage, en phase de lancement, tourne à environ 1 500 poulets par semaine et semble saturer le marché. Son approvisionnement est réalisé en partie par une production locale de poussins de souche améliorée. Le problème de maintien des reproducteurs sera abordé avec les contraintes.

Compte tenu du contexte économique actuel, il semble illusoire de vouloir développer de façon importante la production de poulets de chair qui arrivent trop gros, pour une rentabilité optimale de l'élevage, et trop chers (3 750 FMG/kg prêt à cuire), pour un consommateur malgache au pouvoir d'achat réduit. A terme, il est certain que ce type d'élevage sera amené à se développer pour satisfaire en premier lieu une demande venant des hôtels, des résidents étrangers et d'une classe malgache aisée. L'élevage, donné en exemple, couvrira à lui seul, grâce à l'avance qu'il a su prendre, les besoins en poulets de qualité standardisée.

A l'heure actuelle, ce poulailler est contraint de mettre sur le marché des poulets de petit calibre se rapprochant des poulets villageois. La productivité en est d'autant plus diminuée. La période nécessaire au développement du marché et à l'essor concomitant de ces élevages modernes pionniers, dépasse le cadre de ce travail.

Avant de clore ce sujet et d'aborder la production d'oeufs et de poules pondeuses, il est important de rappeler qu'un producteur devant fournir 1 000 poussins, futures pondeuses, produit aussi obligatoirement 1 000 coquelets environ. Ces coquelets, bradés à 150 FMG pièce, partent vers le milieu villageois et rentrent dans le marché à un moment ou à un autre. Cette filière est pour l'instant trop récente pour que des données précises soient disponibles. En conséquence, plus l'activité de reproduction se développera localement pour obtenir des poussins de souche pondeuse, plus le milieu villageois recevra des gènes d'origine diverse qui entraîneront une amélioration des souches locales. Cette dérive est pour l'instant incontrôlable et incontrôlée. De nombreuses hypothèses peuvent être émises mais, quoi qu'il en soit, cette arrivée de matériel génétique modifiera à court terme le marché local.

3. Les élevages de poules pondeuses

La production traditionnelle, qui représente 50 % de la production nationale estimée, sert en grande partie à la consommation familiale, puis à la régénération du troupeau ; enfin seulement, une quantité variable est mise sur le marché.

Sur les marchés des villes et des villages arrivent donc des oeufs par petite quantité ou issus de regroupements divers rendant la qualité encore plus incertaine. Sur le plan quantitatif, la variabilité est importante. Elle dépend de l'alimentation disponible (résidus de cuisine, son, riz, maïs), de passage d'épidémie dans la basse-cour et des besoins familiaux (consommation et/ou recherche de revenus annexes).

Après une enquête succincte, il apparaît que les oeufs de production villageoise ne répondent pas exactement à la demande des consommateurs (oeufs trop petits, qualité médiocre, quantité faible et irrégulière) mais ils conviennent parfaitement au pouvoir d'achat d'une famille (prix en moyenne inférieur à 80 FMG pièce).

Face à cette demande particulière provenant des hôtels et d'une classe aisée de la population malgache, se sont développés, à la périphérie d'Antananarivo, des poulaillers importants de poules pondeuses. Les oeufs sortent à la vente au prix de 135 FMG pour le petit calibre et à 160 FMG pour le gros. Le prix de revient producteur est d'environ 100 FMG. Il se situe donc en haut de gamme et ne semble pas concurrencer l'oeuf traditionnel.

Ces élevages sont de type industriel en cage ("la hutte canadienne") ou au sol (élevage Rajaofera par exemple). L'alimentation est totalement maîtrisée malgré quelques problèmes d'approvisionnement en matière première en fin d'année. La productivité moyenne est bonne avec des taux de ponte globaux voisins de 80 p.100. Aucun de ces élevages de la périphérie de la capitale ne peut stocker les excédents de production, hormis la hutte canadienne avec une capacité de stockage de 500 000 oeufs (soit 15 jours de production). Il en résulte que les producteurs sont directement en prise avec la demande et subissent les variations dues aux méventes temporaires ou à l'arrivée sur le marché d'oeufs villageois, notamment durant les mois d'octobre, novembre, décembre.

Le développement de la production d'oeufs ne repose pas sur des problèmes techniques mais sur une élévation du niveau de vie sachant qu'un mode de production totalement villageois ne pourra, en aucun cas, satisfaire les besoins du marché. A moyen terme, il serait intéressant de développer à la périphérie des centres de moyenne importance (Toamasina, Fianarantsoa, Mamajanga) de petites unités de production modernes. A l'heure actuelle, ces centres sont approvisionnés par Antananarivo.

Il faut enfin signaler que la vente d'oeufs de cane pour la consommation reste marginale. Pour cette espèce, les propriétaires sont plus intéressés par la vente de canetons ou de canards maigres. Les acheteurs, quant à eux, recherchent des oeufs à couvrir.

4. Les élevages de canards

Dans toutes les régions visitées par la mission, le canard est élevé de façon traditionnelle. L'espèce la plus courante est le canard "col vert", sans doute croisé avec le canard local sauvage (*Anas melleri*) à la faveur des diverses migrations. On rencontre aussi en race pure des canards de Barbarie.

Ces élevages se font essentiellement en extensif avec un minimum d'intrants. Les canards produits sont généralement auto-consommés, mais ils peuvent être vendus en cas de nécessité.

La productivité des col vert est faible. Ils sont consommés ou vendus à des âges divers à un poids de 1,2 kg-1,3 kg aux alentours de 2 300 FMG le kg vif. Dans la région d'Amabatondrazaka, certains éleveurs produisent en 4 à 5 mois un canard viande (souche Pékin) d'environ 1,5 kg vendu au prix de 3 500 FMG pièce. Les développements sont marginaux compte tenu d'un marché faiblement demandeur et de l'inorganisation du mode de multiplication laissé au soin de la nature. A l'état sauvage, la cane couve une dizaine d'oeufs par période de ponte, ce qui donne une productivité relativement basse.

Hormis quelques souches dont la présence peut être caractérisée d'anecdotique (Pékin, Kaki-Campbell), il faut noter un troupeau non négligeable d'une espèce particulière de canard, le Barbarie. Il est utilisé aussi comme canard à viande. Son poids plus important que celui du col vert (2 à 2,5 kg) le rend plus difficilement commercialisable. Au même prix à la pièce qu'un canard commun, il apparaît sur le marché comme dévalorisé. Il est, de ce fait, plus couramment réservé à la consommation familiale. La productivité reste faible (croissance lente, paramètres de reproduction médiocres, notamment le mâle qui apparaît être un piètre reproducteur, la femelle est une bonne couveuse).

Sans marché vraiment organisé, cet élevage pourrait apparaître comme secondaire, s'il n'y avait une production de foie gras en pleine expansion. En dehors de quelques producteurs artisanaux, cette activité est essentiellement tenue par deux sociétés (Société Bongou et Société Beka), résolument tournées vers l'exportation (prophylaxie des canetons, abattoir agréé CEE). A l'heure actuelle, la Société Bongou réalise 30 p.100 de ses ventes à l'exportation. Les objectifs sont d'inverser le pourcentage en augmentant sa production de produits frais pour l'exportation face à un marché local limité. La Société Beka, en phase de lancement, ne vise que l'exportation.

La filière est dynamisée par la Société FGM (Foie gras de Madagascar) (filiale de la Société Champion, Périgueux, France) qui entreprend son développement de production de foie gras de qualité produit de façon traditionnelle, et donc en s'appuyant au maximum sur les éleveurs locaux. Très grossièrement, deux schémas ont été mis en place.

4.1. LA PRODUCTION DE CANARDS MULARDS INVERSES

Le canard mulard est issu d'un croisement d'une femelle Barbarie avec un mâle col vert. Ce canard est stérile et seul le mâle peut être gavé. Ce type de croisement employé traditionnellement assurerait une meilleure qualité de foie. Cela reste à démontrer et à argumenter face aux inconvénients que présente ce mode de croisement qui utilise la souche femelle la moins pondreuse et qui donne des produits dont seul le mâle peut être gavé.

Il y a soit importation de canetons de Barbarie, soit production locale (Société Sopramad). Les canettes sont achetées par l'éleveur à 3-4 mois au prix de 2 500 FMG. La Société Bongou fournit en plus la provende pour les quinze premiers jours et l'assistance sanitaire gratuite. Ensuite, l'alimentation est à base de produits locaux (maïs, patate, manioc). Les canettes croisées avec le mâle col vert donneront des mulards qui seront, par contrat, achetés vers 3-4 mois au prix de 4 000 FMG pièce.

A l'heure actuelle, dans la région de Mahasoabe, l'association des éleveurs de canards de Ramapiray comptent 71 éleveurs qui ont acheté près de 250 canettes. L'éleveur peut espérer récupérer, au bout de 35 semaines, environ 4 ou 5 canards mulards, soit environ 18 000 FMG par canette. Avec une moyenne de quatre canettes par éleveur, le revenu mensuel complémentaire s'élève à environ 8 000 FMG sans compter les canes mulards résiduelles.

4.2. LA PRODUCTION DE FOIE GRAS

Cette production de foie gras, développée en association par FGM et Bongou, repose sur une philosophie d'un produit de haut de gamme provenant du secteur paysannal malgache. Il y a recherche, dans les régions de Fianaransoa et d'Antsirabe notamment, de l'intégration totale de la filière naisseur-démarreur-éleveur-gaveur. La Société Beka adopte une démarche similaire même si, pour l'instant, pour des raisons de rentabilité, elle réalise elle-même l'élevage et le gavage de jeunes canetons d'importation.

Dans le paragraphe précédent, nous avons vu comment le paysan local pouvait devenir naisseur et producteur de canards maigres. La totalité de la filière peut être démantelée et permettre ainsi l'intégration à divers échelons des paysans locaux.

- Le démarreur reçoit des mulards de 10 jours et les mène à 6 semaines. L'alimentation est fournie, l'assistance vétérinaire est assurée. Pour son travail et ses installations, il reçoit 1 000 FMG par canard de six semaines. Un taux de perte de 5 p.100 est toléré.

- L'éleveur reçoit 1 000 FMG par canard élevé de 6 à 18 semaines et 1 100 FMG s'il les mène à 20 semaines. Les conditions sont identiques.
- Le gaveur. C'est un paysan plus évolué et ayant subi une formation particulière. Il reçoit des canards de 20 semaines prégavés et blanchis. Le "blanchiment", traitement antiparasitaire et anti-infectieux systématique sur des animaux tout venant, est effectué dans les bâtiments de la Société Bongou. Cette charge d'environ 2 000 FMG sur des canards de 18 semaines estimés à 7 000 FMG devra être réduite. Ce canard prégavé est vendu, avec "subvention", au gaveur au prix de 8 500 FMG pour un poids de 2 kg-2,5 kg. L'éleveur prend à son compte la totalité des risques. Les canards gras sont rachetés au prix du marché, au poids de 3,5-3,8 kg, soit environ 15 000 FMG. La durée du gavage est de 15 à 18 jours. Les petits éleveurs prennent entre 2 et 20 canards à gaver. Le coût de la nourriture pour le gavage est d'environ 2 500 FMG par canard (10 kg de maïs sec). L'opération reste rentable pour un éleveur attentif. Des améliorations peuvent être apportées pour produire un foie plus gros (actuellement 300 à 400 g).

En conclusion, la production de canards peut avoir des répercussions importantes, en terme de retombées sur l'agriculteur local. Ce développement est à encourager car l'éleveur peut prendre la part de filière qui correspond le mieux à son pouvoir d'achat, à ses capacités ou à sa formation. A titre d'exemple, pour gaver un million de canards par an, il faut près de 4 000 gaveurs formés.

5. Les élevages d'oies

La production de foie gras d'oie est quasiment inexistante bien que sa qualité soit exceptionnelle (pas de fonte). Le principal blocage provient de l'impossibilité de gaver l'oie locale. Pour développer cet élevage, il faudrait, soit importer les oisons d'oie de Toulouse, soit faire une éclosion locale en important des oeufs. Les investissements seraient trop importants pour le paysan local.

Dans la région du lac Alaotra, il existe une production non négligeable, bien que difficile à chiffrer, d'oie à rôtir. C'est un élevage traditionnel avec pâturage de 7 h à 17 h et distribution d'aliment complémentaire (son et brisure de riz) matin et soir. Il n'y a pas d'engraissement particulier. La vente sert à couvrir une demande importante lors des fêtes de fin d'année. Il y a environ trois couvaisons par an à partir de fin mai-début juin. Les deux premières couvées sont vendues en novembre-décembre à un poids oscillant entre 4 et 5 kg pour un prix de 8 000 à 10 000 FMG pièce. La dernière couvée sera vendue lors des fêtes du retournement des morts. L'élevage tourne en autonomie stricte. Il n'y a pas d'achat d'oeufs. Les oies couvent de 3 à 18 oeufs. Cette variabilité de ponte notée par les éleveurs pourra être améliorée. A l'heure actuelle, un éleveur de 40 oies peut sortir 120 à 150 oies par an.

IV - LES CONTRAINTES DU SECTEUR

1. Les contraintes économiques

1.1. UNE DEGRADATION DU CONTEXTE GENERAL

Avec un revenu par habitant de 225 dollars en 1987, Madagascar est l'un des pays les plus pauvres du monde. Les politiques d'ajustement structurel menées depuis 1980 ont permis une légère reprise qui s'est amorcée depuis 1989. Mais il faudra encore plusieurs années pour que les réformes entreprises soient totalement mises en oeuvre et qu'elles puissent se traduire par une amélioration des résultats économiques. Si le PIB, après une chute de 10 % en valeur réelle de 1980 à 1982, a repris sa croissance en 1983, le PIB par habitant a, lui, continué à diminuer en raison de l'importance de la croissance de la population.

Un développement de la production des espèces animales à cycle court est donc tributaire de l'amélioration des résultats économiques du pays et surtout de l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages malgaches.

1.2. UNE FAIBLE PRODUCTION

Il n'y a à Madagascar aucune tendance notable à la substitution des "viandes blanches" aux "viandes rouges" des ruminants qui assurent toujours 76 % de la ration moyenne de viande depuis 20 ans. Comme nous l'indiquons dans les commentaires du tableau 5, ceci laisse entrevoir un vide d'offre en matière de viande blanche et un gros potentiel pour le développement de cette branche, dans la mesure où une reprise économique se dessinerait.

L'élasticité de la demande en viande et en produits carnés par rapport au revenu est élevée : une amélioration du pouvoir d'achat des ménages malgaches se traduirait presque immédiatement par une augmentation importante de la consommation de ces produits, et à l'instar de ce qui s'est observé dans d'autres pays en développement, les viandes aviaires et porcines, ainsi que les oeufs, seraient les principaux bénéficiaires de cette relance.

1.3. UN MANQUE DE COMPETITIVITE

Malgré la baisse des prix du porc et du poulet mise en évidence au tableau 13, on constate qu'ils restent cependant très élevés par rapport au boeuf ; ceci ne permet donc pas d'amorcer un accroissement souhaitable du marché en leur faveur qui nécessiterait une baisse importante des coûts de production. Les producteurs répercutent en effet les coûts de l'aliment sur

leur prix de vente et, du fait de l'extrême irrégularité des approvisionnements en matière première, se trouvent contraints de les maintenir élevés.

La situation est encore plus critique pour les "poulets de chair" qui sont directement concurrencés par un poulet fermier, 40 % moins cher, plus léger et donc mieux adapté au pouvoir d'achat des ménages malgaches.

Quant à la production d'oeufs, nous rappelons l'extrême sensibilité des cours à un excès de production de la part du secteur moderne ou à une arrivée massive d'oeufs villageois sur les marchés en fin d'année ; cette volatilité des cours traduit un marché saturé et une situation extrêmement risquée pour les producteurs du secteur moderne.

1.4. DES FILIERES PEU ORGANISEES

Il est probable qu'une meilleure structuration de la filière rendrait ces secteurs beaucoup plus compétitifs, en particulier, la **sécurisation des approvisionnements**, tant en aliments qu'en intrants vétérinaires, et l'organisation de la commercialisation (cf. paragraphe V.3).

Un point reste à souligner, c'est l'importance du secteur informel et la quasi absence de contrôle et d'hygiène à l'abattage, en particulier pour la filière porc.

2. Les contraintes institutionnelles

2.1. LA FAIBLESSE DES ACTIONS DE L'ETAT

La capacité du MPAEF de fournir des services s'est fortement dégradée depuis 1975 en dépit d'une augmentation importante du nombre de vétérinaires et de spécialistes de l'élevage et en dépit de l'accroissement des effectifs totaux qui ont presque doublé en quelques années. En ce qui concerne la santé animale, la DEL concentre ses efforts sur les services gratuits de vaccination contre les principales maladies mais il semble que certaines difficultés subsistent pour assurer l'élaboration des programmes et leur suivi. La DEL offre également en certains endroits, mais pas partout, des services cliniques gratuits et vend des médicaments vétérinaires à des prix subventionnés. Les activités de vulgarisation et de gestion sont insuffisantes et il n'existe aucun lien avec les services de vulgarisation du ministère de l'Agriculture. L'action des centres pépinières de reproducteurs est un échec en raison de l'incapacité de l'Etat à financer ces activités trop onéreuses. Le LCV dispose des matériels et des personnels nécessaires à la production de vaccins antibactériens. Les vaccins antiviraux sont fabriqués avec une technologie ancienne et leur efficacité mérite vérification.

2.2. LES DIFFICULTES D'ACCES AU CREDIT

La banque nationale pour le développement du milieu rural (BTM) est spécialisée dans le crédit pour l'agriculture et l'élevage. Elle est la seule banque malgache qui soit active dans les six provinces du pays. Elle dispose de 54 succursales accordant des crédits d'investissement à court et moyen termes à des individus et à des groupes. La BTM est également présente dans la région d'Antananarivo et dans la plupart des régions où l'élevage tient un rôle prépondérant. Malgré cette couverture du terrain, l'épargne et le crédit ruraux ne représentent qu'une faible part de l'activité financière structurée de Madagascar. Les raisons de cette faiblesse proviennent de la difficulté de réaliser le dossier de financement, de la difficulté de donner des garanties, du coût élevé du crédit au regard de la rentabilité des opérations et de la durée trop courte des prêts. Le secteur du petit élevage est handicapé par cette limitation du crédit qui obère sa capacité à financer des stocks d'aliments en dehors des périodes de soudure. Une opération ayant pour but d'encourager le développement d'associations rurales d'épargne et de crédit de niveau local est en cours de développement. Elle devrait améliorer les possibilités d'accès au crédit.

2.3. LA REPRESENTATION SECTORIELLE

La mission a examiné les modalités de représentation de l'élevage, et plus généralement de l'agriculture auprès des pouvoirs publics. Il n'existe pas de Chambre d'Agriculture à Madagascar. Ce sont, en revanche, les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture qui réalisent cette représentation.

A cet égard, le président de la Chambre d'Antananarivo a expliqué à la mission que les projets de réforme en cours ne prévoyaient pas de modifier les attributions des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture. Ces chambres sont composées de trois sections (commerce, industrie, agriculture) discutant séparément de leurs préoccupations. Seule l'Assemblée plénière représentant ces trois sections en parts égales est habilitée à formuler des avis, ce qui permet de résoudre les conflits d'intérêt éventuels avant toute communication externe. Un budget commun à ces trois sections et provenant des cotisations des membres assure le fonctionnement de la chambre. Compte tenu de ses faibles ressources, la section agriculture est dispensée de toute cotisation.

La mission s'est interrogée sur l'opportunité d'une Chambre d'Agriculture à Madagascar à qui des missions d'ordre technique pourraient être confiées. Sur ce sujet, il convient tout d'abord de rappeler que les Chambres d'Agriculture françaises ont, au départ, été créées pour permettre au gouvernement de poser des questions à une chambre composée d'élus représentant l'universalité de l'agriculture. Ce n'est qu'à partir des années soixante qu'une mission de développement technique leur a été confiée. Celle-ci ne va d'ailleurs pas sans poser de problèmes avec des organismes comme les coopératives dont la mission économique peut les conduire à formuler des recommandations techniques différentes de celles des chambres.

La mission estime que la représentation de l'agriculture auprès de l'Etat peut être assurée par les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et qu'il n'est pas nécessaire, tout au moins pour l'instant, de créer des Chambres d'Agriculture à Madagascar. Les raisons en sont les suivantes :

- il paraît tout d'abord important de respecter la mission originelle des chambres représentant l'universalité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture sans leur adjoindre une mission de développement technique ;
- il convient également de respecter les choix malgaches actuels en matière d'attribution des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- enfin, compte tenu des faibles ressources de Madagascar, en particulier de son agriculture, il paraît inutile de devoir financer une administration spécifique supplémentaire dédiée à l'agriculture.

En revanche, la mission estime qu'il est nécessaire d'instituer un dialogue permanent et à caractère technique entre l'Etat et les représentants de certaines composantes de l'agriculture et en particulier de l'élevage à cycle court. Ce dialogue permanent pourra être réalisé au sein d'une institution spécialisée dont les caractéristiques sont décrites dans la présentation du projet (Cf. infra).

2.4. LA FAIBLESSE DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

Les coopératives et associations de producteurs de porcs et de volailles sont caractérisées par leur faiblesse générale, voire par leur quasi-inexistence. Une coopérative nationale de producteurs de volailles est en cours de création, aussi n'est-il pas possible d'apprécier son fonctionnement. Il semble seulement que sa constitution soit liée aux dispositions récentes concernant le soutien aux associations de producteurs. L'association qui a le mieux fonctionné par le passé, le Centre technique des Eleveurs de Porcs (CTEP), est aujourd'hui en perte de vitesse et a perdu un bon nombre de ses membres, en raison notamment des difficultés qu'ont connues les producteurs semi-intensifs de la région d'Antananarivo. Les associations dont le fonctionnement donne quelques satisfactions sont liées à un projet de développement (cas des associations créées autour des zones de périmètres irrigués au nord d'Antsirabe). L'arrêt ou la fin du projet de développement conduit le plus souvent à cesser toute activité associative (cas de l'association des producteurs de porcs d'Amboitra dont le sort fut lié à une mission luthérienne et dont le vice-président explique qu'il est en attente de la création d'une nouvelle association depuis quatre ans).

Un autre élément expliquant la faiblesse des organisations de producteurs concerne l'aspect législatif de leurs statuts. Les coopératives qui ont été développées lors de la période socialiste ont connu de nombreux échecs, au point de discréditer l'idée même de coopérative chez de nombreux producteurs ; d'où leur propension à créer des associations plutôt que des coopératives. Un nouveau cadre législatif concernant les coopératives devait cependant être voté début juin 1991 par le Parlement malgache. Le projet que nous avons examiné est tout à fait comparable au statut des coopératives françaises et lui est même supérieur sur un certain nombre de points. Les dernières discussions avant le vote final portaient sur le renforcement de l'indépendance des coopératives vis-à-vis de l'Etat, ce qui est en totale

conformité avec la déclaration de politique sectorielle du gouvernement. En définitive, les associations et regroupements de producteurs pourront, dans des délais très brefs, disposer d'un statut juridique permettant de créer librement des coopératives, assurant de réaliser des opérations économiques en commun de façon totalement autonome, donnant la pleine capacité commerciale, définissant les droits et les devoirs des membres et donnant des garanties suffisantes aux tiers.

3. Les contraintes de la production

Les contraintes propres au développement de la production des espèces à cycle court résultent directement du mode d'élevage. C'est un élevage très dispersé où règne une individualité très forte, dans un marché caractérisé par un pouvoir d'achat très faible. Pour toutes les espèces considérées, la marge de manoeuvre sera faible. Les investissements de production doivent être réduits au maximum. La productivité des souches animales utilisées doit être accrue. Les risques de perte doivent être limités. Ces trois conditions sous-tendent la recherche des solutions nécessaires.

Si les contraintes sont relativement identiques dans les différentes filières, il est évident qu'il faille aboutir à une certaine hiérarchisation des facteurs freinant le développement d'une espèce donnée. Deux exemples particulièrement parlants peuvent être pris. Hormis à la périphérie des quelques villes importantes, les élevages sont très dispersés. Il y a, et il y aura, des difficultés d'encadrement et de suivi, que ce soit dans le domaine de la volaille ou du porc. Mais cette communauté de problème n'implique pas, *de facto*, sa résolution, ni même la recherche d'un regroupement de certaines productions. Ces unités "industrialisées", plus faciles à encadrer, mettraient sur le marché des produits non adaptés.

Le deuxième exemple montre qu'il existe des situations incontournables qui obligent à des développements dans un axe prédéterminé malgré des problèmes de base très voisins. Ainsi, la présence de la maladie de Teschen chez le porc oblige à n'entrevoir qu'un développement national de l'élevage porcin. Chez le canard, voué à la production de foie gras, production de luxe, la situation économique malgache limite la possibilité d'extension du marché local qui doit se tourner obligatoirement vers l'exportation. La contrainte au développement de ces deux espèces sont cependant très proches, nécessité de régulariser les approvisionnements, nécessité d'études épidémiologiques.

3.1. LES CONTRAINTES ALIMENTAIRES

Le problème d'approvisionnement du bétail en aliment (matières premières ou provende) est soulevé par tous les éleveurs. Deux aspects se superposent, le disponible en matières premières à certaines périodes de l'année, le stockage.

Les matières premières utilisables par l'élevage comprennent, d'une part les produits agricoles employés en nutrition humaine dont les excédents peuvent servir à l'alimentation animale, d'autre part, les produits et sous-produits exclusivement distribués aux animaux. Dans ce contexte se surajoutent des exportations dans le cas du maïs.

Ce problème est primordial car on peut admettre que le poste "aliment" intervient pour 60 à 75 p.100 dans le prix de revient d'un poulet, d'un oeuf ou d'un porc. Sans maîtrise de l'alimentation, il ne peut y avoir maîtrise du coût de production.

Dans le rapport Guerin et collab. (1989)², l'aliment énergétique serait suffisant pour couvrir les besoins d'un élevage plus productif. En revanche, les sources de protéines végétales sont faibles et seul un développement notable de la production de tourteaux d'arachide pourra permettre d'atteindre des niveaux de productivité acceptables pour des élevages dits de type "industriel", notamment porcins. Dans le contexte actuel, il est préférable de développer un élevage traditionnel qui s'accommode mieux d'une ration faisant appel à des aliments non conventionnels plutôt qu'un élevage intensif faisant appel à une importation de tourteau.

Aux aliments concentrés énergétiques, se surajoute la fraction "utile" des issues de riz (sons, farines basses et brisures). Traditionnellement, autour de ces résidus, s'est développé un petit élevage de volailles et de porcs. Les sous-produits du riz ont toujours été très répandus et dispersés chez les très nombreux producteurs sans jamais susciter de courants d'échanges importants, contrairement à ce qui s'est passé en Europe pour le blé par exemple, où la nécessité d'un passage par un meunier permet un rassemblement des issues.

Les sons de riz ont, en outre, l'inconvénient d'une faible durée de conservation (3 mois à cause du rancissement) et, de ce fait, ne se prêtent pas à un stockage prolongé. Les industriels ne peuvent donc effectuer leurs achats en période de pléthore et de bas prix. En revanche, cette possibilité de stockage existe pour les autres composants éventuels de la ration (maïs, manioc, tourteaux).

Tous les éleveurs ont des difficultés d'approvisionnement, compte tenu de la dispersion des matières premières, des difficultés de communication et d'un disponible important de faible durée. Les éleveurs les plus dynamiques ont cherché à se libérer de ces contraintes en regroupant et stockant des matières premières, puis en développant une activité de fournisseurs d'aliments. Une multitude de petites provenderies existent, tournant bien en dessous de leur capacité et mettant sur le marché un aliment dont la qualité varie au rythme des stocks à écouler ou du disponible en matière première.

Il y a une dépendance entre les petits éleveurs et les éleveurs plus importants. Pour les premiers, l'achat d'aliment est un point de passage obligé en période de soudure. En l'absence de règle d'étiquetage (législation existante non respectée), tout repose sur la confiance et l'obligation pour l'industriel de proposer des aliments de qualité satisfaisante s'il veut garder sa clientèle. Les petits éleveurs achètent en petite quantité, soit pour se garder la possibilité de changer, soit parce qu'ils n'ont pas de moyens financiers supérieurs. L'éleveur provendier a du mal à prévoir et gérer ses stocks. Son élevage en est souvent le régulateur.

² Guerin (H.), Rasambainarive (J.), Maignan (G.). L'alimentation du bétail à Madagascar. Madagascar, FOFIFA/Maisons-Alfort, IEMVT. Décembre 1989. Vol.1. 175 p.

En évaluant le disponible en matière énergétique et les besoins réels, il devrait être possible de réaliser auprès de petites provenderies, bien réparties sur le terrain, un aliment concentré adapté au disponible. Ces commandes groupées permettraient une meilleure gestion des achats et des stocks. Cette mise en commun des besoins entraînera une meilleure maîtrise de la composante alimentaire.

3.2. LES CONTRAINTES SANITAIRES

En l'absence de données sur l'état zosanitaire du territoire, notamment dans le domaine de la volaille, il est difficile, lors d'un événement pathologique quelconque, de garder les idées claires et la tête froide.

L'absence d'études épidémiologiques est la contrainte majeure puisqu'il y a méconnaissance de la pathologie réelle. Les plans de prophylaxie ne peuvent être mis en place de façon rigoureuse. Les besoins en médicaments ne peuvent être prévus, ni répartis. Dans le domaine porcin, des prophylaxies sont mises en place contre la maladie de Teschen et la peste. La dispersion des éleveurs ne favorise pas l'acheminement dans de bonnes conditions des vaccins et la vaccination elle-même. La méconnaissance des effectifs ne permet pas de passer des commandes adaptées et une bonne gestion des stocks. L'absence de formation et d'encadrement laisse à l'éleveur la possibilité d'interrompre une prophylaxie et le laisse totalement démuni face à une épidémie. Dans le domaine de la volaille, l'éleveur est complètement laissé à lui-même, sauf dans les élevages dits "industriels" où une prophylaxie classique est mise en place (Newcastle, variole, choléra) sous contrôle de sociétés privées (Sopramad, Bongou, Beka). Dans ce domaine, en l'absence de laboratoire d'analyse performant (technicité, fiabilité, rapidité), il est impossible de travailler efficacement.

Dans le domaine de la distribution des médicaments, les mêmes contraintes (dispersion des élevages, méconnaissance des effectifs et de la pathologie présente) entraînent les mêmes effets que dans le domaine des prophylaxies (rupture des stocks, absence du médicament *ad hoc*, inadéquation des traitements).

Dans le secteur de la protection sanitaire, une véritable réflexion doit avoir lieu afin de savoir, à la lumière d'une situation épidémiologique connue, quels sont les vaccins disponibles et produits localement dans un laboratoire indépendant, différent du laboratoire de diagnostic, et ceux pouvant être importés. Les véritables plans de prophylaxie peuvent alors être mis en place de façon rationnelle en s'appuyant sur des sociétés privées (Afafi, Sopramad, etc.) qui assureraient la qualité de la vaccination. La qualité des vaccins est garantie par le laboratoire producteur. La direction de l'Élevage élabore et contrôle la mise en place des plans de protection sanitaire.

Cette répartition des tâches permettrait corrélativement une meilleure pénétration des médicaments dans tous les milieux. Dans les régions les plus difficiles d'accès, des associations d'éleveurs pourront prendre le relais des sociétés privées.

3.3. LES CONTRAINTES GENETIQUES

Le cheptel génétique porcin est à base de Large White provenant de séries d'importations (France, Angleterre, la Réunion) et de race locale plus ou moins améliorée.

Les performances génétiques des meilleurs troupeaux sont faibles mais ces potentialités sont limitées par l'habitat, la conduite, le sanitaire et, surtout, l'alimentation. Il n'y aurait pas d'effet génétique miracle. La consanguinité est un souci des éleveurs "modernes". Ce problème mérite d'être réglé bien qu'il ne doit pas être considéré comme primordial.

Les demandes formulées par le CTEP sont axées sur une intensification importante de certains élevages locaux en les hissant au niveau des élevages européens les plus performants (24 porcelets/truie/an ; GMQ de 750 g/j) et en utilisant des schémas génétiques européens (hybrides, souches chinoises, etc.).

Une amélioration de la productivité au travers d'une telle intensification semble illusoire. L'inorganisation totale de la filière porc (approvisionnement en matière première, abattage, distribution), qui ne peut évoluer que lentement, ne permet pas dans son état actuel un tel niveau d'intensification. L'aspect peu porteur du marché local, qui ne peut payer plus cher la qualité, ne valorise pas aujourd'hui une viande maigre. Ce marché restera limité devant l'impossibilité d'accéder à l'exportation.

Il semble préférable de s'appuyer sur l'élevage en place, qu'il soit extensif traditionnel ou semi-extensif dit "moderne" en lui donnant les moyens de limiter les handicaps majeurs, sans remède miracle, mais par des opérations modestes et fiables.

La génétique peut anticiper sur le niveau technique de l'éleveur afin de ne pas être un frein psychologique. Le "placebo" génétique pourrait exister. Cette avance ne doit pas être excessive, faute de quoi elle représenterait un grave handicap. Elle restera néanmoins stimulante. Le passage génétique ne peut se réaliser et se diffuser qu'à partir d'élevages d'au moins une trentaine de truies dans le cadre d'un schéma génétique conduit sur plusieurs années sur quelques élevages multiplicateurs.

Le schéma génétique doit être simple pour pouvoir se perpétuer. Il doit être basé sur une race pure. Il est difficile de gérer durablement des parentaux de races différentes. Il semble logique d'explorer les potentialités du Large White ; ses performances en race pure sont suffisantes, que ce soit en matière de prolificité ou de croissance.

Il est plus rationnel de commencer par une souche femelle où les gains en productivité numérique sont importants ; ultérieurement, une souche mâle pourra être constituée lorsque l'organisation à créer aura prouvé que les mâles ou les femelles provenant d'élevages différents peuvent faire l'objet d'études comparatives.

Un système régulier d'insémination en frais, toutes les six semaines (ce qui nécessite une conduite en bande) selon un programme arrêté à l'avance et connu des éleveurs, est à mettre en place.

Une identification des animaux issus d'insémination et des reproducteurs femelles et mâles est indispensable (tatouage). Une sélection permet de conserver pour le troupeau de multiplication les femelles issues de l'insémination, ayant la meilleure croissance et des aplombs suffisants. Les autres femelles issues d'insémination sont à céder comme reproducteurs aux autres éleveurs, ou abattues comme "porc charcutier". Un schéma d'accouplement raisonné nécessite de se procurer mâles et femelles dans des élevages de multiplication différents.

Pour les élevages traditionnels, l'utilisation de la monte publique, verrat en pleine propriété, est une solution à mettre en oeuvre. Une association d'éleveurs peut se porter acquéreur de verrats issus d'un schéma génétique. Les services régionaux de l'Elevage assureront les contrôles sanitaires et génétiques.

Dans le domaine de la volaille, les problèmes génétiques ne sont certainement pas nuls. Ils demeurent simplement difficiles à cerner, compte tenu d'un mode d'élevage quasi traditionnel qui se contente d'une productivité faible. Les élevages modernes (poulets de chair, pondeuses), essentiellement producteurs, ne sont pas tributaires de la génétique puisqu'ils peuvent faire appel à l'importation pour constituer leurs poulaillers. Une réflexion doit cependant avoir lieu pour savoir quelle est la souche la mieux adaptée aux marchés malgaches et dans quelle mesure il est possible de produire sur place cette souche.

En effet, s'il semble illusoire de pouvoir entretenir un troupeau de reproducteurs pour fournir trois ou quatre bandes par an de 20 000 poules pondeuses, il n'est pas utopique de maintenir des élevages de reproducteurs de diverses souches (ponte, chair, rustique) pour fournir à moindre coût, soit une partie des grosses bandes, soit les petits élevages gérant des bandes d'effectifs plus faibles. Cela ne peut se concevoir que s'il y a organisation de la demande pour une gestion rationnelle et rentable des souches reproductrices. Dans le domaine du canard, des études doivent être faites pour savoir s'il est nécessaire d'entrevoir une modification du matériel génétique sans risquer de modifier la qualité des foies.

3.4. LES CONTRAINTES DE LA FORMATION

Le développement des productions porcines et avicoles passe par une organisation des élevages dispersés en une multitude d'exploitations. Comme nous l'avons vu, les coûts de production et les coûts de collecte sont très élevés : toute forme de regroupement est économiquement rentable comme, par exemple, l'utilisation de matériels et d'équipements en commun, le groupage des achats par village, la collecte et le stockage des matières premières, enfin le démarchage et la vente en lot.

Toute organisation des producteurs par eux-mêmes les engage et les responsabilise. Cette responsabilisation, leur participation au choix des actions à entreprendre et aux moyens à mettre en oeuvre, leur adhésion aux objectifs à atteindre, sont autant de facteurs essentiels de succès.

Une grosse part des difficultés viendra de cette nécessité de coordonner, de former et de guider les éleveurs très dispersés. Des efforts importants devront être faits pour assister, encadrer et former les divers

intervenants sur le terrain.

3.5 - LA QUESTION DE L'USINE D'ALIMENTS DU BETAIL DE MAMISOA

L'aide internationale a suscité la création d'une société dont les actifs comprenaient un domaine de 3 000 hectares, une usine de trituration de soja et une usine d'aliment du bétail. La construction de ces usines n'a jamais été terminée, au point que nombre de matériels sont toujours emballés dans des caisses. Le gouvernement malgache a cherché à terminer la construction de ces usines afin, notamment, de pouvoir bénéficier d'un prêt financé par l'aide internationale dont le déblocage était lié au fonctionnement des usines. Il a pris, en ce sens, contact avec plusieurs interlocuteurs, entre autres l'Union des Coopératives d'Aliments (URCOOPA) de la Réunion et la Chambre d'Agriculture de la Réunion. Ce projet n'a cependant pas abouti, tant pour des raisons liées aux incertitudes du projet que pour des raisons propres au département de la Réunion.

Le domaine de Mamisoa est actuellement en liquidation, ses actifs étant proposés à la vente, élément par élément. Les deux usines sont à vendre dans l'état où elles se trouvent, étant entendu que certains éléments, comme par exemple la centrale électrique, sont communs aux deux usines. Dans l'hypothèse de la mise en activité de ces usines, les responsables de l'URCOOPA se sont montrés intéressés à participer à la remise en état de l'usine d'aliments, tant en faisant part de leur savoir-faire technique qu'en participant au capital de la société d'exploitation dans une proportion de 34-49 p.100. Ils estiment que l'investissement à consentir pour la remise en état est de 4 à 5 millions de francs français, non compris le coût d'acquisition et le matériel monté et non monté étant toujours disponible.

L'opinion de la mission est cependant qu'il est préférable, tout au moins pour l'instant, de ne pas remettre ces usines en activité. Elles sont, en effet, très largement surdimensionnées par rapport aux capacités de l'économie agro-alimentaire locale. Il est à craindre qu'à l'amont, la production susceptible d'être transformée soit largement insuffisante et qu'à l'aval, le volume d'aliments mis sur le marché ne trouve pas preneur dans la mesure où les éleveurs les plus importants disposent de leur propre provenderie et que le choix s'opère plutôt sur des critères de prix que de qualité.

4. Les collaborations possibles avec La Réunion

La mission a examiné les collaborations qu'il serait possible de réaliser entre Madagascar et les organismes économiques de La Réunion. Dans cette perspective, les propositions de collaboration suivantes ont été faites :

- La Fédération Régionale des Coopératives de la Réunion a proposé de réaliser des missions d'animation, de formation et de révision et de commissariat aux comptes. Cette dernière proposition est de la plus grande importance pour assurer le développement régulier des coopératives malgaches.
- La Coopérative de Producteurs de Porcs de La Réunion (CPPR) a proposé de participer au volet génétique porcs, notamment en définissant le schéma d'organisation génétique, en fournissant des semences fraîches et, si nécessaire, en réalisant les inséminations et en formant les inséminateurs malgaches. Le CPPR a également proposé une assistance en matière de conseils pour la conduite des élevages.
- La Coopérative de Volaille de La Réunion a proposé une assistance technique et la fourniture de poussins de un jour.
- L'Union Régionale des Coopératives d'Aliment (URCOOPA) a proposé de participer aux aspects concernant l'alimentation du bétail, tant par des conseils techniques que par une participation en capital.

Il est à noter que ces propositions émanent d'organismes économiques tenus d'équilibrer leur budget et dont le caractère coopératif implique l'accord de leur Conseil d'Administration. Ces participations ne pourront par conséquent être réalisées que dans les conditions suivantes :

- facturation des services au coût réel ;
- assurance en matière de concurrence malgache (cas de la maladie de Teschen rendant toute exportation impossible à partir de Madagascar) ;
- si la participation peut correspondre à un souci d'aide au développement, il est souhaitable qu'elle corresponde également à un souhait stratégique des organismes économiques.

DEUXIEME PARTIE

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I - OBJECTIFS ET CONDITIONS DE REALISATION

1. Objectifs du projet

L'objectif final de ce projet consiste à augmenter la production des élevages d'espèces à cycles courts, principalement porcins et aviaires afin d'améliorer le revenu des petits agriculteurs et d'augmenter la part des "viandes blanches" dans la consommation des ménages malgaches.

L'amélioration de la productivité de ces élevages, en particulier dans le secteur moderne, doit permettre l'abaissement des coûts de production et, à terme, un développement du marché intérieur de ces produits, mais également d'un marché extérieur pour le foie gras de canard ou le poulet de chair.

2. Conditions de réalisation

Le projet doit tout d'abord s'intégrer dans les dispositions de la Déclaration de Politique sectorielle du gouvernement malgache. De plus, étant à financement parallèle coordonné, le projet doit être cohérent avec les dispositions du projet sectoriel élevage. Ces conditions de fond conduisent, plus précisément, à devoir respecter les points suivants :

- respecter les responsabilités respectives de l'Etat et du secteur privé ;
- assurer la rentabilité d'une production insérée dans une économie de marchés ;
- s'appuyer sur le développement d'organisations de producteurs.

La définition des responsabilités respectives de l'Etat et du secteur privé conduit à classer les activités du secteur de l'élevage en quatre catégories :

- les activités essentielles de service public, relevant de la responsabilité de l'Etat et dont la réalisation doit être menée par des agents de l'Etat, sans pouvoir être déléguée ;
- les activités non essentielles de service public, relevant de la responsabilité de l'Etat et dont l'exécution peut éventuellement être déléguée à une personne privée agissant au nom de l'Etat ;

- les activités de l'Etat de type privé, que l'Etat peut être temporairement amené à entreprendre lorsqu'il n'y a pas d'opérateurs privés susceptibles de les mener et que leur importance justifie l'intervention des pouvoirs publics. Lorsque leur nature justifie un paiement par les bénéficiaires, la politique du gouvernement est de mettre en place des modes de gestion individualisés visant à obtenir l'autonomie financière ;

- les activités de production et de commercialisation relevant exclusivement du secteur privé et dont l'Etat doit impérativement se dégager.

L'intégration du projet porcs et volailles dans le projet sectoriel élevage conduit à insérer les actions et financements propres à ce projet particulier dans le dispositif général accepté par les divers bailleurs de fonds lors des négociations du projet sectoriel élevage.

Ce dispositif général est présenté au schéma de la page suivante. Il comprend notamment :

- Une cellule de pilotage du projet sectoriel destinée à coordonner l'usage des fonds provenant du gouvernement malgache et des différents bailleurs de fonds et à les répartir entre les différents projets, conformément aux programmes d'action prévus. La centralisation de ce dispositif financier permettra de mieux contrôler les comptes et les mouvements financiers. Cette cellule de pilotage aura aussi pour mission d'effectuer les audits comptables et financiers des différents projets.

- Un fonds de promotion de l'élevage géré paritairement par l'Etat et les représentants des producteurs. Ce fonds est destiné à centraliser les informations et à coordonner les actions d'appui destinées aux associations de producteurs. Ces actions comprendront des cours de formation et des services d'assistance en gestion. Des incitations financières seront également apportées en contrepartie des ressources financières et en travail que les associations mobiliseront elles-mêmes pour acquérir des investissements tels que des broyeurs, des aires de stockage, etc.

- Les différents projets de développement : lait dans la région des hauts plateaux, lait dans les régions excentrées, libéralisation de la profession vétérinaire et programme de recherche FOFIFA auxquels viendront s'ajouter le projet porcs et volailles ainsi qu'éventuellement d'autres projets.

L'intégration du projet porcs et volailles conduit plus précisément :

- à faire transiter une partie des fonds concernant ce projet par la cellule de pilotage du projet sectoriel national ;

- à financer et à utiliser les ressources des fonds de promotion de l'élevage pour réaliser des actions d'appui aux associations de producteurs de porcs et volailles.

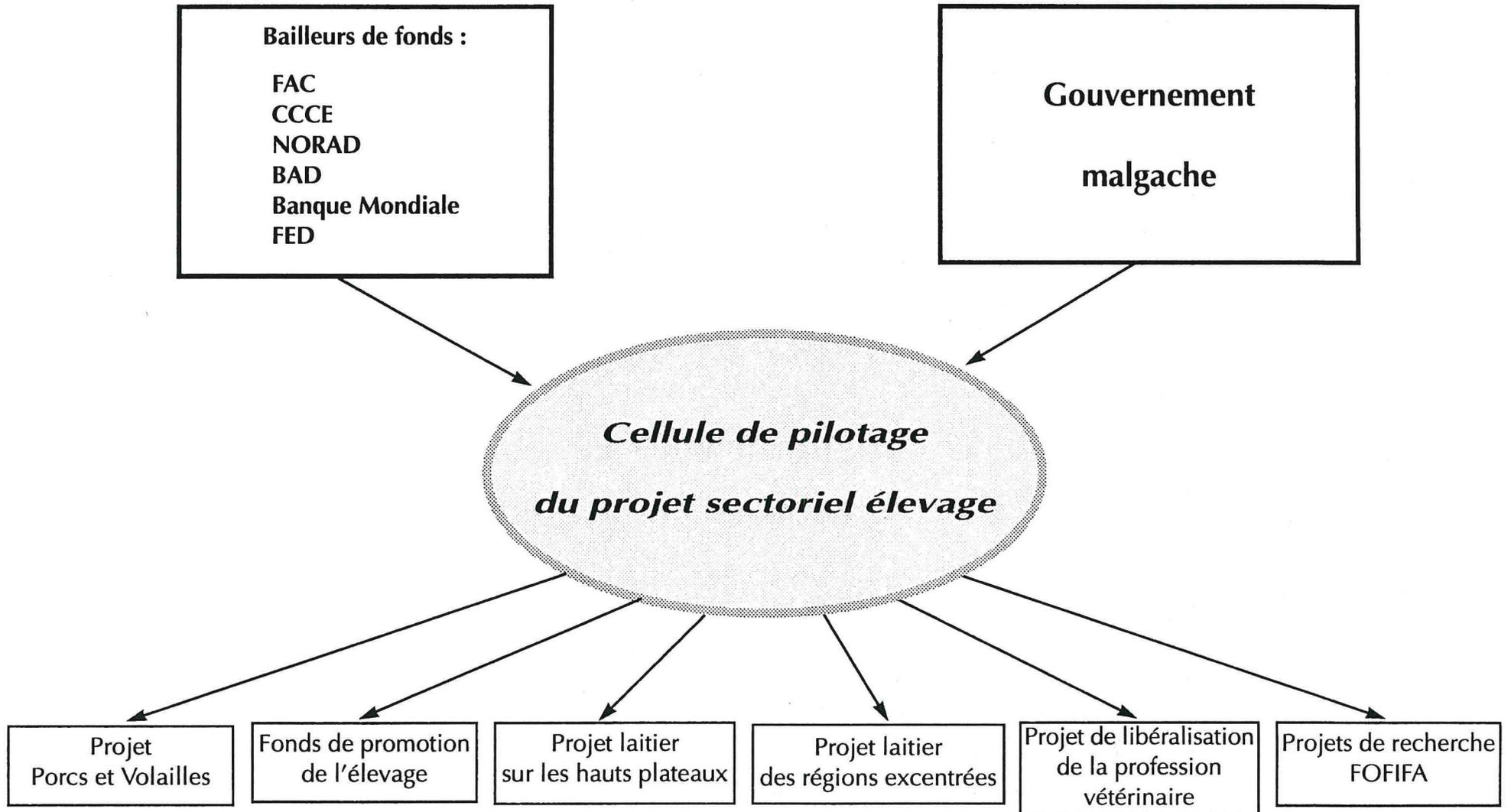
Comme condition au projet, il pourra être demandé au gouvernement malgache de prévoir que, pour les actions concernant le petit élevage, le comité de gestion du fonds de promotion de l'élevage soit composé paritairement de représentants de l'Etat et de représentants des

associations de producteurs de porcs et volailles. Enfin, des conventions devront être signées entre la cellule de pilotage du projet sectoriel de l'élevage, le fonds de promotion de l'élevage, FIFAMANOR et l'organisme réalisant le projet porcs et volailles.

Le projet doit enfin respecter les conditions propres au financement par le F.A.C. et qui ont été communiquées au Gouvernement malgache lors des négociations menées à Washington en avril 1991. Ces conditions sont les suivantes :

- il devra exister une ou plusieurs associations d'éleveurs de porcs et de volailles dont les statuts seront jugés acceptables par la partie française pour assurer la maîtrise d'oeuvre d'opérations de développement comportant des transactions commerciales. Ces statuts devront être compatibles avec la législation malgache en vigueur.
- Le gouvernement malgache devra s'engager à favoriser d'éventuels partenariats entre des associations d'éleveurs malgaches concernés par le projet et d'autres associations étrangères susceptibles de collaborer avec le projet, notamment dans le domaine de l'amélioration génétique et de la fabrication d'aliments du bétail.
- Si l'étude de l'évaluation concluait à la nécessité d'utiliser dans le cadre du projet certaines unités autrefois gérées par l'Etat et devant faire l'objet d'une procédure de désengagement, il sera demandé au Gouvernement malgache la possibilité de céder aux associations d'éleveurs certaines de ces unités, par exemple pour assurer la production de géniteurs porcins améliorés.
- De même l'étude préconisera certaines dispositions de nature à permettre l'accès au "Fonds de Promotion de l'Elevage" aux associations d'éleveurs à cycle court.
- Enfin, selon les propositions de la mission d'évaluation, il pourra être demandé au Gouvernement malgache d'accorder des autorisations exceptionnelles d'importation de géniteurs.

Schéma : Dispositif général du projet sectoriel élevage



II - STRUCTURE DU PROJET

1. Philosophie et structure générale du projet

Le projet interviendra dans les trois organismes suivants, les deux premiers étant créés par le projet lui-même, le troisième étant créé par les coopératives de producteurs.

- . Le "*Centre de Promotion du Petit Elevage*" dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

- création : par le projet, en année 1 ;
- durée : limitée à trois années ;
- missions : créer la Maison du Petit Elevage (second organisme du projet), susciter la création de coopératives de producteurs et la création de l'Union nationale du Petit Elevage (troisième organisme du projet), apporter aux coopératives et à l'union de producteurs les conseils et les aides indispensables à l'acquisition des moyens nécessaires à leur activité, réaliser l'appui à la production ;
- niveaux d'actions : national et régional.

Outre les missions de création et de direction de la Maison du Petit Elevage et de l'Union nationale du Petit Elevage, le Centre de Promotion du Petit Elevage jouera en quelque sorte le rôle de conseiller et de financier des organismes concernés par le projet. Il devra veiller à se cantonner à ces missions sans réaliser par lui-même les missions propres aux autres organismes.

- . La "*Maison du Petit Elevage*" dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

- création : par le projet, en année 1 ;
- durée : illimitée ;
- missions :
 - assurer un dialogue permanent dans les domaines d'intérêt public entre l'administration et la représentation des éleveurs et de l'agro-alimentaire ;
 - gérer, sous mandat de délégation, les activités non essentielles de service public concernant le petit élevage ;

- rôle du projet dans la Maison du Petit Elevage : création, aide au fonctionnement et direction pendant les deux premières années par le directeur du Projet.
- . L'"Union nationale du Petit Elevage", union de coopératives dont les caractéristiques générales sont les suivantes :
 - création : suscitée par le projet, en année 2 ;
 - durée : illimitée ;
 - missions : réaliser les activités économiques d'approvisionnement, de production et de commercialisation à caractère national et nécessaires au petit élevage ;
 - rôle du projet dans l'Union nationale du Petit Elevage : incitation à la création et direction pendant deux années par le directeur du Projet.

Les raisons conduisant à proposer une telle structure sont les suivantes :

- afin de séparer nettement les missions d'ordre public des missions d'ordre privé, il convient de réaliser l'exécution des missions non essentielles de l'Etat et les activités économiques de type privé dans des organismes séparés ;
- pour la clarté des comptes, il convient de gérer dans des organismes séparés les actions financées par le projet lui-même (Centre de Promotion du Petit Elevage), les actions financées par l'Etat (Maison du Petit Elevage) et les actions financées par les producteurs (Union nationale du Petit Elevage) ;
- afin d'assurer leur viabilité, il convient, dès le début du projet, de doter les organismes à vocation pérenne (Maison du Petit Elevage et Union nationale du Petit Elevage) d'un financement autonome et à caractère permanent ;
- pour permettre aux responsables économiques malgaches d'assumer effectivement leurs responsabilités, il convient, dès le démarrage du projet, qu'ils puissent administrer les organismes dont ils ont la charge de façon autonome.

La philosophie générale du projet consiste à ne rien réaliser à la place des autorités ou des producteurs malgaches. Elle consiste à leur apporter une aide dans la réalisation de leur propre projet de développement et à se désengager progressivement une fois assurée la pérennité des organismes et des actions mis en place. En ce sens, le Centre de Promotion du Petit Elevage sera administré par un Conseil d'administration composé paritairement de représentants des pouvoirs publics et de représentants des intérêts privés malgaches, la Maison du Petit Elevage sera administrée par un Conseil d'administration composé de représentants professionnels du secteur du petit élevage, l'Union nationale du Petit Elevage, à caractère purement privé, sera administrée par un Conseil d'administration exclusivement composé de représentants des coopératives de producteurs. Le directeur de projet dirigera provisoirement chacun de ces organismes et devra impérativement se retirer de la direction de la Maison du Petit

Elevage et de la direction de l'Union nationale du Petit Elevage avant la fin du projet. Conformément à l'orientation donnée par la Déclaration de Politique sectorielle, ce projet repose ainsi sur la capacité des producteurs malgaches à prendre en charge les responsabilités liées au développement de leur activité.

L'organisation et les principales attributions des différentes structures sont résumées dans deux organigrammes. Ces deux propositions ne diffèrent que par des aspects de souplesse et de simplicité.

La proposition A reprend les trois structures telles que décrites précédemment mais multiplie les interlocuteurs pour un secteur jeune et naissant. La proposition B concentre ses efforts sur la création de l'UNPE et de la MPE ; le principal avantage de cette proposition est de faciliter le désengagement du projet et de conforter la MPE dans ses attributions.

2. Description détaillée des organismes du projet

2.1. LE CENTRE DE PROMOTION DU PETIT ELEVAGE

Statut : n'ayant pas à réaliser de transactions commerciales et pouvant donner toutes garanties à l'égard des tiers, en particulier les fournisseurs, le Centre de Promotion du Petit Elevage pourra prendre le statut d'association.

Objet : L'objet de l'association sera la réalisation des missions confiées par le projet au Centre de Promotion du Petit Elevage. Il conviendra notamment de ne pas réaliser en son sein les missions propres à la Maison du Petit Elevage ainsi que celles propres à l'Union nationale du Petit Elevage.

Membres : seront membres de droit de l'association : l'Etat, les coopératives, l'Union nationale du Petit Elevage ainsi que les producteurs indépendants non regroupés en coopérative.

Assemblée générale : compte tenu de la composition variable des membres de l'association et afin de conférer les plus larges pouvoirs au Conseil d'administration, les attributions de l'Assemblée générale seront réduites aux points suivants :

- approbation des comptes et quitus ;
- décision d'affectation des résultats ;
- élection des représentants au Conseil d'administration.

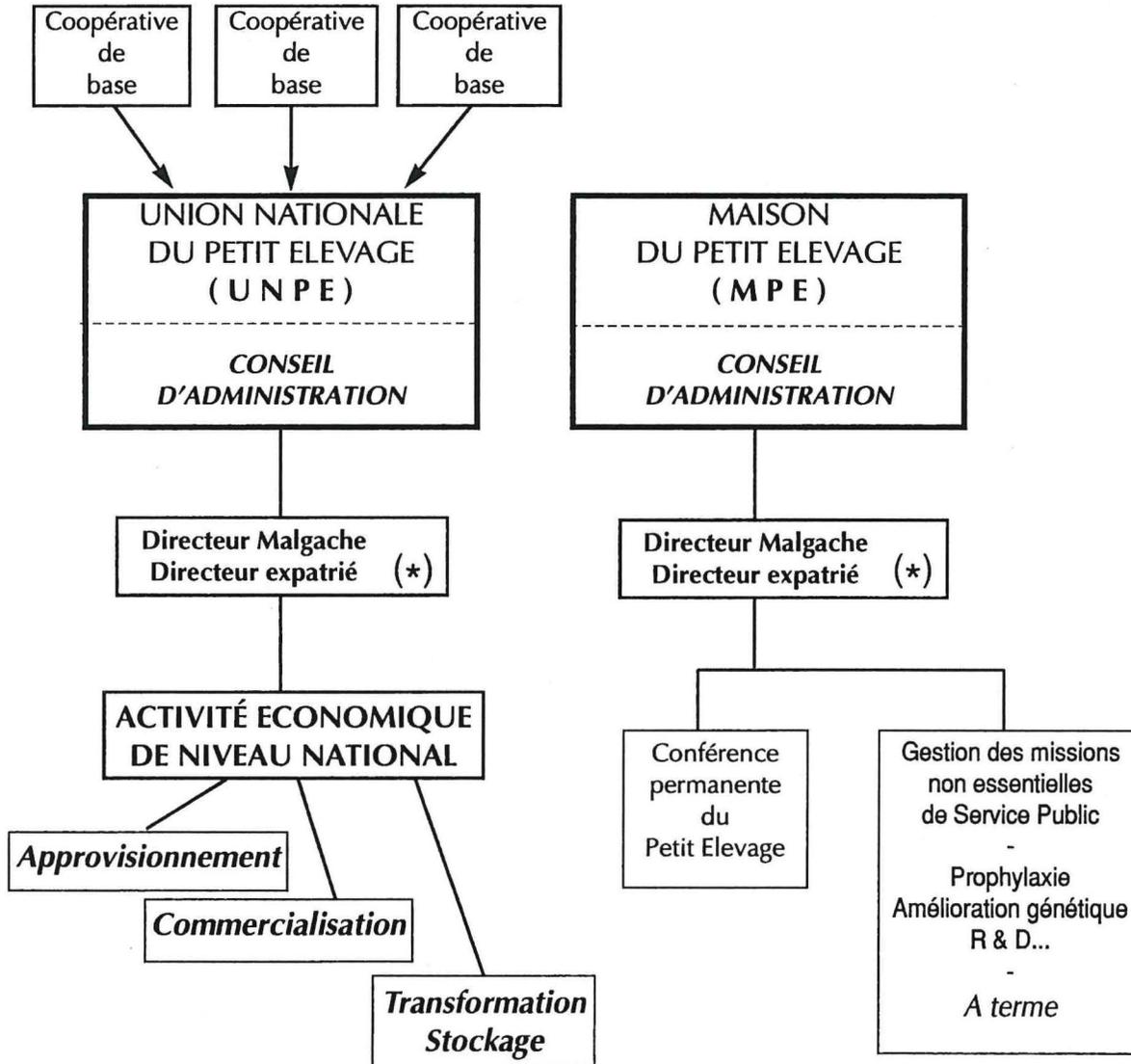
Un représentant de la Mission de Coopération et un représentant de la Caisse centrale de Coopération économique seront invités à assister aux délibérations de l'Assemblée générale.

Conseil d'administration : le Conseil d'administration sera composé paritairement de 10 membres, 5 membres représentant l'administration et 5 membres représentant les producteurs (4 représentants des coopératives et de l'union et 1 représentant des producteurs indépendants). Le président du Conseil d'administration sera un représentant de l'Etat. Les décisions seront prises à la majorité des 3/5. Le président n'aura pas de voix prépondérante. Un représentant de la Mission de Coopération et un représentant de la Caisse centrale de Coopération auront un poste d'observateur au Conseil d'administration.

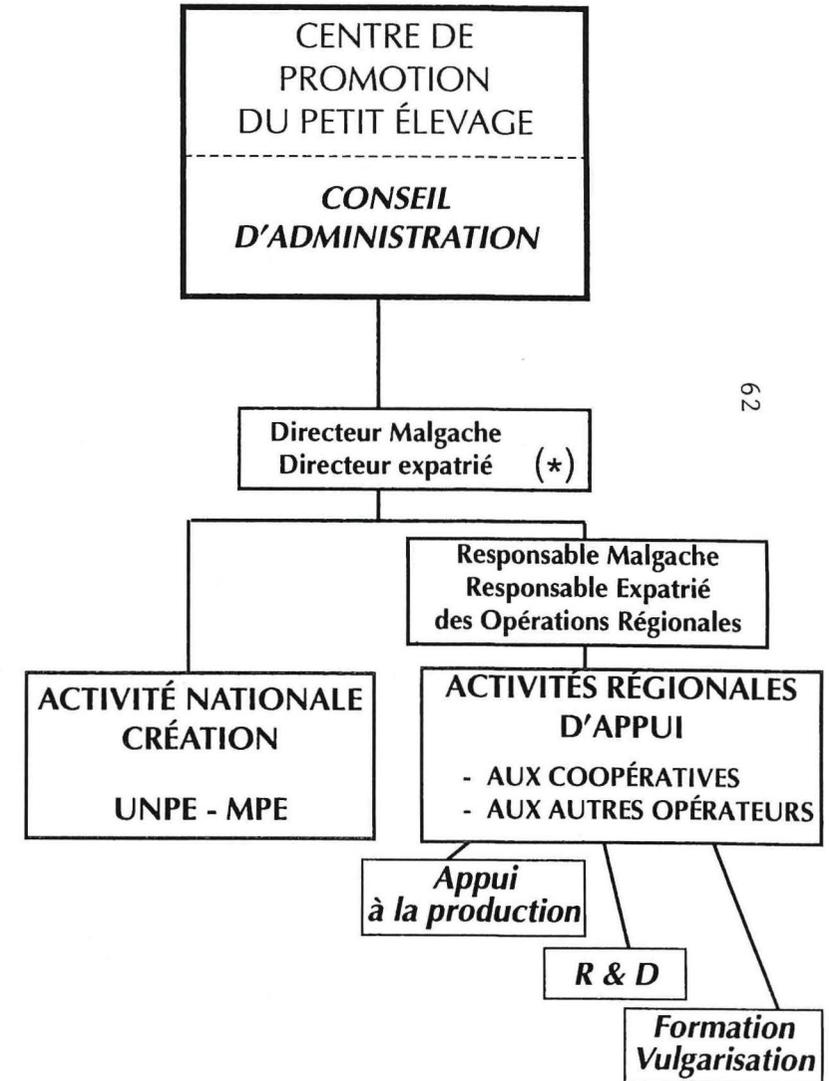
Proposition A :

ORGANISATION ET PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES STRUCTURES DU PROJET

STRUCTURES PERMANENTES



STRUCTURE TEMPORAIRE

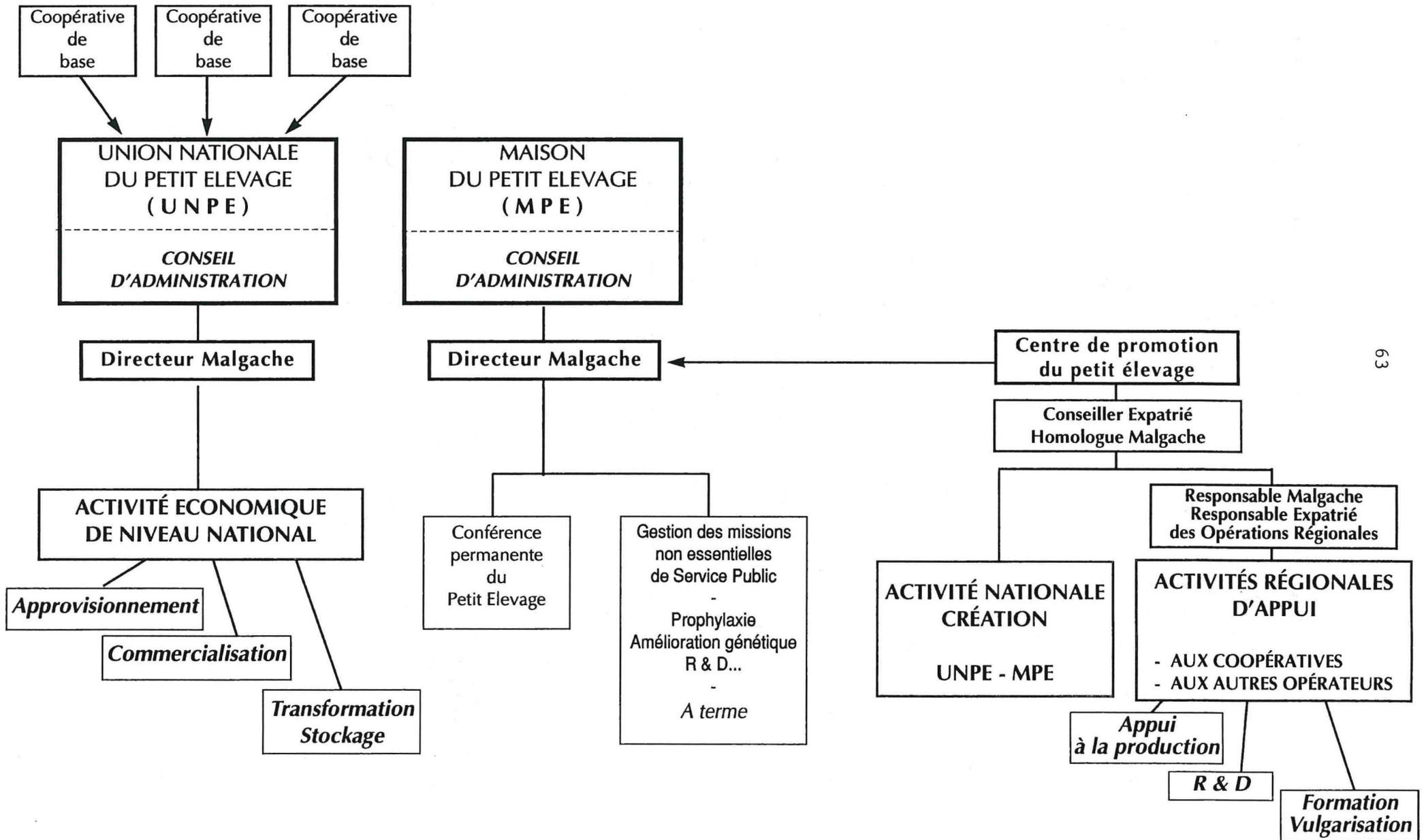


(*) Même personne

NB Il est souhaitable que le Directeur Malgache de la cellule de pilotage soit également à terme le Directeur de la MPE

Proposition B :

ORGANISATION ET PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES STRUCTURES DU PROJET



Direction : la direction du Centre de Promotion du Petit Elevage sera assurée par le directeur du projet. Il sera doublé d'un homologue malgache qui sera un fonctionnaire mis à disposition. Il s'agira du directeur Malgache de la Maison du Petit Elevage (MPE). Ces directeurs seront placés sous les ordres du Conseil d'administration. Le directeur du projet ne sera pas révocable par ce dernier.

Financement : le financement du Centre de Promotion du Petit Elevage sera intégralement assuré par le projet. Le gouvernement malgache mettra à disposition les locaux nécessaires (2 bureaux, 1 salle de réunion, un secrétariat. Il s'agira des locaux occupés par la MPE).

Missions : le Centre de Promotion du Petit Elevage réalisera les missions suivantes :

Année 1 . Création de la Maison du Petit Elevage et début de réalisation de ses missions propres.

- . Aide à la création de coopératives et réalisation des aides prévues pour les coopératives et pour l'appui à la production.

Année 2 . Suite de l'action au niveau de la Maison du Petit Elevage.

- . Aide à la création de l'Union nationale du Petit Elevage et réalisation des aides et actions prévues.
- . Aide à la création de coopératives et réalisation des aides prévues pour les coopératives et pour l'appui à la production.

Année 3 . Achèvement des aides aux coopératives, à l'appui à la production, à l'Union nationale du Petit Elevage et à la Maison du Petit Elevage.

- . Désengagement progressif de la direction de la Maison du Petit Elevage et de l'Union nationale du Petit Elevage.

Organisation des actions au niveau régional : les actions au niveau régional concerneront toutes les aides destinées aux coopératives locales. Elles seront décidées par le Conseil d'administration du Centre de Promotion du Petit Elevage et seront organisées et réalisées sous sa responsabilité et sous la direction du directeur du projet et de son homologue. Ils seront assistés en ce domaine par un second expatrié doublé d'un homologue malgache. Une délégation de responsabilité pourra être donnée à des ONG ou à des organismes relevant de l'aide internationale pour réaliser les actions décidées.

2.2. LA MAISON DU PETIT ELEVAGE (MPE)

Statut : n'ayant pas à réaliser de transactions commerciales, la Maison du Petit Elevage pourra prendre le statut d'association.

Membres de droit de cette association : les coopératives de producteurs de porcs et de volailles, l'Union nationale du Petit Elevage, les producteurs indépendants non membres d'une coopérative, les représentants de l'agro-alimentaire préoccupés par les questions d'intérêt public concernant le petit élevage.

Répartition des voix à l'Assemblée générale :

Coopératives de producteurs : 1 voix par coopérative, dans la limite de 10 voix.

Producteurs indépendants : 1 voix par producteur, dans la limite de 10 voix.

Représentants de l'agro-alimentaire : 10 voix.

Union nationale du Petit Elevage : 10 voix.

La répartition des voix pourra évoluer en fonction du nombre de membres, sur décision de l'Assemblée générale. Chaque collège devra élire ses représentants. Ceux de l'Union de coopérative seront désignés par son Conseil d'administration.

Conseil d'administration : le Conseil d'administration sera composé de huit membres, chaque collège désignant deux membres lors de l'Assemblée annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des 3/4. Un représentant de l'Etat assistera, en tant qu'observateur, à chaque réunion du Conseil d'administration, ainsi qu'à chaque Assemblée générale.

Missions : deux missions essentielles seront confiées à la Maison du Petit Elevage.

1. Organiser la conférence permanente du petit élevage avec les pouvoirs publics. Composition de la conférence : 50 p.100 de représentants de la Maison du Petit Elevage, 50 p.100 de représentants des pouvoirs publics.
2. Gérer les missions non essentielles de service public, relevant de la responsabilité de l'Etat et dont l'exécution sera déléguée à la Maison du Petit Elevage.

A terme, la MPE sera capable d'intégrer dans ses missions l'apiculture, la cuniculiculture et la sériciculture.

Financement : s'agissant de réaliser des missions relevant de la responsabilité de l'Etat dans le cadre d'un mandat d'exécution, les activités de la Maison du Petit Elevage seront assurées par des fonctionnaires détachés. Les agents détachés conserveront leur ancienneté et tous les avantages liés à leur statut en cas de réintégration dans l'administration. Le paiement des salaires de ces fonctionnaires détachés constituera la contrepartie de l'Etat malgache à ce projet de développement. L'Etat détachera en particulier un fonctionnaire qui sera, dans un premier temps, l'homologue du directeur du projet et qui assurera à terme l'intégralité des fonctions du directeur de la Maison du Petit Elevage. Tous ces agents seront placés sous les ordres du Conseil d'administration de la Maison du Petit Elevage et seront révocables par ce dernier. Le directeur du projet qui exercera des fonctions de direction à titre provisoire ne sera pas révocable par le Conseil d'administration. La MPE pourra éventuellement sous-traiter certaines actions auprès des associations de producteurs.

L'exécution du mandat sera payante, ce qui permettra d'assurer la pérennité du fonctionnement de la Maison. En plus du paiement des salaires des fonctionnaires détachés, et du paiement de l'exécution des mandats, le gouvernement malgache versera une subvention pour l'organisation de la conférence permanente et fournira les locaux abritant la Maison. Il pourra s'agir de ceux occupés temporairement par le centre de promotion. Le projet financera le fonds de roulement de la Maison en couvrant les dépenses de fonctionnement, hors salaires, des trois années. Cette contribution du projet ne dispensera pas l'Etat de réaliser les versements correspondants à l'exécution du mandat pendant cette période ainsi que pendant les suivantes. Le projet apportera également les matériels nécessaires à l'accomplissement de la mission : matériels de bureau, voitures, etc.

Convention : comme condition possible au déblocage de fonds, une convention entre l'Etat et la Maison du Petit Elevage pourra être signée. Elle fixera les missions placées sous la responsabilité de la Maison ainsi que le montant et les modalités de leur rétribution. L'Etat pourra prévoir de réaliser à ses frais toute mission d'audit destinée à contrôler l'utilisation des fonds publics par la Maison.

2.3. L'UNION NATIONALE DU PETIT ELEVAGE (UNPE)

Statut : statut d'union de coopératives prochainement en vigueur à Madagascar.

Missions : réaliser toutes les activités économiques d'approvisionnement, de production et de commercialisation de niveau national nécessaires au petit élevage. Ces missions pourront comprendre :

- l'organisation de la production et de la vente des reproducteurs porcins ;
- l'organisation de l'approvisionnement en divers animaux, marchandises et matériels nécessaires à l'élevage ;
- éventuellement, l'organisation de la commercialisation des porcs et volailles pour le compte des coopératives membres.

Financement : le financement initial en fonds propres sera assuré par les apports en capital social réalisés par les coopératives membres de l'Union. Le projet pourra ensuite contribuer au financement par des subventions d'activité ou d'équipement accordées majoritairement par le fonds de promotion de l'élevage.

Aide apportée par le projet : le projet pourra apporter les aides suivantes :

- aide à la création et à la rédaction des statuts ;
- direction de l'Union pendant les années 2 et 3. Le directeur du projet qui exercera les fonctions de directeur de l'Union sera assisté d'un homologue malgache à qui il délèguera des responsabilités de plus en plus importantes. Le directeur de projet devra impérativement se retirer de la direction de l'Union avant le terme du projet. Comme pour toute coopérative, cette activité de direction sera effectuée sous mandat de délégation de responsabilité accordé par le Conseil d'administration de l'Union. Le directeur et son homologue malgache auront à soumettre au Conseil d'administration tous les plans et programmes d'action envisageables. Le Conseil d'administration de

l'Union aura à décider de toutes les politiques et de toutes les actions à mener. Le directeur et son homologue auront à réaliser les programmes et les actions décidés par le Conseil d'administration. Le directeur du projet sera payé par le projet. En revanche, son homologue malgache, qui devra être engagé par le Conseil d'administration dès la création de l'Union, devra être payé par l'Union ;

- le projet apportera une subvention en fonds de roulement en payant les dépenses de la première année. Ces sommes devront être portées en subvention dans la comptabilité. Le projet subventionnera également l'acquisition d'une partie des installations et des matériels.

Conditions de l'aide : les conditions à l'obtention de l'aide du projet pourront être les suivantes :

- les aides à la création seront apportées par le projet sans aucune condition ;

- les aides à la formation, à la gestion et à l'organisation et le financement du fonds de roulement pourront être apportés gratuitement par le projet, sous les conditions suivantes :

- . constitution d'une union de coopératives avec des statuts en conformité avec les textes législatifs ;
- . versement effectif d'un capital social par chacune des coopératives membres d'un montant minimal de 100 000 FMG ;
- . signature par chacune des coopératives membres d'un engagement d'activité avec la coopérative et d'un engagement à respecter le règlement intérieur ;
- . Avant d'être demandées au fonds de promotion de l'élevage, ces diverses aides seront soumises à la décision du Conseil d'administration du Centre de Promotion du Petit Elevage.

- les aides à l'acquisition éventuelle de matériels et d'installations pourront être soumises aux conditions précédentes, augmentées des suivantes :

- . le capital social de l'Union sera porté à 1 500 000 FMG, voire davantage selon l'importance des acquisitions ;
- . les financements seront répartis de la façon suivante :
 - apport financier effectif par l'Union : 5 p.100 du montant total,
 - emprunt par l'Union : 35 p.100 du montant total,
 - subvention par le projet : 60 p.100.

Il est à noter que le versement de 5 p.100 par l'Union peut conduire à accroître le montant de capital social nécessaire au-delà du minimum de 1 500 000 FMG ;

- . un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des matériels et installations sera établi ;

- . l'Union devra faire preuve de sa capacité à tenir une comptabilité et devra chaque année faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes agréé par le Centre de Promotion du Petit Elevage. Les matériels et installations subventionnés devront être inscrits en subvention dans la comptabilité. La coopérative devra s'engager à constituer chaque année un amortissement légal et devra s'engager à constituer, pendant toute la durée de vie physique des biens ainsi acquis (y compris après la fin de la période d'amortissement), des provisions suffisantes pour entretenir, améliorer, voire remplacer ces biens ;
- . l'ensemble du dossier (intérêt technique, rentabilité, faisabilité, financement, règlement intérieur) sera soumis à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Promotion du Petit Elevage, avant d'être présenté au fonds de promotion de l'élevage.

2.4. LES COOPERATIVES LOCALES DE PRODUCTEURS

Statut : statut des coopératives prochainement en vigueur à Madagascar.

Missions : réaliser toutes les activités économiques d'approvisionnement, de production et de commercialisation de niveau local nécessaires à l'élevage.

Financement : le financement initial en fonds propres sera assuré par un apport en capital social réalisé par les membres. Le projet pourra ensuite subventionner certaines activités ou certains investissements.

Aides apportées par le projet : le projet pourra apporter les aides suivantes à ces coopératives locales de producteurs :

- aide à la création, à la formation des responsables et à la gestion, notamment en matière de dossier de financement ;
- conseils dans la mise en place d'activités telles le verrat de monte publique, l'achat en commun d'aliments, etc. ;
- conseils dans la conduite de l'élevage ;
- aide à l'acquisition de certains matériels et installations par subventions, réalisation du dossier financier, etc.

Conditions de l'aide : les conditions à l'obtention des aides du projet pourront être les suivantes :

- les aides à la création seront apportées par le projet sans aucune condition ;
- les aides à la formation, à la gestion et à l'organisation, ainsi que les conseils dans la conduite des élevages, pourront être apportés gratuitement par le projet, sous les conditions suivantes :
 - . constitution d'une coopérative avec des statuts en conformité avec les textes législatifs ;
 - . versement effectif d'un capital social par chacun des membres d'un montant minimal de 10 000 FMG ;

- . signature par chacun des membres d'un engagement d'activité avec la coopérative et d'un engagement à respecter le règlement intérieur ;
 - . Avant d'être demandées au fonds de promotion de l'élevage, ces diverses aides seront soumises à la décision du Conseil d'administration du Centre de Promotion du Petit Elevage ;
- les aides à l'acquisition de matériels et installations seront soumises aux conditions précédentes, augmentées des conditions suivantes :
- . le capital social minimal de la coopérative sera porté à 300 000 FMG, voire davantage selon l'importance de l'investissement ;
 - . en ce qui concerne l'acquisition du matériel proprement dit, la coopérative devra verser une somme représentant 5 p.100 des dépenses d'acquisition. La coopérative pourra emprunter jusqu'à 35 %. Le programme subventionnera les 60 p.100 restants. Il est à noter que le versement de 5 p.100 par la coopérative peut conduire à accroître le montant de capital social nécessaire au-delà d'un minimum de 300 000 FMG ;
 - . la coopérative devra fournir par elle-même le bâtiment abritant les matériels financés par le projet. Ce bâtiment devra être conforme à des normes techniques élaborées par le projet et qui devront notamment comprendre : surface et volume minimaux, aération, étanchéité, fermeture à clé, si possible branchement d'un compteur électrique (sinon financement d'un groupe électrogène par le projet), etc.
- En cas d'impossibilité de fournir un bâtiment, le projet pourra financer l'acquisition de matériaux de construction dans les mêmes conditions que les matériels. Il appartiendra alors à la coopérative de réaliser par elle-même la construction, conformément aux normes fixées par le projet. Le matériel ne pourra être financé par le projet qu'après achèvement du bâtiment et sa mise en conformité avec les normes fixées ;
- . la coopérative devra élaborer un règlement intérieur concernant l'utilisation, l'entretien et l'amortissement de ce matériel ;
 - . la coopérative devra faire preuve de sa capacité à tenir une comptabilité et devra chaque année faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes agréé par le Centre de Promotion du Petit Elevage. Les matériels et installations subventionnés devront être inscrits en subvention dans la comptabilité. La coopérative devra s'engager à constituer chaque année un amortissement légal et devra s'engager à constituer, pendant toute la durée physique des biens ainsi acquis (y compris après la fin de la période d'amortissement), des provisions suffisantes pour entretenir, améliorer, voire remplacer ces biens ;
 - . l'ensemble du dossier (intérêt technique, rentabilité, faisabilité, financement, règlement intérieur) sera soumis à la décision du Conseil d'administration du Centre de Promotion du Petit Elevage, avant d'être présenté au fonds de promotion de l'élevage.

2.5. ATTRIBUTIONS CONSERVEES PAR LES SERVICES PUBLICS

L'Etat délèguera à la Maison du Petit Elevage la réalisation de l'intégralité des activités non essentielles de service public concernant le petit élevage.

Les services publics continueront à réaliser les actions d'intérêt public relevant de leur responsabilité et ne pouvant être déléguées. En ce domaine, une concertation entre les pouvoirs publics et la profession réalisée au niveau de la conférence permanente de la MPE pourra favoriser l'efficacité des services publics.

Les services publics pourront également réaliser des actions de type privé lorsqu'il n'y a pas d'opérateurs privés susceptibles de les mener et que leur importance justifie une telle intervention. Les services publics devront se désengager de ces activités dès lors qu'elles seront assurées par des personnes privées. Ces activités devront avoir un caractère temporaire. Les prestations réalisées dans ce cadre devront être payantes, à un prix en rapport avec ceux pratiqués par les opérateurs privés. La Maison du Petit Elevage pourra être amenée à donner des avis sur l'opportunité de ces actions.

2.6. STATUT DES ORGANISATIONS COOPERATIVES

La mission a rencontré le Directeur responsable des coopératives au Ministère de l'Idéologie, de l'Information et de la Coopérativisation. Ce dernier a remis à la mission le texte d'un projet de loi devant être, à l'époque, incessamment voté par le Parlement et portant réglementation du Mouvement Coopératif à Madagascar. Ce projet de loi est présenté en annexe 4.

Ce projet de loi appelle les commentaires suivants :

1°/ L'organisation prévue pour le mouvement coopératif malgache se rapproche, dans son ensemble, de celle des coopératives des pays développés. Elle n'a plus rien de commun avec les coopératives socialistes qui existaient précédemment à Madagascar. Le projet de loi permet en effet de créer librement des coopératives, leur donne une totale autonomie de gestion notamment vis-à-vis des autorités de tutelle, leur donne la personnalité morale ainsi que la pleine capacité commerciale, régleme les responsabilités vis-à-vis des tiers et organise la constitution et la transmission des capitaux propres.

2°/ Néanmoins, un certain nombre de points auraient mérité d'être davantage précisés. En particulier :

- Article 11 : la responsabilité du membre pour les engagements contractés par la coopérative devrait être précisée et ne devrait pas être laissée à l'appréciation de l'assemblée constituante ou de l'assemblée générale. Il est clair que certains tiers, comme par exemple les banques, seront en mesure de demander une caution solidaire alors que d'autres, comme les petits fournisseurs, ne seront pas en mesure d'obtenir une telle garantie. Un engagement minimum vis-à-vis des tiers égal à deux fois le montant du capital social souscrit par chacun des membres (cas des coopératives françaises) pourrait être précisé par la loi.

- Article 40 : la limitation du taux d'intérêt aux parts sociales à un maximum de 6 % est une hérésie financière qui a fait le plus grand tort aux coopératives des pays développés qui l'ont adoptée, en particulier lorsque les taux d'intérêts des marchés financiers sont supérieurs à ce taux de 6 %. Cette disposition, malheureusement fréquente, résulte d'une confusion, véhiculée par l'idéologie coopérative, sur la rémunération des capitaux propres des coopératives. Il serait souhaitable, pour avoir quelques chances de disposer de capitaux propres en quantité suffisante, de rémunérer ces capitaux à un taux en rapport avec celui des marchés financiers des prêts à long terme, des obligations ou des emprunts de l'Etat.

- Article 40 : le remboursement des parts sociales à la valeur mathématique, c'est-à-dire à une valeur égale à la valeur nominale augmentée d'une part des réserves, est fort dangereux en coopérative car il risque, en cas de départs nombreux, d'épuiser les ressources financières de la coopérative et de l'acculer à la faillite. De plus ce remboursement à la valeur mathématique n'est pas logique car, la coopérative étant à capital variable, les membres entrent à la coopérative en souscrivant du capital à la valeur nominale, ce qui ne leur donne pas le droit de recevoir la valeur mathématique lors de leur départ. Enfin, le risque d'effondrement financier est tel que seuls les premiers partants pourront bénéficier de ces remboursements.

- Article 45 : distribuer les ristournes aux membres, par prélèvement sur l'excédent, est une disposition essentielle des coopératives que nous ne pouvons qu'approuver. Cependant, cet article est conçu d'une façon telle que l'Assemblée Générale aura tendance à distribuer un maximum de résultat et à ne pas constituer de réserves financières. Il serait nécessaire de prévoir la constitution de la réserve légale par un prélèvement de 15 % sur la totalité de l'excédent.

Par ailleurs, il serait souhaitable de préciser dans cet article que :

- les fonds provenant d'autres opérations que celles figurant à l'objet de la coopérative ne pourront en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, faire l'objet d'une distribution aux membres ;

- les fonds distribués aux membres par prélèvement sur l'excédent, autres que ceux destinés à la rémunération des parts sociales, ne peuvent être répartis entre les membres que proportionnellement aux opérations réalisées avec la coopérative.

- Article 50 : au premier alinéa, il serait souhaitable de préciser que les parts sociales seront remboursées aux membres à leur valeur nominale. Bien entendu, l'intérêt fixé par les statuts pourra éventuellement être versé à ce moment. La capitalisation des intérêts non versés pendant plusieurs années pourra même être versée si le reliquat de liquidation est suffisant.

- Article 54 : il serait souhaitable que l'autorité de tutelle et les départements intéressés réalisent l'encadrement et l'appui technique à la demande de la coopérative. Cette nuance est d'importance car elle consacre l'autonomie de la gestion et de la création de la coopérative vis-à-vis de l'autorité de tutelle.

- Article 58 : les modifications statutaires devraient être soumises à l'approbation de la Commission d'Agrément. L'autorité de tutelle devrait uniquement vérifier la concordance du règlement intérieur avec les textes et règlements en vigueur.

- Article 59 : l'autorité de tutelle peut être requise pour exercer une première procédure d'arbitrage. Cependant, il devrait être clair dans cet article que les tribunaux compétents devront pouvoir être saisis dans tous les cas où les arbitrages rendus, que ce soit par l'assemblée générale, l'union, la fédération, la centrale ou l'autorité de tutelle, ne reçoivent pas l'agrément des parties.

- Article 61 : le retrait de l'agrément au cas où la coopérative dévie des principes peut donner lieu à tous les excès. Il serait préférable de retirer l'agrément au cas où une coopérative ne fonctionne pas conformément aux dispositions qui régissent son fonctionnement. Il en va de même à l'article 12 précisant les conditions d'admission des membres des coopératives.

- Articles 67 & 68 : il est regrettable de regrouper les organismes coopératifs en unions, fédérations et en centrale coopérative selon un schéma très pyramidal et de confier à la fédération et à la centrale coopérative à la fois un rôle économique et un rôle de représentation politique et de défense des intérêts. Il y a là un mélange des missions particulièrement néfaste et conduisant en permanence au risque de voir le politique gérer l'économique. Il serait préférable de spécialiser les missions des organismes coopératifs, par exemple en réservant la gestion des activités économiques aux unions et la gestion de la représentation et de la défense des intérêts aux fédérations constituées par régions et par branches d'activité, la centrale coopérative pouvant alors jouer le rôle d'organe représentatif de l'ensemble du mouvement coopératif.

Rappelons que ces remarques portent sur le projet de loi qui nous a été présenté. Il y aura lieu de vérifier ultérieurement que le texte de loi définitif ne présente pas d'éléments nouveaux susceptibles d'appeler des remarques de notre part.

Quelle attitude adopter à l'égard de ces remarques compte tenu notamment que la loi portant réglementation du mouvement coopératif devait, en principe, être votée après le départ de la mission de Madagascar ?

1°/ Comme déjà dit, ce projet de loi permet aux coopératives malgaches d'être créées librement, d'être dotées d'une personnalité morale et d'une pleine capacité commerciale, d'avoir une autonomie de gestion, de pouvoir réaliser des opérations commerciales dans une économie libérale, d'être pourvues en capitaux propres et de présenter des garanties vis-à-vis des tiers. D'autre part, il n'existe pas d'ingérence de l'Etat dans le fonctionnement des coopératives. Les remarques que nous formulons sont ainsi d'ordre secondaire par rapport à ces aspects essentiels. En conséquences, malgré ces remarques, nous estimons que le présent projet de loi peut être considéré comme acceptable par la Coopération Française.

2°/ Au cas où quelques améliorations pourraient être apportées à ce projet de loi, il serait important de modifier en priorité les points suivants qui nous paraissent les plus importants :

- Articles 40 et 50 : rembourser les parts sociales à la valeur nominale.

- Article 11 : un minimum de responsabilité des membres devrait être fixé par la loi, par exemple à deux fois le montant du capital social souscrit.

- Article 45 : indexer la réserve légale à l'excédent total, par exemple 15 %, ne pas distribuer des fonds provenant d'autres opérations que celles figurant à l'objet de la coopérative, effectuer toute distribution aux membres en proportion avec les opérations réalisées avec la coopérative.

3°/ En ce qui concerne les coopératives concernées par le présent projet, s'il n'est pas possible de les obliger à réaliser des opérations contraires à la loi, il est possible de leur demander d'inscrire dans leurs statuts des dispositions allant au-delà des obligations légales. Outre les conditions relatives à l'obtention des diverses aides précédemment énoncées, il s'agira :

- Article 11 : fixer la responsabilité minimale des membres à deux fois le montant du capital social souscrit.

- Article 45 : porter la réserve légale à 15 % de l'excédent annuel ; ne pas distribuer de sommes provenant d'autres opérations que celles figurant aux statuts, répartir entre les membres les sommes provenant de l'excédent proportionnellement avec les opérations réalisées avec la coopérative.

- Articles 67 & 68 : conférer à l'Union Nationale du Petit Elevage un rôle exclusivement économique et laisser à la Maison du Petit Elevage - ou l'UNPE est membre - les missions de représentation des intérêts techniques du petit élevage. En cas de nécessité qui n'est pas apparue lors de notre mission, il serait possible de créer ultérieurement une Fédération des Coopératives du Petit Elevage chargée de représenter les coopératives de ce secteur et de défendre leurs intérêts.

3. Impact attendu du projet

3.1. OBJECTIFS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS

Une relance générale de l'économie avec amélioration du pouvoir d'achat des ménages malgaches, associée à un appui au développement des filières des espèces à cycle court avec baisse des coûts de production, doit permettre :

- d'augmenter la production et donc la consommation ;
- d'améliorer les revenus des petits producteurs ;
- d'améliorer la balance commerciale.

3.1.1. Augmentation de la production et de la consommation

En raison de la stagnation du contexte économique, les marchés urbains de Madagascar, et plus particulièrement celui d'Antananarivo, ne jouent qu'insuffisamment leur rôle incitateur sur les producteurs.

Comme nous l'avons annoncé précédemment, il existe un grand vide d'offre dû, en grande partie, au prix relatif élevé du porc ou du poulet par rapport au boeuf. Un appui à ces productions devrait se traduire par une substitution progressive des "viandes blanches" aux "viandes rouges" et par la progression rapide de leur consommation.

Nous avons délibérément opté pour un scénario optimiste, où le différentiel de prix entre le boeuf et les viandes blanches se réduirait du fait de l'amélioration des coûts de production du "petit élevage" et de l'augmentation des prix producteurs des bovins rendue possible par la réhabilitation des quatre abattoirs d'exportation.

Nous avons donc supposé dans ce scénario que la consommation de viande de boeuf par habitant augmentait légèrement pour retourner à son niveau de 1985, soit environ 15 kg, auxquels il convient de rajouter 4 kg des différentes autres viandes. Nous avons par contre estimé que la part des viandes blanches devait croître ; ainsi la part de la viande de porc passerait de 19 à 22 p.100, soit une augmentation de la consommation de 1,6 kg par an et par habitant ; la part du poulet augmenterait quant à elle beaucoup plus et passerait de 5 à 10 p.cent, la consommation de viande augmentant également de 1,6 kg.

Le tableau 14 donne le scénario à l'horizon 2000, avec une population estimée de 14 553 000 habitants, dont 3 820 000 urbains.

Tableau 14 : Les objectifs de consommation et de production à l'horizon 2000.

	Consommation per capita	Production nationale	Progression moyenne annuelle 1988-2000
Porc	6,2 kg/hab.	90 000 tonnes	5,4 %
Poulet	2,8 kg/hab.	40 000 tonnes	10,6 %
Oeufs	40 oeufs/hab.	582 millions	10,6 %

Les taux de progression de la production globale sont élevés du fait de la croissance démographique importante que connaît Madagascar ; la production de viande de porc devrait ainsi doubler sur une période de douze

ans, celle d'oeufs et de viande de volaille être multipliée par 3,2. La croissance démographique aura également des retombées sur la structure de la consommation : la croissance du secteur bovin ne peut dépasser 2,2 % (normes Banque mondiale). Il faudra donc combler ce vide d'offre de viande bovine, ce qui devrait favoriser le report des consommateurs sur les viandes blanches. Si l'on ajoute à cela le "trou" dû à l'exportation de viande bovine (7579 tonnes de quotas CEE et exportations hors quotas sur la Réunion) qu'il faudra également combler, les objectifs de croissance du tableau 14, qui peuvent paraître optimistes à beaucoup, ont quand même de fortes chances de se réaliser. De tels objectifs témoignent des **enjeux alimentaires** qui résident dans les filières espèces animales à cycle court, et de **l'opportunité d'investir** dans ce type de projet.

Le développement d'une industrie de la transformation de la viande de porcs, pratiquement inexistante à l'heure actuelle devrait venir conforter ces tendances.

Il est encore plus aléatoire de faire des prévisions sur l'évolution des prix payés au producteur afin de chiffrer la production d'ici à l'an 2000, néanmoins une diminution de 10 p.100 du prix du kg de porc et une augmentation de 10 p.100 du prix du boeuf favoriseraient la substitution des viandes blanches. La valeur de la production deviendrait alors 11,7 milliards de FMG constants pour la viande de porc et 3,8 milliards pour la viande de volaille (cf. tableau 15). Les prix des oeufs ne devraient pas varier et la valeur de la production être donc proportionnelle aux quantités d'oeufs produites.

Tableau 15 : Valeur de la production à l'horizon 2000.

(milliards FMG constants, Base 1972)

	Valeur	Progression
Viande de porc	11,7	+ 5,3
Viande de volailles	3,8	+ 2,4

3.1.2. Amélioration des revenus des petits éleveurs

Même si la part du secteur moderne, en particulier pour le poulet de chair et dans une moindre mesure pour le porc, ne peut que croître, les petits producteurs bénéficieront d'une amélioration importante de leur revenu.

a. Poulet de chair

On admet classiquement que la mise en place d'un programme adéquat de prophylaxie, en particulier avec la vaccination contre la maladie de Newcastle, permet de doubler les revenus des petits producteurs pour un coût négligeable. Un rapide calcul permet d'estimer la production traditionnelle à 34 000 tonnes, en prenant comme hypothèse un nombre inchangé de 1,65 poulets par habitant et un taux d'exploitation qui double. Le revenu supplémentaire qui revient au secteur traditionnel correspond donc au produit des ventes de 17 000 tonnes ; le solde de 4 000 tonnes revient aux opérateurs du secteur moderne.

b. Porc

De la même manière, en considérant que le secteur moderne fournira toujours 10 p.100 de la production, sur les 42 000 tonnes supplémentaires produites, 37 800 reviennent au secteur traditionnel.

c. Oeufs

Etant donné la faible consommation malgache en oeufs, il semble raisonnable d'envisager son doublement, avec passage de 20 à 40 oeufs. Les 400 millions d'oeufs supplémentaires se répartiraient en parts égales, tout comme aujourd'hui, entre le secteur traditionnel et le secteur moderne, en particulier grâce au développement d'élevages autour des centres urbains secondaires.

3.1.2. Amélioration de la balance commerciale

Seuls les foies gras de canards sont actuellement exportés ; à terme certains opérateurs misent sur l'exportation de viande de canard (magrets et aiguillettes) et même de poulets. Le porc quant à lui, à cause d'une situation endémique de l'Ile en ce qui concerne la maladie de Teschen, ne peut pas faire l'objet pour l'instant de transactions internationales.

a. Foies gras de canards

Les exportations ont porté jusqu'à présent sur 20 000 foies en 1990 et 40 000 pour le début de 1991. Seule la société Bongou exporte à l'heure actuelle. Si les objectifs de 1 500 000 canards sont atteints à 50 p.100 cela représentera 700 000 foies de plus qui partiront à l'exportation, soit environ 14 milliards de FMG.

Dans un schéma de naissance et gavage en milieu rural, une part importante de la valeur ajoutée reviendrait au petit producteur.

b. Viande de canard et de poulet

Aucune étude prospective n'a été réalisée sur les marchés extérieurs possibles de ces produits, ce qui rend difficile tout chiffrage. Néanmoins deux sociétés misent sur un marché à l'exportation : la société "Beka" pour le canard et la société "L'élèveur" pour les poulets. La mission est quant à elle très réservée quant aux possibilités d'exporter de gros volumes.

3.2. LA VIABILITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Pour les élevages des espèces à cycle court, la principale contrainte est, nous l'avons vu, la sécurisation des approvisionnements afin d'éviter les effets néfastes des grandes variations du prix de l'aliment, donc du prix de revient du kilo de viande ou de l'oeuf.

3.2.1. En élevage traditionnel

* Les éleveurs de volailles n'ont pratiquement pas de coûts de production et la simple mise en place d'un programme de prophylaxie permet de doubler la production donc le revenu.

* L'expérience menée par la société Champion, en collaboration avec Bongou, en élevage de canards permet d'apprécier les revenus supplémentaires engendrés par cette activité. Les éleveurs de l'association de Mahasoabe, qui possèdent en moyenne quatre canettes, peuvent attendre un revenu complémentaire de 8 000 FMG par mois en vendant du canard maigre (cf. III 4.1.). Si ces éleveurs font en plus du gavage, ils peuvent espérer un revenu net de 4 000 FMG par canard gavé sur une période de 15 à 18 jours (cf. III.4.2.). Si le gavage requiert une certaine technicité qu'il faut acquérir par une formation spécialisée, cela reste une activité hautement rentable : un éleveur gavant une trentaine de canards par mois aurait un revenu net supplémentaire de 120 000 FMG par mois.

* De même, des efforts portant sur l'amélioration des performances techniques des élevages d'oies que l'on peut aisément obtenir auront un impact direct sur le revenu (cf. III.5). A l'heure actuelle, un éleveur de 40 oies peut vendre 120 à 150 oies par an, soit plus de 1 200 000 FMG ; une amélioration du nombre d'oeufs éclos par oie, 4 au lieu de 3, entraîne un revenu supplémentaire de 400 000 FMG par an.

* Le cas des élevages de porcs est plus délicat à traiter du fait de la grande variabilité des types existants. Cet élevage souffre plus particulièrement des difficultés d'approvisionnement en matières premières, et ce, d'autant plus que les petits élevages n'ont pas de possibilité de stockage à la ferme. Quant aux élevages améliorés, le tableau 16 montre que leur prix de revient tourne en juin 1989 autour de 2 000 FMG/kg pour un prix moyen carcasse à la même époque de 2 400 FMG/kg.

3.2.2 - En élevage moderne

a. Les élevages porcins dits intensifs

Le tableau 16 montre qu'une utilisation rationnelle des matières premières contribue à abaisser les prix de revient jusqu'à 1 400 FMG/kg carcasse. Même si, comme le notaient Guérin et al., l'optimisation technico-économique des rations ne correspond pas forcément aux normes européennes, l'amélioration de la gestion technique des troupeaux demeure rentable. La marge nette pour l'éleveur est de 1 000 FMG/kg carcasse (ceci ne tenant d'ailleurs pas compte de la valorisation des abats), soit un taux de rémunération du capital engagé de plus de 41 % par kg de viande vendu. Il s'agit là d'une activité très rentable, d'autant plus que la viande de porc trouve, malgré son prix élevé, des débouchés importants.

b. Les autres élevages

Nous insisterons à nouveau sur le fait que les élevages de poules pondeuses et de poulets de chair souffrent d'un manque de débouché chronique sur le marché local et d'une concurrence sévère des produits issus du secteur traditionnel. La relance générale de l'économie reste la condition

sine qua non au développement de ces élevages qui se trouvent à l'heure actuelle confrontés à de gros problèmes d'endettement.

3.3. ANALYSE DES EFFETS ATTENDUS

Mis à part les objectifs macro-économiques énoncés au paragraphe 3.1 et micro-économiques au paragraphe précédent, ce projet devrait avoir des retombées d'ordre socio-économiques et institutionnelles.

3.3.1. Objectifs socio-économiques

L'amélioration de la consommation de protéines d'origine animale, principalement en milieu urbain, constitue l'impact essentiel d'un projet de développement des élevages d'espèces à cycle court. Il ne faut cependant pas négliger l'impact que le projet peut avoir sur le niveau de formation des éleveurs par l'emprise d'une vulgarisation efficace.

3.3.2. Objectifs institutionnels

Le projet devra permettre l'émergence des groupements de producteurs et la création de deux organismes professionnels ; une Union nationale du Petit Elevage qui fédérera les diverses associations chargées de l'élaboration des politiques de développement et de l'accomplissement de certaines missions de services publics.

Le projet doit également permettre d'instaurer un dialogue permanent entre les différents intervenants de la filière et notamment de redynamiser les services de l'élevage à travers des actions spécifiques d'appui aux producteurs et de lancer des programmes de recherche-développement avec le FOFIFA, directement liés aux préoccupations des éleveurs.

3.4. PERSPECTIVES

Les charges récurrentes du projet qui devront être prises en charge par le gouvernement malgache et qu'il devra s'engager à assurer après la fin du projet concernent :

- les missions non essentielles de service public réalisées par délégation par la Maison du Petit Elevage ;
- le fonctionnement de la conférence permanente du petit élevage ;
- l'aide à l'UNPE en matière de vulgarisation.

Ces financements seront regroupés dans la Maison du Petit Elevage qui apportera elle-même les aides à l'UNPE en matière de vulgarisation.

Le tableau 17 présente le détail des charges récurrentes dont le montant global annuel est évalué à 500.000 FF environ. Il est à noter que ces charges récurrentes ne constituent pas, pour l'essentiel, une dépense supplémentaire pour le gouvernement puisqu'elles seront en grande partie constituées par des fonctionnaires mis à disposition pour lesquels il existe déjà des salaires et des frais de fonctionnement.

Tableau 16 - Prix de revient du porc charcutier suivant le type d'élevage (amélioré ou intensif).
Coûts annuels calculés pour une truie et sa suite ramenés au kg de carcasse produit

ELEVAGE AMELIORE (EA) : Difficultés d'approvisionnement en matières premières ; pas de stockage à la ferme ; achats à des cours peu favorables - Alimentation parfois déséquilibrée et insuffisante, d'où un indice de consommation de 4,5 kg d'aliments par kg de gain. Porc élevé jusqu'à 110 kg.

ELEVAGE DIT INTENSIF (EI) : Achats des matières premières en période favorable grâce à un équipement de stockage et à une trésorerie ou un accès au crédit plus importants - Alimentation équilibrée permettant un indice de consommation de 3,5. Porc élevé jusqu'à 100 kg. Les normes retenues restent cependant inférieures à celles de bons élevages européens.

NORMES RETENUES POUR LE CALCUL

	EA	EI
Nbre de portées/truie/an	1,6	1,8
Nbre de porcelets nés viables/portée	9	11
Nbre de porcelets viables/truie/an	14,4	18,7
Nbre de porcelets élevés/truie/an	13	17,5
Nbre de porcs produits/truie/an	12	17
Mortalité totale (% porcelets nés viables)	17	9
Poids d'abattage des porcs (kg)	110	100
Croft d'engraissement (poids abattage - poids par porcelet sevré)	98	88
Indice de consommation (kg d'aliment/kg de gain)	4,5	3,5
Rendement en carcasse (poids de carcasse en % du poids vif)	78	78
Production de carcasse par porc (kg)	85,8	78,0
Production de carcasse par truie (kg) :		
. Elevage amélioré	1 030	-
. Elevage intensif	-	1 326

(FMC)

	ELEVAGE AMELIORE (EA)	ELEVAGE INTENSIF (EI)
ALIMENTATION		
<u>Truie</u>		
1 x 1500 kg (1) x 240 FMC/kg d'aliment	360 000	-
1 x 1200 kg (1) x 180 FMC/kg d'aliment	-	216 000
<u>Porcelets</u>		
13 x 12 kg (2) x 280 FMC/kg d'aliment	43 680	-
17 x 12 kg (2) x 280 FMC/kg d'aliment	-	58 800
<u>Porcs charcutiers</u>		
12 x 4,5 (3) x 98 kg x 220 FMC/kg d'aliment	1 164 240	-
17 x 3,5 (3) x 88 kg x 200 FMC/kg d'aliment	-	1 047 200
Total	1 567 920	1 322 000
AUTRES FRAIS		
Main d'oeuvre	70 000	70 000
Frais vétérinaires	20 000	20 000
Bâtiments et matériels : amortissements	80 000	80 000
Frais financiers	240 000	300 000
Charges diverses	100 000	100 000
Total général	2 077 920	1 892 000
POIDS DE VIANDE PRODUIT ET PRIX DE REVIENT (FMC/kg) (4)		
(110 kg x 78%) x 12 = 1030 kg	<u>2 020</u>	-
(100 kg x 78%) x 17 = 1326 kg	-	<u>1 430</u>

(1) 1500 kg (EA) ou 1200 kg (EI) d'aliment par truie et par an

(2) 12 kg d'aliment par porcelet jusqu'au sevrage

(3) Indice de consommation

(4) Ce prix ne tient pas compte de la valorisation des abats

(Source : Guerin et al., 1989)

Tableau 17 - Charges récurrentes de fonctionnement

	NOMBRE	COUT ANNUEL UNITAIRE en milliers de FF	COUT ANNUEL en milliers de FF
* Personnel			
- Directeur	1	25	25
- Secrétaire	1	10	10
- Chauffeur	2	6	12
- Techniciens	6	12,5	75
* Matériels de bureau			20
* Coût kilométrique matériel roulant			
- 4X4	2	30	60
- liaison	1	20	20
- vélomoteurs	6	10	60
* Complément pour renouvellement matériel roulant			
- 4X4	2	40	80
- liaison	1	23	23
- vélomoteurs	6	5	30
* Matériels zootecniques			50
* Divers			20
* Locaux			p.m.
			—
TOTAL			485

4. Les composantes du projet

4.1. STRUCTURATION DE LA FILIERE

4.1.1. Création du Centre de Promotion du Petit Elevage

Ce centre est une émanation directe du projet. Il gère dans ses structures la totalité du projet conformément à ses missions (cf. paragraphe 2.1). Il a, à sa tête, un directeur expatrié, assisté par un directeur adjoint national. Il coordonne la totalité des actions du projet. Il dispose des moyens propres à son action. Le gouvernement malgache met à sa disposition les locaux nécessaires (deux bureaux, une salle de réunion, un secrétariat). Le projet fournit la totalité des moyens de fonctionnement sur trois années.

4.1.2. Création de la maison du Petit Elevage

La maison du Petit Elevage est l'interface entre l'administration et le représentant des éleveurs et des industriels de l'agro-alimentaire. Elle utilise les mêmes locaux que le Centre de Promotion et son secrétariat. Son fonctionnement est temporairement pris en charge par le Centre de Promotion. Le gouvernement malgache versera une subvention pour l'organisation de la conférence permanente et détachera des agents de l'Etat.

Elle recevra dans un premier temps, du Centre de Promotion, les moyens nécessaires à l'accomplissement de certaines missions de services publics : contrôle sanitaire, contrôle de performances, suivi des schémas génétiques, contrôle des aliments du bétail. A terme, elle sera capable d'accepter en son sein, l'apiculture, la cuniculiculture et la sériciculture.

4.1.3. Développement et appui aux associations de producteurs existants

Compte tenu des moyens, nécessairement limités, qui seront mobilisables pour le développement du petit élevage, il paraît impératif de ne pas en disperser l'application et de concentrer *a priori* les efforts sur les régions les plus aptes à les recevoir et à les rentabiliser. Il faut accepter en l'occurrence d'en favoriser quelques-unes et de leur réserver des moyens et des avantages dont la généralisation à l'ensemble du pays serait d'un coût insupportable.

Les régions qui satisfont aujourd'hui le mieux, pour tout ou partie, sont celles d'Antananarivo, Antsirabé et Fianarantsoa. Il faut y ajouter la région du lac Alaotra dans laquelle toute action est subséquente à la mise en route du projet Pidral.

Dans ces régions, les développements seront adaptés aux structures et besoins existants. Ils s'appuieront sur des pôles déjà en activité ou en cours de constitution. Ces pôles de développement peuvent être :

- des associations d'éleveurs :

- . association des éleveurs d'Ambalavao (Fimpia),
- . association des éleveurs de Mahitsy (Fimpifa),
- . association des éleveurs d'Ambohitrolomahitsy (Faprofa),
- . association des éleveurs de Ramapiray ;

- des sociétés privées :

- . Afafi,
- . Sopramad ;

- des projets de développement :

- . ODR d'Antsirabé,
- . Projet Imamba-Ivakaka.

Les exemples donnés pour les différents pôles ne sont pas limitatifs ni obligatoires. L'appui sera donné par un responsable expatrié et son homologue malgache. Ils dépendront directement du Centre de Promotion du Petit Elevage. Leur travail sera de mettre en oeuvre les actions prévues dans le cadre de l'appui à la production. Le budget nécessaire sera fourni par le projet, tant pour les actions elles-mêmes que pour le fonctionnement des intervenants.

Dans le cadre des associations d'éleveurs, les actions viseront à faciliter les regroupements en conseillant les éleveurs lors de la constitution de l'association, en permettant l'accès à certains financements et en aidant à leur démarrage. Dans tous les cas, une participation aux investissements nécessaires sera demandée aux éleveurs. A terme, une recherche de l'autonomie sera également demandée. Le mouvement coopératif a malheureusement aujourd'hui une très mauvaise image (ce n'est pas seulement un problème de sémantique). Il faudra sans doute proposer des formules attrayantes et, surtout, pour lesquelles les éleveurs perçoivent rapidement des avantages.

Dans le cadre des sociétés privées, une coopération sera recherchée afin qu'elles puissent développer un secteur d'activité nécessaire à l'élevage en ayant l'assurance d'un débouché. Un véritable dialogue sera instauré afin que chacune des parties trouve son avantage. En règle générale, il n'y aura pas subventionnement des sociétés privées. Toutefois, si des locaux ou des installations peuvent servir les intérêts des éleveurs, une certaine participation peut être envisagée dès lors que l'association des éleveurs intéressés puisse prendre à terme le relais d'une telle participation.

Dans le cadre des projets de développement, le travail consiste, après entente préalable, à encadrer le petit élevage, soit parce qu'il n'est pas pris en compte par le projet lui-même, soit parce qu'il y a volonté commune d'uniformiser les actions dans ce domaine. Tous les frais inhérents à cette action seront pris en charge par le Centre de Promotion du Petit Elevage. Le projet s'engagera à fournir les structures d'accueil et à faciliter le travail sur le terrain.

4.1.4. Création d'une Union Nationale du Petit Elevage (UNPE)

Au cours du projet, les directeurs du Centre de Promotion du Petit Elevage et les responsables du développement des associations de producteurs fédèreront les diverses associations au niveau national au sein d'une union nationale du Petit Elevage. Les missions éventuelles de cette union seront l'approvisionnement en facteurs de production, la production de reproducteurs, la transformation, le stockage et la commercialisation. Les problèmes généraux concernant la législation sanitaire, la politique d'amélioration des races, l'identification des animaux, les règles d'étiquetage des aliments pour bétail, ou les plans de prophylaxie seront traités au niveau de la MPE où l'UNPE sera membre.

L'UNPE devra avoir une autonomie financière. Cependant, le projet assurera les coûts de fonctionnement des années 2 et 3, moyen de constituer un fonds de roulement.

4.1.5. Assistance technique

Deux experts, vétérinaires spécialistes du petit élevage, seront mis à la disposition du projet. Le financement de cette assistance technique se fera hors budget (cf. moyens en personnel, paragraphe III.1).

4.2. APPUI A LA PRODUCTION

L'appui à la production se fera dans le sens d'une diminution des contraintes telles qu'elles ont été définies antérieurement. Toutefois, bien que certains puissent avoir été définis dans le présent projet, une liberté d'action sera laissée au Centre de Promotion du Petit Elevage pour juger de l'opportunité d'une action dans tel ou tel domaine et de réaliser ou pas tel ou tel investissement prévu dans le présent projet. Ils resteront maîtres dans le choix de lieux d'intervention.

Sans être exhaustifs, les principaux thèmes d'intervention seront les suivants :

4.2.1. Régularisation des approvisionnements en matières premières et en médicaments

- . Aide à l'évaluation du disponible alimentaire : mise à disposition de moyens de calcul propres aux calculs des formules alimentaires.
- . Aide à la détermination des besoins en matières premières en fonction des effectifs présents. Un véritable recensement du cheptel sera effectué chez les membres des associations.
- . Aide à la collecte et à l'achat. Une aide sera apportée aux associations pour collecter les matières premières. Des centres de ramassage seront constitués avec aires de séchage traditionnelles pour le maïs.
- . Aide à la recherche de financements ou de prêts.

- . Aide au stockage. Des moyens de stockage importants pourront être mis à la disposition de certaines associations qui devront fournir une contrepartie (bâtiments de stockage, main d'oeuvre, participation au financement).
- . Aide à la production d'aliments. Des contrats fermes seront passés avec certaines provenderies pour la fourniture d'aliments de qualité adaptés aux besoins des associations. Lorsqu'il n'existera pas de provenderie à proximité, une aide à l'acquisition d'un broyeur pourra être donnée. L'association fournira en contrepartie les locaux et le personnel permanent.
- . Aide à la mise en place des plans de prophylaxie sanitaire. Au niveau des associations, les plans de prophylaxie sanitaire définis au niveau national et discutés au sein de la MPE seront organisés afin de rendre leur mise en application plus rationnelle. Des journées de vaccination seront organisées avec passage des vaccinateurs dans les différents élevages. Des moyens de stockage des vaccins seront mis à la disposition, avec contrepartie, soit au niveau de l'association, soit au niveau de sociétés privées acceptant de gérer le stock et de superviser la mise en oeuvre de ces plans.
- . Aide à la constitution de stock de médicaments. Bien qu'il ne soit pas souhaitable qu'un stock important de médicaments soit mis à la disposition des éleveurs non réellement formés aux problèmes pathologiques, il sera possible dans le cadre d'une association supervisée par un projet ou encadrée par une société ou un groupement vétérinaire. En aucun cas, ces actions d'approvisionnement ne se substitueront au travail d'encadrement de l'élevage réalisé par des vétérinaires privés ; une coopération ou mise en commun de moyens sera même recherchée.

4.2.2. Amélioration des élevages

L'amélioration de la productivité des élevages passe, non seulement par une maîtrise parfaite de l'alimentation et des aspects sanitaires, mais aussi par une meilleure conception des bâtiments d'élevage.

Des aides seront apportées, en collaboration avec certains projets (Fofifa/GTZ), pour l'amélioration des porcheries notamment (cases de mise bas, barres de protection, cases à porcelets, protection vis-à-vis des courants d'air). Des prêts en matériels remboursables (ciment, tôle, tubes, bois) pourront être consentis par le Centre de Promotion du Petit Elevage. Dans tous les cas, des solutions simples et rustiques seront proposées.

Des actions similaires seront menées dans le domaine de la volaille. Des poulaillers types seront conçus et vulgarisés. A proximité des grandes villes, une aide à l'obtention de prêts sera fournie (préparation du dossier, recherche de partenaires) aux éleveurs voulant construire une petite unité moderne de poules pondeuses.

4.2.3. Amélioration génétique

Comme il a été noté précédemment, la génétique peut, à terme, poser des problèmes. S'il est utile de faire prendre à l'amélioration génétique un peu d'avance sur les événements, il est, en revanche, fondamental de préparer le terrain en faisant un véritable inventaire du

potentiel génétique présent à Madagascar dans le domaine du porc et de la volaille. Cet aspect sera abordé dans le paragraphe consacré à la recherche et au développement.

Dans le domaine du poulet et de la poule pondeuse, des aides seront apportées ponctuellement lors des études de détermination des souches les mieux adaptées au mode d'élevage (traditionnel, semi-amélioré ou amélioré). Comme pour la distribution des médicaments vétérinaires, la production d'oeufs à couvrir ou de poussins d'un jour sera favorisée, soit à partir de sociétés déjà installées (fourniture de commandes fixes, aide à la détermination des souches), soit auprès des associations d'éleveurs (fourniture de reproducteurs, d'incubateurs, d'éclosoirs). Comme pour les médicaments, il n'y aura pas doublement des activités dans une région ; en principe, une priorité sensible sera donnée aux sociétés privées qui acceptent de jouer un rôle dans le développement d'un secteur.

Dans le domaine du canard, la production de mulards traditionnels sera renforcée, soit en reproduction villageoise (coopération avec des sociétés comme Bongou, FGM, Beka), soit en incubation intensive (la méthode asiatique sous paille pourra être testée), soit en incubation industrielle. Des aides seront apportées pour l'acheminement des canetons et le destockage des canards maigres. Des tests et des contrôles des performances comparatifs seront effectués de la naissance à l'obtention d'un foie gras.

Dans le domaine de l'oie, un plan d'amélioration de la souche locale sera mis en place. Il visera principalement à accroître les paramètres de reproduction (taux de ponte, taux d'éclosion). Parallèlement, un appui sera donné pour une adaptation des lieux afin de limiter les pertes dues aux prédateurs. Dans un premier temps, il n'est pas souhaitable de procéder à des importations de reproducteurs qui risquent d'accroître notablement le format des animaux, conformation et poids, qui ne seront pas valorisables lors de la vente. Il est préférable de connaître mieux la souche locale.

Dans le domaine du porc, le schéma d'amélioration génétique propose une base sur la constitution d'un troupeau de "race pure" Large White à Madagascar. L'insémination artificielle sera utilisée. Les semences importées de la Réunion (accord avec le CPPR) seront issues de géniteurs suffisamment rustiques pour supporter les conditions d'élevages dits "modernes".

- . Trois élevages susceptibles de récupérer les semences seront recherchés. Ils accepteront l'identification des animaux et le suivi.
- . Vingt-quatre truies Large White seront sélectionnées (aplombs, tétines, performances antérieures,...). Elles constitueront les noyaux de sélection par élevage.
- . Les truies seront conduites en bandes (quatre bandes de six truies par élevage). Six semaines sépareront les différentes bandes.
- . Chacun des trois élevages aura normalement six truies inséminées chaque "6 semaines", soit 52 truies inséminées par an en croisière par élevage. On veillera à ce qu'un géniteur améliorateur ne soit pas pris deux fois. Au bout d'un an, les 156 truies auront donné

130 mises bas environ, soit 520 mâles et 520 femelles qui seront obligatoirement tatoués.

- . Une sélection sera opérée sur les 520 femelles (aplombs, tétines, conformation) pour constituer un noyau de sélection. Les autres seront cédées aux éleveurs et seront hors schéma.
- . Les meilleurs mâles (20) seront vendus obligatoirement à l'extérieur de l'élevage. Les autres seront castrés.
- . Un bilan sera fait au bout de deux années.

4.2.4. Amélioration de la commercialisation

Cette amélioration va de pair avec les développements suscités. Des aides seront apportées, soit pour provoquer, soit pour réaliser les regroupements des productions (porcs ou volailles). Elles viseront à diminuer notablement l'ensemble des coûts de commercialisation. Des accords seront passés, soit avec les grossistes, soit avec les détaillants. Des facilités seront données pour que certaines associations trop excentrées des points de vente puissent se doter de moyens de livraison vers lesdits points de vente.

La totalité des adhérents à la MPE et à l'UNPE pourront obtenir une information fiable et actualisée sur les différents cours du marché des intrants et des productions. Il n'est pas exclu que l'UNPE puisse développer des relations économiques avec la Réunion (URCOOPA) pour le maïs, le manioc et les compléments minéraux vitaminiques.

4.3. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les actions en recherche et développement, dans le cadre de ce projet, sont fondamentales. Elles s'appuieront, autant que possible, sur les structures actuelles de la direction de l'Elevage et du Fofifa et s'intégreront dans le dispositif général du projet sectoriel Elevage. Les recherches seront entreprises en accord avec la MPE. Le Centre de Promotion du Petit Elevage fournira l'aide nécessaire au fonctionnement. Les structures associées fourniront le personnel nécessaire.

Bien qu'ils puissent être remis en cause par la MPE, les grands axes seront les suivants :

- . Etude de la population porcine des zones d'action.
- . Etude du disponible alimentaire et des rations alimentaires utilisables pour le porc.
- . Enquête épidémiologique dans les élevages porcins des zones d'action.
- . Suivi zootechnique de certains élevages porcins appartenant à divers systèmes.
- . Suivi des performances des porcs appartenant aux schémas de sélection.

- . Participation à l'élaboration de porcheries adaptées aux élevages locaux.
- . Suivi des prix des matières premières - Constitution d'une banque de données.
- . Suivi des prix des marchés du porc. Constitution d'une banque de données.
- . Aide à la constitution d'un laboratoire de diagnostic.
- . Enquête épidémiologique dans les zones d'élevages de volailles.
- . Situation sanitaire de Madagascar vis-à-vis des volailles.
- . Etude des formules alimentaires adaptées aux besoins et aux disponibles malgaches pour les poules pondeuses, les poulets, les oies et les canards.
- . Etude de la population d'oies et de canards dans les zones de travail.
- . Etude de la reproduction du canard : croisement femelle mulard x mâle col vert.
- . Etude de la croissance et du développement hépatique chez les différentes souches de canards mulards.
- . Etude des performances de reproduction et pondérales chez les oies. Amélioration des souches locales.
- . Etude de la production des oeufs par l'élevage traditionnel à la périphérie d'Antananarivo.
- . Suivi des prix des marchés de la volaille - Constitution d'une banque de données.
- . Mise au point d'une technique de couvaision des oeufs de cane.

Tous ces programmes seront mis en oeuvre au fur et à mesure de l'urgence des problèmes. Sur les travaux ponctuels, des stagiaires en formation pourront être employés (frais de stage pris en compte par le Centre de Promotion du Petit Elevage). D'autres travaux font partie des missions de la MPE.

4.4. FORMATION ET VULGARISATION

Dans le paragraphe précédent, l'aspect formation des stagiaires sur des programmes de recherche et développement a déjà été abordé.

Deux autres aspects de la formation doivent être prévus également. Il s'agit, en premier lieu, des missions d'appui permettant d'organiser un programme précis (suivi de production, suivi d'élevage, suivi de plan de sélection), d'apporter une aide technique (nutrition, sélection, construction, aménagement), de conseiller les divers intervenants (reproduction,

commercialisation, organisation d'associations) ou de résoudre un problème. La totalité de ces missions sera prise en charge par le Centre de Promotion.

En second lieu, afin de pérenniser les actions entreprises, des formations de courte ou moyenne durées seront dispensées, soit sur place par des missions d'appui (Cf. ante), soit par des stages ciblés sur les aspects pratiques rencontrés : formation de vaccinateurs, formation d'inséminateurs (collaboration à CPPR de la Réunion), formation d'encadreurs.

Dans le domaine de l'élevage du canard, une part importante sera prise dans la création d'une école de gaveurs. Le Centre de Promotion du Petit Elevage fournira les moyens nécessaires au fonctionnement de cette école en collaboration avec les sociétés Bongou, Beka, FMG (matériel pédagogique, canards de gavage, etc.).

Enfin, le rôle de la MPE est de diffuser l'information auprès des diverses associations, des sociétés privées et des projets partie prenante dans le développement du petit élevage. Une ligne de budget sera ouverte par un travail d'information et de vulgarisation des acquis auprès des éleveurs principalement, puis des responsables des programmes en cours de réalisation.

III - LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

1. Moyens en personnel

Dans ce paragraphe, seuls les besoins en personnel malgache ou expatrié travaillant sur le projet seront étudiés. L'aide qui sera apportée pour l'assistance technique temporaire sera précisée dans un autre paragraphe.

Le personnel et ses fonctions ont été décrits antérieurement. L'articulation se fait selon l'organisation décrite. Le terme main d'oeuvre regroupe l'ensemble des salariés temporaires nécessaires à la réalisation d'un ouvrage bien précis.

1.1. LE PERSONNEL PAYE PAR LE PROJET ET LE GOUVERNEMENT MALGACHE

Les coûts du personnel payé par le projet sont détaillés au tableau 18. L'assistance technique est divisée en deux volets en fonction du mode de financement.

- Financement hors projet :

Un chef de projet : directeur du CPPE. Vétérinaire, spécialiste du petit élevage, ayant la pratique du management et des relations humaines. De bonnes connaissances en économie et en techniques de négociation lui seront utiles. Son coût est hors programme. Il figure, pour mémoire, dans le tableau 1.

- Financement assuré par le projet :

- * Un responsable des opérations régionales : spécialiste du petit élevage. Il devra avoir de bonnes connaissances en alimentation et en génétique. Il assurera le développement des diverses actions qu'il coordonnera. Ce sera un bon animateur des organisations d'éleveurs. Des connaissances en pathologie lui seront utiles.

- * Deux experts juniors responsables des actions de développement. L'un sera basé à Fianaransoa, l'autre à Ambatomdrasaka. De bonnes connaissances sur l'élevage des porcs et/ou des volailles seront nécessaires. Une certaine spécialisation sera souhaitable dans le domaine de l'alimentation et/ou de la pathologie.

Tableau 18 - Les besoins et coûts en personnel

(000 FF)

Besoins	Unité	Coût unitaire	Année 1	Année 2	Année 3	Total
* Le C.P.P.E.						
. directeur expatrié	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
. directeur homologue	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
. secrétaire	1	10	10	10	10	30
. chauffeur	2	6	12	12	12	36
* La MPE						
. p.m.	-	-	-	-	-	-
* L'UNPE						
. techniciens	2	15	30	30	30	90
* DEVELOPPEMENT ET APPUI						
- Opérations régionales						
. responsable expatrié	1	500	500	500	500	1 500
. homologue	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
. chauffeur	2	6	12	12	12	36
- Actions locales						
. expatriés	2	100	200	200	200	600
. techniciens	10	15	150	150	150	450
Total général						
. constant	-	-	914	914	914	2 742
. avec imprévus (10 p.100)	-	-	914	1 005	1 106	3 025

Ces trois experts (1 senior, 2 juniors) seront sur contrat d'opérateur (AFDI, VSF, VP,...). Leur coût figure au tableau 18.

Les homologues du Directeur du Centre de Promotion du Petit Elevage, du responsable des opérations régionales et des responsables des actions de développement et d'appui, mis à la disposition du projet et payés par le gouvernement malgache, sont rappelés à titre indicatif. Il en va de même pour les personnels mis à disposition dans la MPE.

1.2. LES BESOINS EN MAIN D'OEUVRE

Compte tenu de l'évolution du programme, il est souhaitable que cette main d'oeuvre soit fournie par les adhérents des différentes associations d'éleveurs. Cette aide constituera une contrepartie aux matériels et assistance apportés. Par la suite, les divers adhérents devront prévoir une contrepartie financière supplémentaire pour couvrir les frais pris en charge temporairement par le projet. Ce sera la tâche de l'UNPE et des associations de producteurs.

2. Les moyens en équipements

2.1. LES BATIMENTS

Durant le projet, il n'y aura pas de constructions prises en charge en totalité. Une contrepartie (bâtiments construits, main d'oeuvre, matériaux) sera toujours demandée. Dans le tableau 19 figurent seulement des rénovations, des apports (ciment, tôles, etc.) ou des participations. Elles procèdent d'une évaluation.

2.2. LES EQUIPEMENTS EN MATERIEL

a) Les véhicules

L'ensemble des véhicules sera financé par le projet. Leur fonctionnement sera également prévu. Les deux directeurs du Centre de Promotion du Petit Elevage seront équipés de véhicules tout terrain et d'une voiture de liaison. Deux voitures "pick-up" tout terrain assureront les besoins du secteur développement et appui.

Pour les divers services (génétique, zootechnie, sanitaire), les déplacements inhérents aux enregistrements seront réalisés en vélomoteur. L'ensemble est récapitulé au tableau 20. Les investissements seront faits en année 1.

Tableau 19 - Evaluation des besoins en bâtiments

(000 FF)

Evaluation des besoins	Année 1	Année 2	Année 3	Total
* Bureaux et locaux				
. CPPE	80	10	10	100
. MPE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
. UNPE aménagement d'un local pour technicien (2)	-	25	-	25
. DEVELOPPEMENT ET APPUI				
- locaux techniciens (12)	80	80	-	160
- assistance technique	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
* Aménagements régionaux				
. aides aux associations	50	50	-	100
. aides aux réalisations				
- aire de séchage et ramassage	120	120	100	340
- aire de stockage des aliments	200	100	100	400
- aire de confection d'aliments	100	100	100	300
- aire de stockage de médicaments	30	30	30	90
. aides à l'amélioration des élevages	100	100	100	300
. aides à la réfection des stations de monte	80	80	80	240
. école de gavage	100	100	-	200
TOTAL GENERAL				
. Bureaux et locaux				
- constant	160	115	10	285
- avec imprévus (10 p. 100)	160	126	11	297
. Aménagements régionaux				
- constant	780	680	510	1 970
- avec imprévus (10 p. 100)	780	748	617	2 145

Tableau 20 - Evaluation des besoins en véhicules

(000 FF)

Besoins	Unité	Prix* unitaire	Année 1	Année 2	Année 3	Total
* Le C.P.P.E.						
. véhicule 4x4	2	150	300	-	-	300
. véhicule de liaison	2	90	180	-	-	180
* La MPE			p.m.	p.m.	p.m.	
* L'UNPE			p.m.	p.m.	p.m.	
* DEVELOPPEMENT ET APPUI						
. véhicule 4x4 pick up	2	150	300			300
. motocyclette	10	15	150			150
Total général						
. constant			930	-	-	930
. avec imprévus			930	-	-	930

* prix au 1.06.1991

b) Le matériel tracté ou roulant

Ce matériel est mis directement à la disposition des associations d'éleveurs possédant des tracteurs. Les moyens peuvent être convertis si d'autres besoins se font sentir (Cf. tableau 21).

Tableau 21 - Evaluation des besoins en matériel tracté roulant

(000 FF)

Besoins	Unité	Prix* unitaire	Année 1	Année 2	Année 3	Total
DEVELOPPEMENT ET APPUI						
. aide au ramassage remorque (4 roues)	10	50	200	200	100	500
Total						
. constant			200	200	100	500
. avec imprévus			200	220	121	541

* prix au 1.06.1991

c) Le matériel fixe

Le projet prévoit l'équipement des associations en matériel nécessaire au ramassage, séchage et stockage des matières premières entrant dans la composition des aliments des porcins et des volailles. La contrepartie est, pour les associations, de fournir des locaux et de la main d'oeuvre.

Le tableau 22 résume les besoins en matériel. Les investissements possibles sont répartis sur trois ans au fur et à mesure du développement des actions.

Tableau 22 - Evaluation des besoins en matériel fixe

Besoins	Unité	Prix unitaire	Année 1	Année 2	Année 3	Total
DEVELOPPEMENT ET APPUI						
. aménagement des lieux						
. aire de séchage	10	30	120	120	60	300
. aire de ramassage	10	15	60	60	30	150
. silos						
. petits	10	90	360	360	180	900
. grands	2	300	300	300	-	600
. broyeur	10	20	80	80	40	200
. petit mélangeur	10	18	72	72	36	180
. réfrigérateur	10	7	28	28	14	70
. école de gavage	3	30	30	30	30	90
Total général	-	-	1 050	1 050	390	2 490
avec imprévus	-	-	1 050	1 155	472	2 677

(forfait annuel)

d) Le matériel de bureau et de suivi

Le projet dotera le siège du Centre de Promotion du Petit Elevage (futur MPE) en mobilier (bureaux, chaises, armoires, tables, classeurs). Cet ensemble couvrira non seulement les besoins des bureaux du centre mais aussi ceux de la salle de réunion.

Les divers bureaux du projet (bureaux des directeurs du centre et bureaux répartis des responsables du développement et appui) seront autonomes. Le projet financera leur aménagement et leur fonctionnement. Ils seront dotés de moyens informatiques nécessaires aux diverses opérations de suivi et des moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Dans les divers points d'actions, les suivis zotechniques et vétérinaires auront à leur disposition une petite dotation en matériel (matériel de pesée et de marquage, matériel de droguage).

L'ensemble de ces besoins en matériel de bureau et de suivi est détaillé au tableau 23.

Tableau 23 - Evaluation des besoins en matériel de bureau et de suivi

Besoins	Unité	Prix unitaire	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Le C.P.P.E.						
. micro-ordinateur	3	80	160	80	-	240
. fourniture informatique + logiciel	3	15	15	15	15	45
. mobilier de bureau :						
- bureau	3	5	15	-	-	15
- chaise	24	0,5	12	-	-	12
- table	6	2	12	-	-	12
- armoire	3	4	12	-	-	12
. matériel de bureau	3	15	15	15	15	45
DEVELOPPEMENT ET APPUI						
. micro-ordinateur	4	80	160	160	-	320
. fourniture informatique + logiciel	3	15	15	15	15	45
. matériel zotechnique	3	30	30	30	30	90
. matériel vétérinaire	3	50	50	50	50	150
Total général	-	-	496	365	125	986
avec imprévus	-	-	496	401	151	1 048

3. Le fonctionnement

Le calcul des coûts de fonctionnement du matériel mécanique est réalisé à partir d'éléments types. Une différentielle de 15 p.100 pour variation est appliquée en fin de calcul pour pallier les risques inhérents aux différentes marques.

3.1. COÛTS KILOMETRIQUES

(25 000 km/an - amortissement 100 000 km)

	FMG
Véhicule 4x4 diesel	
. gas oil 15 l aux 100 km (448 FMG/l)	67
. lubrifiant 40 p.100 en carburant	26
. pièces détachées : 20 p.100 du coût d'amortissement kilométrique :	
$45\ 000\ 000 \times 0,2$	
----- =	
100 000	90
. assurance 10 p.100 du coût du carburant	7
. frais généraux (idem pièces détachées)	90
Coût kilométrique	280
Avec 15 p.100 de prévision	322
Coût annuel	8 050 000

Soit environ 26 850 FF arrondis à 30 000 FF

Véhicule de liaison (essence)

. essence 10 l aux 100 km (550 FMG/l)	55
. lubrifiant 40 p.100 du carburant	12
. pièces détachées 20 p.100 du coût d'amortissement kilométrique :	
$27\ 000\ 000 \times 0,2$	
----- =	
100 000	54
. assurance 10 p.100 du coût du carburant	6
. frais généraux (idem pièces détachées)	54
Coût kilométrique	190
Avec 15 p.100 de prévision	220
Coût annuel	5 500 000

Soit environ 18 500 FF arrondis à 20 000 FF.

Véломoteur

. 0,7 FF/km, 50 km/j, 25 j/mois, 12 mois	10 500 FF
arrondis à	10 000 FF

3.2. COUT DE FONCTIONNEMENT DES AUTRES MATERIELS

Ces coûts seront à la charge du gouvernement malgache, des associations d'éleveurs, des sociétés privées intervenant dans le développement et des projets recevant un appui de la MPE.

Le tableau 24 reprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Tableau 24 - Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

(000 FF)

Besoins	Unité	Prix unitaire	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Véhicules 4x4	4	30	120	120	120	360
Véhicules de liaison	1	20	20	20	20	60
Vélocycle	12	10	120	120	120	360
Total général			260	260	260	780
avec imprévus			260	286	315	861

4. Les besoins en recherche et développement

Afin de permettre le bon déroulement des actions entreprises, une aide financière en matériel (bon d'essence, kit de diagnostic, matériel de laboratoire, matériel informatique) pourra être apportée par le CPPE ou FOFIFA et d'autres organismes. Le tableau 25 résume, par rubrique, les besoins. Les frais de fonctionnement et de déplacement ont été prévus antérieurement.

Tableau 25 - Besoins en recherche et développement

(000 FF)

Besoins	Unité	Prix unitaire	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Etude zootechnique (FOFIFA)						
. porc	2	100	100	100		200
. volaille	2	100	100	100		200
Enquête épidémiologique (FOFIFA)						
. matériel de laboratoire	2	100	100	100		200
. consommable	3	50	50	50	50	150
Suivi de production	3	20	20	20	20	60
Suivi des marchés	3	20	20	20	20	60
Etude sur la reproduction des canards (FOFIFA)	3	75	75	75	75	225
Contrôle des performances						
. schéma de sélection porcine	3	40	40	40	40	120
. achat de semence	3	10	10	10	10	30
Total général			515	515	215	1 245
avec imprévus			515	566	294	1 375

5. Formation et vulgarisation

Deux types d'assistance ont été prévus antérieurement. Il s'agit, en premier lieu, d'une aide ponctuelle qui peut être apportée par des étudiants malgaches ou étrangers devant réaliser un stage ou une thèse. Cette aide portera sur des sujets bien définis apportant de nouvelles connaissances au projet (traitement de données, essais, expérimentation, etc). Pour permettre le bon déroulement de cette aide, nous rappelons qu'il a été prévu des aménagements au niveau des diverses associations et un véhicule de liaison ainsi que des motocyclettes. Le coût est résumé au tableau 24. Il est important que dans un premier temps, une assistance technique soit apportée au programme dans les domaines suivants :

- nutrition,
- reproduction et génétique porcine,
- pathologie de la volaille,
- informatique appliquée,
- suivis des troupeaux.

Les cinq points indiqués ci-dessus sont les plus importants à aborder. Par la suite, le Centre de Promotion du Petit Elevage déterminera ces besoins, trois missions d'assistance sont prévues par an (3 x 15 j). Elles seront programmées en fonction de l'avancement du programme.

Dans le cadre de la diffusion des acquis, le Centre de Promotion du Petit Elevage mettra à la disposition des responsables et de toutes les personnes impliquées directement dans une action de recherche ou développement menée dans le cadre de la MPE, les fonds nécessaires pour la participation à des réunions, colloques ou congrès.

Le projet devra assurer la formation de certains de ces cadres et techniciens (informatique, gestion, technique nutritionnelle, inséminateur, gaveur) auprès d'organismes malgaches ou étrangers. Un objectif de deux formations diplômantes de haut niveau n'est pas utopique. Le projet devra aussi assurer la formation des éleveurs aux nouvelles techniques implantées. Le tableau 26 reprend ces besoins.

Tableau 26 - Evaluation des besoins en formation et vulgarisation (000 FF)

Besoins	Unité	Prix unitaire	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Appui aux stagiaires	3	90	90	90	90	270
Assistance technique						
. appui fixé	5	60	180	120		300
. appui à fixer	6	60		180	180	360
Diffusion des acquis	3	30	30	30	30	90
Participation congrès	2	40		40	40	80
Frais de formation	2	100		100	100	200
Total constant			300	560	440	1 300
avec imprévus			300	616	532	1 448

6. Coût global

Les coûts globaux sont recensés au tableau 27.

Tableau 27 - Evaluation des coûts globaux du projet

(000 FF)

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Financement demandé				
. Personnel	914	1 005	1 106	3 025
. Bureaux et locaux	160	126	11	297
. Aménagements régionaux	780	748	617	2 145
. Véhicules	930	-	-	930
. Matériel tracté roulant	200	220	121	541
. Matériel fixe	1 050	1 155	472	2 677
. Matériel de bureau et de suivi	496	401	151	1 048
. Fonctionnement	260	286	315	861
. Recherche et développement	515	566	294	1 375
. Formation et vulgarisation	300	616	532	1 448
Total	5 605	5 123	3 619	14 347

Les coûts du projet sont estimés sur trois années à 14 347 000 FF arrondis à 14 500 000 FF (quatorze millions cinq cent mille francs). Dans la participation du gouvernement malgache, qui n'a pas été évaluée, il n'a pas été fait mention des exonérations de droits et taxes sur importations valables pour les trois années du projet.

ANNEXES

MISSION D'EVALUATION D'UN PROJET D'APPUI
A LA PRODUCTION ANIMALE POUR LES ESPECES
A CYCLE COURT A MADAGASCAR

TERMES DE REFERENCE

1. DONNEES DE BASE

La mission prendra en compte les résultats des études menées dans le cadre de la préparation du Projet sectoriel Elevage à Madagascar et les stratégies adoptées à l'issue des récentes négociations entre le Gouvernement malgache et les différents bailleurs de fonds.

Le projet cité en objet s'effectuera en financement parallèle coordonné sans déroger aux stratégies adoptées dans le cadre du Projet sectoriel.

La mission dispose d'une large marge de manoeuvre en termes de propositions de gestion institutionnelle des ressources affectées. Elle devra arbitrer entre plusieurs scénarios de mise en oeuvre qui mettront en jeu les services de l'Etat et les Associations de producteurs, déjà existantes ou de préférence à créer.

Si ces arbitrages s'avèraient délicats la mission se rangera à l'avis du conseiller agricole de la MCAC à Tananarive.

2. LE PROJET

2.1. Le produit final attendu est la rédaction d'un rapport de présentation d'un projet dont l'essentiel des éléments sera directement utilisable pour être incorporé à un dossier à soumettre au Comité Directeur du FAC.

2.2. Les principaux axes de travail seront les suivants :

a) Prospective de réponse potentielle du marché à différents scénarios d'augmentation de la production porcine et aviaire (poulets de chair, oeufs, palmipèdes). La réponse potentielle du marché urbain de Tananarive sera particulièrement étudiée.

b) Détermination d'hypothèses, d'élasticité prix/consommation pour les produits suivants : viande porcine, charcuteries, viande de poulet, viande

c) Identification définitive et évaluation des actions techniques de soutien aux éleveurs dits modernes, à travers les thèmes prioritaires suivants :

- appui à l'organisation endogène de la profession, en réduisant au maximum le nombre d'associations susceptibles d'être ou de devenir les interlocuteurs privilégiés du projet.

Explorer également les possibilités technico-politiques d'utiliser les Chambres de Commerce et d'Agriculture comme interfaces potentielles pour l'avenir, en proposant éventuellement les réformes adéquates.

- appui à l'amélioration génétique par la réhabilitation ou la création de centres privés ou associatifs de production de géniteurs et/ou de semences en favorisant les économies d'échelle et en ciblant les besoins très différenciés des producteurs "modernes" et de systèmes agraires "traditionnels".

- appui à la sécurisation des approvisionnements en aliments, en intégrant la même problématique que ci-dessus. Il conviendra cependant de n'envisager qu'un seul centre de production d'aliments complets desservant en même temps les sous-secteurs "volailles" et "porcins".

La mission effectuera, en concertation avec le représentant des coopératives d'éleveurs de la Réunion, des propositions de nature à faciliter divers partenariats franco-malgaches dans les domaines de l'appui à la gestion des associations et de la production de géniteurs, semences et aliments complets.

D'autres partenariats sont à étudier en termes d'approvisionnement en matières premières alimentaires produites dans le Sud Ouest du pays grâce à des partenariats franco-malgaches déjà opérationnels.

d) Identification et évaluation définitive de deux programmes pilotes destinés aux systèmes agraires traditionnels incluant des productions animales.

Il conviendra d'effectuer en concertation avec les autorités malgaches et la MCAC le choix définitif des deux sites parmi plusieurs sites déjà évoqués : Lac Alaotra, Fianarantsoa et Antsirabe (le Département tient à privilégier le site du Lac Alaotra si possible).

Dans le cadre de ce volet, la mission proposera une stratégie de développement basée sur les thèmes suivants :

- augmentation de l'inter-relation entre productions animales et végétales dans les systèmes agraires en voie d'intensification progressive ;

- priorité aux actions de nature à diminuer la mortalité (vaccinations) et à améliorer la conduite des élevages (vulgarisation) grâce à la mobilisation de producteurs formés à cet effet au sein des associations paysannes.

- définition de programmes parallèles de recherche-développement pour tester certaines innovations, en donnant la priorité au sous-secteur des palmipèdes pour lequel une forte demande solvable s'exerce à l'exportation.

Une partie des actions de recherche-développement pourrait être soustraite avec le FOFIFA.

- programme d'appui à la gestion des organisations paysannes concernées et facilitation du processus d'ouverture de ces associations à des Fédérations régionales et nationales ; pour ce faire, des statuts adaptés seront proposés aux autorités en prévoyant pour l'avenir des ponts à établir entre les organisations traditionnelles et celles des éleveurs "modernes" évoquées au point 2.2.c.

3. ASSISTANCE TECHNIQUE

La mission proposera les services et le profil d'un expatrié co-directeur du projet ou homologue d'un cadre malgache. En complément à cela, le volet d'appui à la filière dite moderne pourra bénéficier d'assistance technique émanant du partenaire potentiel réunionnais (un pour chaque filière).

Quant au volet d'appui à la filière traditionnelle, il utilisera des volontaires issus d'une ONG française du type AFDI ou VSF. Des ressources seront prévues pour assurer la rémunération et la logistique de ces deux volontaires qui seront assistés d'homologues malgaches.

4. PROBLEMES INSTITUTIONNELS

La problématique consiste à affecter directement le maximum de ressources aux associations d'éleveurs afin d'alléger la fonction de gestion de l'Etat. L'essentiel de ces ressources sera mis en oeuvre par la MCAC.

Le pilotage administratif de l'opération sera assuré par la "Cellule de pilotage" du Projet sectoriel national qui accordera de larges délégations à la Direction du Projet "espèces à cycle court" (il convient de rappeler que ce projet s'exécute en financement parallèle coordonné).

L'affectation de ressources aux associations de producteurs sera conditionnée par l'existence de statuts officiels compatibles avec les règles de sécurité admises en la matière, statuts qui devront être officiellement acceptés par le Gouvernement malgache (la mission pourra s'inspirer des statuts proposés pour l'association Roma).

5. CONDITIONS PREALABLES A LA MISE EN OEUVRE DU PROJET

Ces conditions ont été communiquées au Gouvernement malgache lors des négociations menées à Washington en avril 1991 :

- autorisations exceptionnelles d'importations de géniteurs (la mission donnera à ce sujet des indications précises dans son rapport) ;
- existence de statuts acceptables par les deux parties pour les associations devant bénéficier de l'appui du projet ;
- acceptation de partenariats étrangers éventuels au sein de ces associations ;

- rétrocession prioritaire éventuelle aux Associations d'infrastructures gérées par l'Etat et destinées à la privatisation (centres de production de reproducteurs, usines d'aliments...). La mission effectuera sur ce point des propositions précises au Gouvernement s'il y a lieu.

6. RESSOURCES MOBILISABLES

Le montant total du Projet n'excédera pas 12 MF, hors assistance technique directe (un coopérant) et hors subventions éventuelles de la Coopération décentralisée à des soutiens de partenariats.

Sa durée n'excédera pas trois années.

7. DUREE DES PRESTATIONS - RAPPORT

Les trois experts principaux séjourneront 21 jours sur le terrain, dont 4 jours à la Réunion.

Ils effectueront 8 jours ouvrés en France pour la rédaction du rapport qui sera fourni en 20 exemplaires au ministère de la Coopération et du Développement. Les experts seront accompagnés par le Directeur de la Fédération des Eleveurs de porcs de la Réunion pendant leur séjour à la Réunion et pendant 8 jours à Madagascar.

La date butoir de livraison du rapport est fixée au 15 juillet 1991.

CALENDRIER DE LA MISSION

1 - PROGRAMME DE M. G. DESHAYES

11 mai

Paris	21 h 45	Départ pour Saint Pierre de la Réunion.
-------	---------	---

13 mai

St Denis	matin	Administration, étude du dossier et prise de rendez-vous.
St Denis	après-midi	Entretien M. Collet, directeur adjoint Coop. de porcs.

14 mai

St Pierre	matin	Assistance à l'assemblée des producteurs de porcs.
St Pierre	après-midi	Entretien M. Roger Hiesse.

14 mai

Les Aviron	soir	Participation à la réunion de la Fédération régionale des coopératives (rencontre de tous les dirigeants de coopératives de l'île).
------------	------	---

15 mai

St Pierre	matin	Entretien M. Martinel, directeur CILAM.
-----------	-------	---

15 mai

St Paul	après-midi	Entretien M. Lebars, directeur SOPAGRI (filiale URCOOPA réalisant des opérations à Tuléar, Madagascar). Entretien M. Ruffet, directeur URCOOPA.
---------	------------	--

16 mai

St Denis	matin	Entretien M. Pavie, directeur Crédit agricole
St Denis	après-midi	Entretien M. Signon, directeur Chambre d'Agriculture.

17 mai

St Pierre	matin	Entretien M. Dauchy, directeur coopérative de volailles.
Les Avirons	après-midi	Entretien M. Minier, directeur coopérative d'approvisionnement.

18 mai

	journée	Etude du dossier.
--	---------	-------------------

20 mai

St Denis		Départ pour Madagascar.
----------	--	-------------------------

21 mai

Antananarivo	matin	Visite M. Carré (Mission de Coopération). Entretien avec MM. Msellati et Planchenault.
	après-midi	Visite M. Arsène Ralambofiringa, secrétaire général du MPAEF.

22 mai

	matin	Visite M. Wily Rasolofoaribensa, directeur de l'élevage par intérim. Organisation emploi du temps.
	midi	Visite M. Joseph Ramamonjisoa, directeur DEPF Entretien M. Claude Ratzimendres, conseiller du directeur de l'Elevage.
	après-midi	Visite Mme Régine Rahajandriana, juriste du MAPEF.

23 mai

	matin	Entretien Mmes Florette Andriamiarisatrana et Lucille. Visite M. Henry Razanatseheny, président Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture d'Antananarivo.
	midi	Entretien M. Dieudonné Rakotomarolafy, président de Roava.
	après-midi	Visite M. Carré (Mission de Coopération) Entretien M. Hiesse Visite M. Esnouf (CCCE)

24 mai

	matin	Visite responsable Délégation générale du Gouvernement pour de désengagement de l'Etat.
	après-midi	Entretien avec M. Carré (Mission de Coopération).

2 - PROGRAMME DE MM. MSELLATI ET PLANCHENAUULT

19 mai

- Départ de Roissy à 20 h 55

20 mai

- Arrivée à Ivato à 17 h 10
- Diner avec Mr Reboul, représentant du CIRAD

21 mai

- Briefing avec Mr Deshayes.
- Mission de Coopération Mr Carré
- Secrétariat général du MPAEF
 - . Mr Arsène Ralambofiringa, Secrétaire général
 - . Mr Joseph Ramamonjisoa, Directeur DEPF

22 mai

- Direction de l'élevage
 - . Mr Willy Rasolofoaribenja, Directeur par intérim.
 - . Mme Clarisse Raveloson, Directeur petit élevage.
 - . Mme Paulette Razamatsoa, Directeur Statistiques.
- Visite d'élevages dans la zone de Mahitsy

23 mai

- Visite d'élevages autour d'Antananarivo, notamment Fiompiano Malagasy de Mme Rajaofera et La Hutte canadienne de Mr Denmont
- Visite de la société Bongou, Mme Josette Razafiarisoa

24 mai

- Briefing avec Mr Hiesse
- Projet de réhabilitation des abattoirs, Mr P.A. Cadiet
- Visite d'élevages péri-urbains

25 mai

- Visite d'élevages et des CIREL du Moyen-Ouest
- Miarinarivo, Antanetimboahangy

26 mai

- Voyage jusqu'à Fianarantsoa

27 mai

- SPEL Fianarantsoa, Mr Alfred Randrianarivony
- Marché de Ivohamba
- Visite d'élevages péri-urbains
- Visite Afafi et Coroi

28 mai

- Visite ALIBET, Mme Lucille
- Visite d'élevages de canards à Mahasoabe
- Visite d'élevages porcins à Ambalavao

29 mai

- Visite station de monte d'Ambohimasoa
- Visite d'élevages à Ambositra
- Arrivée à Antsirabe

30 mai

- Visite CIREL d'Antsirabe
 - . Mme Rahantamalala Clarisse, Santé animale
 - . Mme Ravelosoa Sanoly, Production animale
- Visite d'élevages
- PPI-ODR, D. Rollin

31 mai

- Réunion avec les Associations d'éleveurs à la DEL
- Association des éleveurs de Mahitsy (FIMPIFA)
 - . Mme Florence Ralisiarisoa, Présidente

1er juin

- FOFIFA-DRZ
 - . Mr Jean Rajaonarison, Chef de département
 - . Mr Monisoa Ratovonamary, Responsable labo de diagnostic
 - . Mr Edouard Razafimanatsoa, Système Elevage
 - . Mr Ralako Rakotobe, génétique

2 juin

- Voyage jusqu'à Abatondrazaka, Lac Alaotra

3 juin

- CIREL, Mr Marcel Kierana, Directeur par intérim
- Visite d'élevages
- Projet IMAMBA IVAKAKA
 - . Mr Thomas Raovelina, Directeur
 - . Mr Etienne Dupoux, BDPA
 - . Mme Sylvie Rafiringa, zootechnicienne

4 juin

- Visite d'élevages
- Retour sur Antananarivo

5 juin

- SOPRAMAD, M.J.F. Dayon, Directeur
- FGM, Mr Audebert (Aide technique, société CHAMPION)
- BEKA, Mr Bernede, Directeur

6 juin

- Visite d'élevages, Mme Florette Andriamiarisatrana
- DEL, Mr Rejo Tsiresy, Directeur
- Réunion de synthèse au Secrétariat général
- Réunion de synthèse à la Mission de Coopération
. Mme Dahan, Chef de mission

7 juin

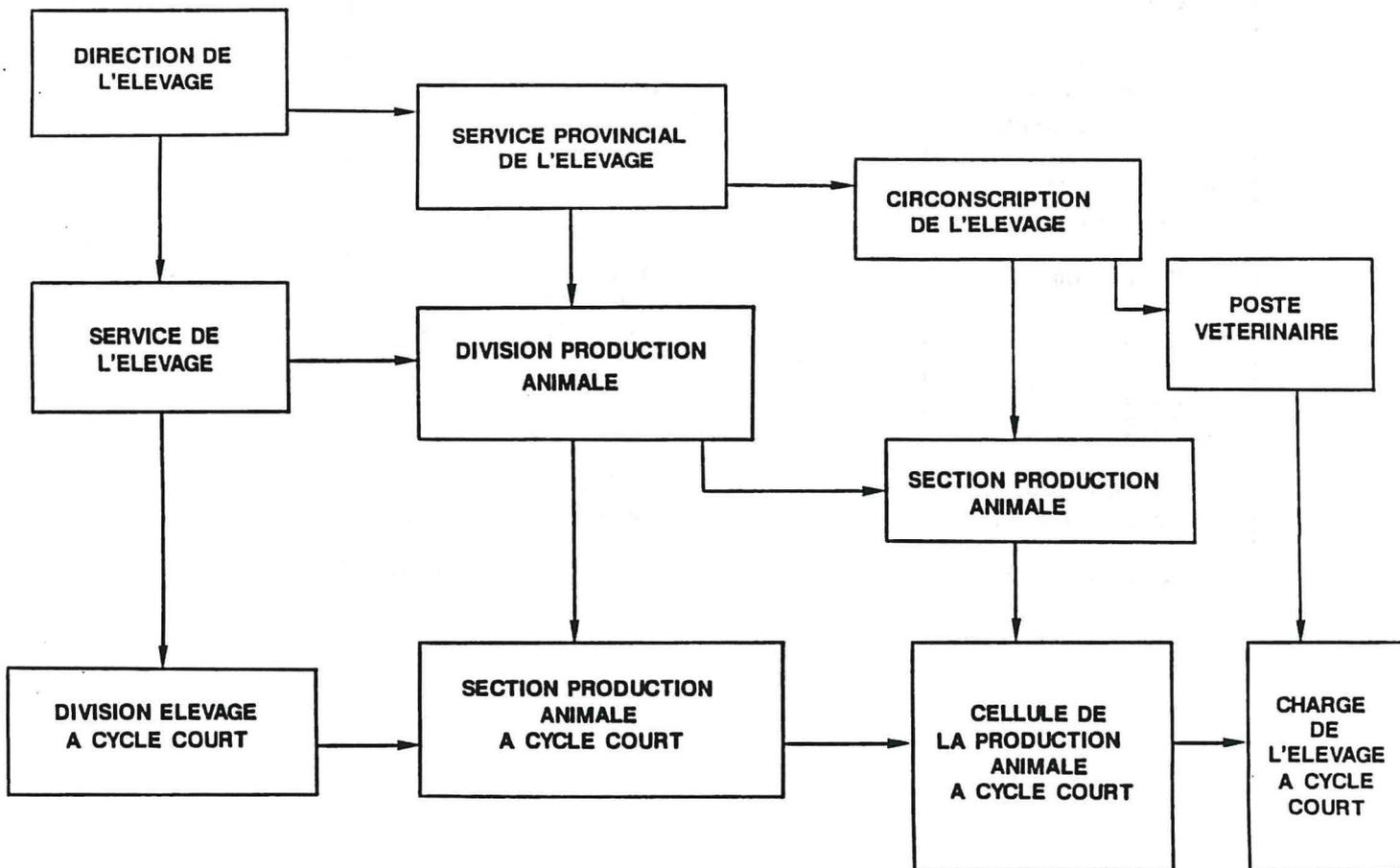
- Départ Ivato, 15 h 50

8 juin

- Arrivée Roissy, 7 h 50

DIRECTION DE L'ELEVAGE : ESPECES A CYCLE COURT

a) Organisation



b) Personnel

DESIGNATION	NOMBRE PAR SERVICE	PROFIL	EXISTANT	BESOIN EN ELEVAGE A C.C. pr tous le pays
AU NIVEAU DEL.				
* Division Elevage à C.C.				
- Cadres sup.	2	Ingénieur	2	-
- Collaborateur	2	A.T.E.	1	1
AU NIVEAU DES SPELS (6)				
- Cadre sup.	1	Vétérinaire ou ingénieur d'él.	10	6
- Collaborateur	2	A.T.E. ou A.E.	47	12
AU NIVEAU DES CIRELS (27)				
- Cadres sup.	1	Véto. ou I.E.	46	6
- Collaborateurs	2	A.T.E. ou A.E.	565	12

c) Besoins en matériel

DESIGNATION	NIVEAU ELEVAGE A.C.C.	SECTION ELEVAGE A.C.C. (6)	CELLULE ELEVAGE A A.C.E. (27)	CHARGE ELEVAGE A C.C.	TOTAL
I - MOBILIER					
- Table de bureau	3	18	71	-	92
- Fauteuil	3	18	71	-	92
- Chaise	6	36	162	-	204
- Armoire	4	18	81	-	103
- Classeur	4	18	81	-	103
II - MATERIELS TECHNIQUES					
- Poste téléviseur	1	6	-	-	7
- Vidéo-cassette	1	6	-	-	7
- Projecteur film diapo.	1	6	27	-	34
- Ecran	1	6	27	-	34
- Photocopieuse	1	-	-	-	1
- Amplificateur	1	6	27	-	34
- Mégaphone	1	6	27	-	34
- Ordinateur	1	-	-	-	1
- Grpe électrogène	-	6	27	-	33
III - MATERIELS ROULANTS					
- Voiture 4X4 + pièces détachées	1	6	27	-	34
- Moto 125 cm3 + pièces détachées	2	12	54	317	385

REGLEMENTATION DU MOUVEMENT COOPERATIF A MADAGASCAR

P R O J E T D E L O I N°

Portant

Réglementation du Mouvement coopératif à Madagascar

TITRE PREMIER - DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE PREMIER

DEFINITIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

ARTICLE PREMIER - Le Mouvement coopératif est une technique d'organisationnelle des rapports humains.

Il est animé par la Coopérative structurée en précoopérative, en Coopérative de base, en Union, en Fédération et en Centrale coopérative.

ARTICLE 2 - La Coopérative est une association de personnes qui se sont volontairement groupées pour constituer une Entreprise économique gérée en commun dans le but de défendre les intérêts des membres qui doivent verser la part sociale pour la constitution du capital social et accepter une juste participation aux risques et aux frais de cette entreprise.

La coopérative est une société particulière de personnes, à capital et à personnel variables, dotée de la personnalité morale et de la capacité juridique. Elle est régie par la présente loi.

ARTICLE 3 - La création, le fonctionnement et la gestion de la Coopérative obéissent aux principes ci-après :

- l'assistance mutuelle sur la base de la solidarité des membres ;
- l'affiliation volontaire selon le principe de la porte ouverte ;
- l'administration et le contrôle démocratique selon le principe "Un homme une voix" quel que soit le nombre des parts sociales détenues par chaque membre ;
- la rémunération des parts sociales et des souscriptions volontaires au taux d'intérêt limité ;
- la répartition juste et équitable des excédents nets annuels après les prélèvements prévus à l'article 45 de la présente loi.

CHAPITRE II
OBJECTIFS ET ACTIVITES

ARTICLE 4 - La Coopérative vise notamment à :

- développer, améliorer et mettre en valeur les activités socio-économiques d'intérêt commun de ses membres ;
- créer des emplois ;
- promouvoir la création de mécanisme facilitant l'accès aux crédits ;
- élever le niveau professionnel, technique, culturel et social de ses membres par l'éducation et la formation afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Elle s'attache généralement à :

- améliorer la qualité marchande des produits fournis à ses membres ou des produits de ces derniers livrés aux consommateurs ;
- fournir à ses membres et aux usagers les denrées de consommation courante, les prestations de services et tout autre type d'activités à des meilleurs prix calculés en fonction des diverses charges de gestion et d'organisation;
- renforcer les relations inter-coopératives sur les plans régional, national, inter-régional et international.

ARTICLE 5 - La Coopérative exerce ses actions dans toutes les branches de l'activité liées à tous les secteurs et à toutes les professions, notamment en ce qui concerne :

- la valorisation des terres et des forêts ;
- le développement de la pêche et de l'élevage ;
- l'approvisionnement des membres en matériels, en intrants et en produits de première nécessité ;
- la collecte, le stockage, la transformation et la vente des produits des membres de la Coopérative ou des usagers ;
- le louage de services ;
- le transport et l'hôtellerie ;
- l'amélioration de l'habitat et de l'hygiène ainsi que la santé humaine et animale ;
- les travaux de construction de bâtiments, de routes et d'ouvrages d'arts ;
- l'extraction et la transformation des substances minérales ;

- les opérations de crédit, d'épargne et d'assurance ainsi que la mise en place de toutes les formes de structures coopératives d'assistance financière aux membres ;
- la création et la gestion des crèches ainsi que l'organisation de cantines ;
- l'éducation, la promotion et la mise en place des Coopératives au niveau scolaire en collaboration avec des départements et organismes intéressés.

Ces actions peuvent comprendre des prestations de services notamment l'apprentissage, la formation des membres et des personnes qui lui ont fait la demande.

Les statuts et les règlements intérieurs définissent la nature des activités de la Coopérative.

TITRE II - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA COOPERATIVE

CHAPITRE PREMIER

CREATION - RESSORT TERRITORIAL - DENOMINATION

ARTICLE 6 - Pour pouvoir créer une coopérative, il faut réunir le nombre minimal des membres fixé à l'article 65 de la présente loi.

La création de la Coopérative doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée générale constitutive des membres fondateurs qui doivent :

- ratifier les statuts ;
- constituer les moyens financiers et matériels nécessaires au démarrage des activités de la Coopérative.

Les statuts doivent mentionner le montant d'une part sociale, le nombre des parts sociales en fonction de la valeur des apports de chaque membre et le délai imparti pour leur libération.

Lors de la réunion de l'Assemblée constitutive, le tiers du capital social initial doit avoir été libéré en espèces.

L'assemblée générale constitutive élit les premiers membres du Comité de Gestion et du Comité de contrôle parmi les fondateurs âgés de 18 ans révolus et non condamnés à une peine afflictive et infamante ni frappés de l'incapacité de gérer une société.

La Coopérative doit obtenir son agrément prévu à l'article 52 pour pouvoir fonctionner. Le dossier de demande d'agrément doit être établi et déposé conformément aux dispositions de la présente loi et ses textes d'application.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la précoopérative dont la création est réglementée par l'article 62 de la

présente loi et ses textes d'application.

ARTICLE 7 - Le ressort territorial d'un organisme coopératif s'étend sur la zone économique où il exerce ses activités.

L'assemblée générale constitutive doit fixer le siège social dans une localité située dans son ressort territorial.

Lorsque les intérêts de la Coopérative l'exigent, le siège social peut, sur délibération de l'Assemblée générale, être transféré en tout autre lieu du territoire national.

ARTICLE 8 - Sous réserve des dispositions des textes en vigueur sur les noms commerciaux chaque coopérative doit, pour son identification, avoir sa dénomination particulière dont l'exclusivité d'usage lui est réservée.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT

SECTION I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Paragraphe 1 - DES MEMBRES

ARTICLE 9 - Toute personne âgée de 18 ans révolus peut devenir membre de la Coopérative si elle fait une demande écrite ou verbale d'adhésion, laquelle emporte l'acceptation des statuts et des règlements intérieurs.

Dans les conditions prévues par la présente loi et celles des statuts, toute personne morale peut également être membre de la Coopérative.

Peut être acceptée à titre de membre associée :

- toute personne âgée de plus de 18 ans ;
- toute personne ayant acquis des expériences professionnelles dans les branches d'activités exercées par la Coopérative.

La durée du mandat d'un membre associé est fixée à deux ans.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 10 - Chaque membre a le droit :

- d'assister aux Assemblées générales ;
- de voter et de se faire élire dans les conditions fixées par les textes et les statuts ;

- de bénéficier de tous les équipements ; des prestations de services et des avantages offerts par la Coopérative ;
- de participer à la répartition des excédents nets ;
- d'être informé de la marche de la Coopérative ;
- d'avoir la communication du bilan et comptes annuels avant tout examen par l'Assemblée générale.

Sous peine de sanctions prévues à l'article 16 de la présente loi, les membres sont tenus :

- de souscrire et de libérer la part sociale selon les dispositions statutaires ;
- de participer aux activités de la Coopérative d'une manière effective ;
- de respecter la discipline de travail de la Coopérative ;
- de s'abstenir de tout acte ou parole susceptible de nuire à la bonne image et au bon fonctionnement de la Coopérative ;
- d'utiliser les infrastructures de la Coopérative pour les activités prévues dans les statuts.

Le membre associé est soumis aux mêmes obligations que les membres et jouit des mêmes prérogatives prévues au présent article à l'exclusion du droit de vote et d'éligibilité.

Toutefois le membre associé âgé de plus de 18 ans n'est pas restreint au paiement des parts sociales.

ARTICLE 11 - La responsabilité du membre pour les engagements contractés par la Coopérative est fixée par les statuts.

DE L'ADHESION

ARTICLE 12 - La demande d'adhésion est faite auprès du président du Comité de Gestion.

Selon la délibération de l'Assemblée générale, l'intéressé peut être soit admis comme membre à part entière s'il remplit les conditions prévues à l'article 9 de la présente loi, soit débouté purement et simplement de sa demande s'il fait preuve de comportement contraire aux principes coopératifs édictés à l'article 3 ou si la capacité d'absorption de la Coopérative ne permet plus l'adhésion de nouveaux membres.

La décision de rejet de la demande doit être notifiée à l'intéressé par écrit ou verbal.

Toutefois la demande d'adhésion est renouvelable.

Toute personne physique ou morale a le droit d'adhérer à plusieurs coopératives de différents types.

DES USAGERS

ARTICLE 13 - La Coopérative peut admettre dans les conditions prévues par les statuts et les règlements intérieurs des usagers qui sont des tiers non membres désirant bénéficier de ses services.

DE LA DEMISSION

ARTICLE 14 - Chaque membre peut demander par écrit ou verbal de se retirer de la Coopérative.

La demande de démission est remise au président du Comité de Gestion qui doit en rendre compte à l'Assemblée générale.

Le démissionnaire est tenu, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de son retrait, responsable des pertes et des engagements de la Coopérative existant avant son départ jusqu'à concurrence du taux fixé par les statuts et/ou par les conventions spéciales.

DU DECES

ARTICLE 15 - En cas de décès d'un membre, les statuts fixent un délai aux héritiers pour manifester leur volonté de pourvoir au remplacement du défunt.

L'adhésion reste soumise aux dispositions des articles 9 et 12 du présent chapitre.

Au cas où les héritiers refusent de remplacer leur auteur, il leur sera remboursé des parts sociales du défunt dans les conditions prévues à l'article 40.

DES SANTIIONS

ARTICLE 16 - Sous réserve des dispositions de l'article 17 de la présente loi, tout membre contrevenant aux dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant le Mouvement coopératif est, dans les cas et conditions prévus par les statuts, passible de l'une des sanctions ci-après :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement ;
- suspension ;
- exclusion.

Le rappel à l'ordre, l'avertissement et la suspension sont de la compétence du Comité de Gestion, et l'exclusion, celle de l'Assemblée générale.

ARTICLE 17 - L'Assemblée générale peut se saisir des cas de violation des dispositions statutaires susceptibles d'entraîner l'exclusion des membres.

Elle peut également en être saisie soit par le Comité de Gestion, soit par le Comité de Contrôle, soit par les membres de la Coopérative.

Le membre suspendu peut se présenter devant l'Assemblée générale ou s'y faire représenter par un de ses pairs pour exercer son droit à la défense.

La délibération prononçant l'exclusion doit être motivée.

Paragraphe II - DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 18 - L'Assemblée générale constitue l'organe suprême de la Coopérative. Elle est composée au niveau de la Coopérative de base, par les membres inscrits et à celui des Unions, Fédérations et Centrale Coopérative par des représentants élus.

L'Assemblée générale se réunit soit en séance extraordinaire, soit en séance ordinaire.

L'Assemblée générale se réunit en séance extraordinaire s'il s'agit de délibérer sur les questions se rapportant à :

- la modification des statuts ;
- la fusion, la scission et la dissolution volontaire ou d'office de la Coopérative.

Les dispositions des articles 19, 20, 21 et 22 sont applicables à l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire autant de fois que l'intérêt de la Coopérative l'exige et au moins deux fois par an. La première réunion doit avoir lieu obligatoirement trois (3) mois après la fin de chaque exercice social pour l'approbation du bilan et de ses comptes annexes.

ARTICLE 19 - L'Assemblée générale peut se réunir sur convocation du président du Comité de Gestion à la demande soit du Comité de Gestion ou du Comité de Contrôle, soit des 2/3 des membres inscrits.

En cas d'abstention du président du Comité de Gestion, l'autorité de tutelle peut procéder à la convocation.

La convocation doit comporter l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Le délai de la convocation est fixé dans les statuts en tenant compte de l'étendue du ressort territorial de chaque coopérative.

Au sein de l'Assemblée générale, chaque membre ne détient qu'une seule voix quel que soit le montant de ses parts sociales.

Les membres n'ayant pas libéré entièrement la part sociale n'ont pas le droit de se faire élire aux divers comités de la Coopérative.

ARTICLE 20 - L'Assemblée générale peut siéger valablement si elle réunit la majorité absolue des membres inscrits.

Toutefois, la présence des deux tiers de ses membres est exigée quand

son ordre du jour porte sur la fusion et la dissolution de la Coopérative ou sur la modification de ses statuts.

Le membre empêché peut mandater un de ses pairs pour le représenter à l'Assemblée générale.

Si le quorum exigé n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans un délai maximal d'un mois pour le même ordre du jour et au même lieu prévus pour la première réunion. A cette deuxième convocation elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

L'Autorité de tutelle a le droit d'assister aux Assemblées générales et de prendre communication des dossiers et documents notamment l'inventaire, le compte de résultat de l'exercice clôturé et le compte financier de l'exercice suivant.

ARTICLE 21 - L'Assemblée générale élit à chaque réunion les membres du bureau composés d'un président, d'un rapporteur et d'un secrétaire.

Le président dirige les débats et assure la police de l'Assemblée.

Le secrétaire est chargé de la tenue d'un registre des délibérations dont il envoie des extraits au Comité de Gestion, au Comité de contrôle ainsi qu'à l'Autorité de tutelle par voie hiérarchique.

ARTICLE 22 - Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité relative des voix exprimées.

En cas de partage égal des voix, celle de son président est prépondérante.

Les modalités de vote sont définies par les statuts suivant l'importance de l'ordre du jour. Toutefois, les élections des membres du Comité de Gestion et du Comité de Contrôle doivent obligatoirement se faire au scrutin secret et uninominal.

Les membres du Comité de Gestion ne prennent pas part au vote quand il s'agit d'approuver les bilans et comptes annuels.

ARTICLE 23 - L'Assemblée générale statue et décide sur toutes les questions relatives au fonctionnement et à la gestion de la Coopérative sauf celles qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions de l'article 18 de la présente loi.

Ses attributions consistent notamment à :

- approuver les règlements intérieurs ;
- statuer sur :
 - . l'adhésion de nouveaux membres,
 - . l'exclusion d'un ou plusieurs membres,
 - . l'adhésion à un organisme coopératif de degré supérieur,
 - . l'élection et la révocation d'un ou plusieurs membres du Comité de Gestion ou de Comité de Contrôle,
 - . l'affectation des excédents nets ;

- recommander la souscription de nouvelles parts sociales si le développement de la Coopérative l'exige ;
- approuver les bilans et les comptes annuels ainsi que le programme des activités de l'exercice suivant et de l'organigramme sur proposition du Comité de Gestion ;
- autoriser tout emprunt contracté par la Coopérative.

L'Assemblée générale peut déléguer au Comité de Gestion son pouvoir sur les matières non énumérées dans le premier alinéa du présent article sous réserve de lui en rendre compte à sa prochaine session.

Paragraphe III - DU COMITE DE GESTION

ARTICLE 24 - Le Comité de Gestion constitue l'organe d'administration et de gestion de la Coopérative. Il est responsable devant l'Assemblée générale.

Le nombre des membres du Comité de Gestion est déterminé dans les statuts en fonction de la nature et de l'importance des activités socio-économiques de la Coopérative.

Si les membres d'une coopérative sont au nombre égal ou inférieur à dix (10), l'Assemblée générale peut tenir lieu de Comité de Gestion.

ARTICLE 25 - Les membres du Comité de Gestion sont élus pour une période de trois (3) ans par l'Assemblée générale parmi les membres répondant aux conditions ci-après :

- être âgés de plus de 18 ans révolus à la date de l'élection ;
- être adhérents depuis un an ;
- ne pas être condamnés à une peine afflictive et infamante, ni être frappés de l'incapacité ou de déchéance de gérer une société ;
- avoir satisfait aux obligations prévues par l'article 10 ci-dessus celles édictées dans les statuts.

Le Comité de Gestion peut pourvoir au remplacement de ses membres si le nombre de vacances est inférieur ou égal au tiers (1/3) de l'effectif statutaire.

Dans ce cas, la décision doit être soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale. Chaque membre ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

L'Assemblée générale doit être convoquée pour une nouvelle élection si le nombre de vacances est supérieur au taux ainsi fixé.

ARTICLE 26 - Dans l'exercice de ses fonctions et dans le cadre de ses attributions, le Comité de Gestion dispose des plus larges pouvoirs d'administration et de la gestion de la Coopérative.

Il est habilité notamment à :

- diriger toutes les activités de la Coopérative conformément aux délibérations de l'Assemblée générale ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour l'administration du patrimoine de la Coopérative ;
- de contracter tout engagement au nom de la Coopérative ainsi que tout emprunt sous réserve des dispositions de l'article 42 de la présente loi ;
- nommer le gérant qui est placé sous son autorité directe et sous son contrôle permanent ;
- inscrire l'adhésion des nouveaux membres qu'il doit présenter à la sanction de la prochaine Assemblée générale ;
- prononcer les sanctions prévues à l'article 16 ;
- élaborer les règlements intérieurs qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

En cas de perte des 3/4 du capital social initial de la Coopérative, le Comité de Gestion doit provoquer une Assemblée générale extraordinaire aux fins de décider du sort de la Coopérative.

Le président du Comité de Gestion représente la Coopérative en justice tant en demandant qu'en défendant.

ARTICLE 27 - Le Comité de Gestion se réunit au siège de la Coopérative autant de fois que l'intérêt de cette dernière l'exige et au moins une fois par trimestre sur convocation de son président ou à la demande du tiers (1/3) de ses membres ou du comité de contrôle.

En cas d'abstention du président du Comité de Gestion, l'autorité de tutelle peut convoquer la réunion et y assister à titre d'observateur.

Dans ce cas, le président de séance est élu par les membres du Comité de Gestion qui ne peuvent délibérer qu'aux conditions de majorité absolue.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le Comité de Gestion peut faire appel en tant que besoin à toute personne susceptible de lui fournir des avis ou des renseignements utiles.

Les délibérations sont consignées dans un registre spécial.

Elles sont datées et signées par les membres présents à la fin de chaque réunion.

Le registre ainsi tenu peut être consulté sur place par le Comité de Contrôle.

Un extrait de chaque délibération du Comité de Gestion doit être envoyé au Comité de Contrôle.

ARTICLE 28 - Les membres du Comité de Gestion sont solidairement responsables envers l'Assemblée générale et les tiers des fautes qu'ils auront commises dans l'administration et la gestion de la Coopérative.

ARTICLE 29 - Les fonctions du Comité de Gestion sont gratuites. Toutefois, les membres peuvent obtenir le remboursement des frais qu'ils auront engagés dans l'exercice de leurs attributions mais dans la limite des crédits accordés par l'Assemblée générale.

Paragraphe IV - DU COMITE DE CONTROLE

ARTICLE 30 - Le Comité de Contrôle est l'organe chargé :

- de vérifier sur place et sur pièces d'une manière périodique les documents comptables, les caisses, les comptes bancaires et les registres de la Coopérative ;
- de veiller à l'exécution par le Comité de Gestion des délibérations de l'Assemblée générale ;
- d'évaluer les résultats obtenus en rapport aux objectifs décidés par l'Assemblée générale.

A cet effet, il dispose des plus larges pouvoirs d'investigation et peut faire appel à toute compétence qu'il estime nécessaire pour l'exécution de sa mission.

Il soumet à l'Assemblée générale son rapport sur le fonctionnement de la Coopérative, en signalant les irrégularités, les erreurs et les commissions ou toute faute de gestion. Copie du rapport est adressée obligatoirement à l'Autorité de tutelle.

ARTICLE 31 - Le Comité de Contrôle est élu pour une période de trois (3) ans par l'Assemblée générale parmi les membres ayant satisfait aux obligations prévues à l'article 10 de la présente loi et à celles des statuts.

Le nombre des membres du Comité de Contrôle est fixé par les statuts selon le type de coopérative sans qu'il puisse être supérieur à celui du Comité de Gestion.

En tout cas, le Comité de Contrôle ne peut comprendre plus de cinq membres.

Les conditions d'éligibilité du Comité de Gestion s'appliquent aux membres du Comité de Contrôle.

ARTICLE 32 - Les membres du Comité de Contrôle sont solidairement responsables de tout fait préjudiciable à la Coopérative résultant de leur défaillance dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 33 - Les dispositions de l'article 25 s'appliquent aux membres du Comité de Contrôle.

Paragraphe V - DU GERANT

ARTICLE 34 - Si l'importance des activités économiques et sociales de la coopérative l'exige, le Comité de Gestion peut nommer un gérant parmi ou en dehors des membres.

Toutefois, le rôle du gérant n'est pas compatible avec celui du Comité de Contrôle.

Le gérant est lié à la Coopérative par un contrat de droit privé.

Il est placé sous la responsabilité et l'autorité directe du Comité de gestion.

Il est révocable à tout moment par le Comité de Gestion.

ARTICLE 35 - Le gérant doit :

- jouir de ses droits civils et civiques ;
- ne pas avoir été condamnés pour délit d'abus de confiance, d'escroquerie, de falsification des documents comptables et financiers ;
- ne pas être frappé de la déchéance de gérer une société.

ARTICLE 36 - Le gérant est chargé de la gestion courante de la Coopérative dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité de gestion.

Il a notamment pour attributions :

- de tenir les registres de la Coopérative et les documents comptables selon les formules propres aux activités de la Coopérative ;
- de conserver toutes les pièces comptables ainsi que les documents administratifs de la Coopérative ;
- d'élaborer et d'exécuter les programmes d'activités économiques de la Coopérative en fonction des directives fixées par le Comité de Gestion.

ARTICLE 37 - Le gérant a seule autorité sur le personnel salarié de la Coopérative qu'il peut recruter dans le cadre de l'organigramme approuvé par l'Assemblée générale à charge par lui d'en rendre compte au Comité de Gestion.

SECTION II : ORGANISATION FINANCIERE

Paragraphe I - DU CAPITAL SOCIAL ET DES PARTS SOCIALES

ARTICLE 38 - Le capital social de la Coopérative est constitué par les parts sociales souscrites individuellement par ses membres.

Le capital social peut subir des variations sans qu'il puisse être inférieur au 1/3 du montant initial.

ARTICLE 39 - La part sociale peut être payée soit en espèces, soit en nature, soit en industrie.

Les apports en natures et en industrie sont évalués d'accord parties entre la Coopérative et le souscripteur.

Le nombre des parts sociales souscrites doit figurer au registre de la Coopérative.

Sans préjudice des dispositions de l'article 15, la part sociale n'est accessible que par voie d'héritage.

Tout rapport en compte courant doit faire l'objet d'une convention spéciale entre l'apporteur et la Coopérative.

ARTICLE 40 - Si les résultats de l'exercice social diminués des réserves légales et statutaires le permettent, les parts sociales sont rémunérées sous forme d'un intérêt dont le taux sera fixé par l'Assemblée générale sans que ce taux puisse être supérieur à 6 p.100.

Le remboursement des parts sociales pour causes de démission, d'exclusion, de décès ne peut se faire qu'à la fin de l'exercice social considéré et à leur valeur mathématique.

Le remboursement doit être obligatoirement suspendu s'il entraîne la diminution du capital social en deçà de 1/3 de son montant initial.

Paragraphe II - AUTRES RESSOURCES

ARTICLE 41 - Ressources diverses

La Coopérative peut recevoir de l'Etat et de ses démembrements, des collectivités décentralisées, des organisations et institutions nationales ou internationales des :

- dons et legs ;
- subventions financières ;
- dotations en matériels d'équipement.

ARTICLE 42 - De l'emprunt

Conformément aux dispositions de l'article 23, l'Assemblée générale est seule habilitée à autoriser et à fixer le plafond et les conditions de tout emprunt que le Comité de Gestion peut contracter au nom de la Coopérative.

Toutefois, l'Assemblée générale ne peut autoriser le Comité de Gestion à contracter un emprunt assorti d'une caution solidaire des membres sans le consentement individuel et express de ces derniers.

ARTICLE 43 - Du compte des membres

La Coopérative peut sur délibération de l'Assemblée générale accepter de recevoir des dépôts de ses membres dans les conditions fixées d'accord parties par voie de convention spéciale.

Paragraphe III - COMPTABILITE**REPARTITION DES EXCEDENTS****ARTICLE 44 - De la comptabilité**

La comptabilité de la Coopérative est tenue en la forme simplifiée.

ARTICLE 45 - De la répartition des excédents

Une provision pour ristourne doit être prélevée avant la répartition des excédents annuels.

La distribution des ristournes aux membres doit être effectuée au prorata de leurs opérations avec la Coopérative.

Sur le reliquat des excédents annuels ainsi dégagé, les 15 p.100 sont affectés aux fonds de réserve légale ; 5 p.100 aux frais d'éducation et de formation des membres et les 80 p.100 sont soumis à la délibération de l'Assemblée générale quant à leur affectation.

SECTION III - SITUATION PARTICULIERE DES COOPERATIVES**ARTICLE 46 - De la fusion**

La fusion des Coopératives est proposée par les représentants des Coopératives intéressées. Le projet de convention établi à cette fin est soumis à la sanction de l'Assemblée générale extraordinaire de chaque Coopérative concernée statuant aux conditions de majorité prévue à l'article 20.

L'autorité de tutelle est informée de cette fusion par les Coopératives concernées.

Elle peut également proposer aux assemblées générales des Coopératives concernées la fusion des Coopératives de même vocation exerçant dans une même région au profit de l'une d'entre elles jugée économiquement viable.

ARTICLE 47 - De la scission

La scission est décidée par l'Assemblée générale extraordinaire aux conditions de majorité prévue à l'article 20.

Les entités nouvellement créées sont soumises selon les cas aux dispositions de l'article 6 de la présente loi.

ARTICLE 48 - De la dissolution

La dissolution peut être :

- volontaire si elle est décidée librement par l'Assemblée générale extraordinaire de la Coopérative prévue par l'article 18 de la présente loi ;
- obligatoire, si en cas de perte des 3/4 du capital social, l'Assemblée générale extraordinaire, n'étant pas arrivée à trouver les moyens financiers

pour rétablir la situation de la Coopérative, prononce sa dissolution ;

- d'office si le Comité d'agrément retire l'agrément à la demande de toute personne intéressée, ou sur proposition de l'Autorité de tutelle conformément aux dispositions de l'article 61 de la présente loi ;

- en cas d'abstention de l'Assemblée générale extraordinaire et au cas où la majorité nécessaire pour prendre la décision de dissolution n'est pas atteinte, l'Autorité de tutelle peut prononcer la dissolution.

Le ministère chargé de la tutelle des Coopératives constate la dissolution de la Coopérative par voie d'arrêté qui sera publiée par toutes les voies d'affichage et par insertion au journal officiel.

ARTICLE 49 - De la liquidation

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée générale nomme parmi ou en dehors des membre le ou les liquidateurs.

En cas de retrait d'agrément dans les cas prévus à l'article 48 de la présente loi, l'autorité du tutelle nomme le ou les liquidateurs conformément aux dispositions prévues dans le texte d'application.

Dans l'un ou l'autre cas, la nomination du ou des liquidateurs est constatée par voie d'arrêté du ministre chargé de la tutelle des Coopératives.

Doivent être distraits de l'ensemble de l'actif liquidable tous les biens immobiliers et les matériels d'exploitation ne faisant pas partie du patrimoine de la Coopérative dissoute. Ces biens doivent être remis sous inventaire à l'autorité de tutelle qui en assure l'affectation aux Coopératives existantes ou aux organismes similaires.

Le liquidateur agit ès-qualité au nom et par le compte de la Coopérative dissoute et est personnellement responsable de ses faits et actes dans l'exercice de sa mission.

Le liquidateur reçoit sur la valeur de l'actif réalisé des primes de responsabilité dont le taux est fixé par l'autorité de tutelle.

ARTICLE 50 - Après règlement du passif, si les opérations de liquidation accusent un résultat excédentaire, les membres de la Coopérative doivent être remboursés de leurs parts sociales éventuellement avec l'intérêt fixé par les statuts.

S'il s'agit d'une coopérative de base, ce reliquat est versé dans une caisse centrale de liquidation constituée au niveau de l'autorité de tutelle qui est chargée d'en assurer la dévolution à des unités coopératives existantes.

Dans le cas de liquidation d'une Union, d'une Fédération et de la Centrale Coopérative, le boni de liquidation est réparti à ses coopératives membres qui continuent de fonctionner.

Le quitus est donné par :

- l'Assemblée générale qui a désigné le ou les liquidateurs ;

- l'Autorité de tutelle qui a nommé le ou les liquidateurs.

La dénomination de Coopérative cesse d'être valable à la fin des opérations de liquidation.

TITRE III - DE LA TUTELLE - DE L'AGREMENT

CHAPITRE PREMIER

DE LA TUTELLE

ARTICLE 51 - Les organismes coopératifs sont placés sous la tutelle du département chargé du mouvement coopératif.

D'une manière générale, les fonctions de tutelle comprennent notamment les domaines ci-après :

- la réglementation, l'éducation, la formation ;
- l'encadrement de la Coopérative ;
- le contrôle et l'arbitrage.

DE LA REGLEMENTATION

ARTICLE 52 - L'Autorité de tutelle est chargée notamment :

- d'élaborer tout texte relatif au mouvement coopératif ;
- de préparer et de diffuser les statuts-types et les brochures traitant le mouvement coopératif ;
- de saisir le Comité d'agrément de toute demande d'octroi ou du retrait d'agrément des coopératives ;
- de proposer les modèles de tenue des registres, des pièces comptables et l'utilisation des imprimés.

DE L'EDUCATION - DE LA FORMATION

ARTICLE 53 - L'Autorité de tutelle assure :

- la sensibilisation et la conscientisation des populations sur les principes du mouvement coopératif ;
- l'organisation des séminaires, des conférences-débats et des réunions et des stages pratiques à l'intention des membres et Coopératives en vue de leur formation dans leurs rôles respectifs. A cet effet, elle peut créer des institutions ou des centres de formation pour les membres ou futures membres des Coopératives.

DE L'ENCADREMENT ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

ARTICLE 54 - L'Autorité et les départements techniques intéressés sont chargés de l'encadrement, de l'appui technique de tous les types de coopérative notamment durant la période de leur démarrage.

ARTICLE 55 - La Coopérative peut, selon la nature de ses activités économiques, demander à l'Autorité de tutelle, de mettre à sa disposition des agents de l'Etat pour assurer son encadrement dans un délai limité d'accord parties.

ARTICLE 56 - L'Autorité de tutelle est chargée de l'administration du patrimoine des coopératives en cessation d'activité jusqu'à la nomination du ou des liquidateurs conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la présente loi.

ARTICLE 57 - En cas d'abstention du Comité de contrôle, l'Autorité de tutelle peut dénoncer tout crime ou délit commis au sein et au préjudice de la Coopérative.

L'Assemblée générale doit désigner un de ses membres pour se constituer en partie civile dans les affaires correctionnelles.

ARTICLE 58 - Sont soumises à l'approbation de l'Autorité de tutelle les délibérations et les décisions relatives à la modification des statuts et des règlements intérieurs.

L'Autorité de tutelle exerce le contrôle de conformité des délibérations de l'Assemblée générale avec les dispositions de la présente loi et celle des textes subséquents.

DE L'ARBITRAGE

ARTICLE 59 - Tout différend opposant les membres d'une coopérative est soumis à l'arbitrage de l'Assemblée générale.

L'union ou la Fédération ou la Centrale coopérative assure l'arbitrage des différends opposant des Coopératives membres.

En revanche, l'Autorité de tutelle est compétente pour l'arbitrage des différends opposant des organismes coopératifs non affiliés aux structures verticales sus-visées.

La séance de conciliation doit avoir lieu dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la date de réception de la requête engagée par l'une des parties la plus diligente.

La procédure de recouvrement des créances de la Coopérative sur ses membres ou sur d'autres coopératives doit être réglée à l'amiable selon les cas et les conditions prévus au présent article.

A cet effet, toute action judiciaire n'est recevable qu'après l'accomplissement de cette procédure d'arbitrage.

CHAPITRE II

DE L'AGREMENT

ARTICLE 60 - Tout organisme s'intitulant Coopérative doit obtenir l'agrément du Comité prévu par l'article 52 dont la création et le fonctionnement seront réglementés par les textes d'application

ARTICLE 61 - Le Comité d'agrément peut soit accorder, soit refuser l'agrément demandé ou retirer l'agrément déjà octroyé conformément aux dispositions suivantes.

L'agrément est accordé à tout organisme à vocation socio-économique ayant fait la demande et rempli les conditions prévues aux textes d'application.

Le refus d'agrément peut résulter :

- de la non-conformité des statuts et des règlements intérieurs aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application ;
- de la constatation de l'incapacité technique et financière de la Coopérative pour pouvoir exécuter les activités qu'elle se propose de réaliser ;
- de la non libération du tiers du capital social initial à l'occasion de l'Assemblée constitutive.

Le retrait d'agrément peut être demandé dans l'un des cas ci-après :

- lorsque la Coopérative dévie des principes énoncés à l'article 3 de la présente loi ;
- en cas de perte des 3/4 du capital social dans les conditions prévues à l'article 48 de la présente loi ;
- en cas de désintéressement des membres manifesté par leur refus de se réunir en assemblée générale ;
- en cas de cessation d'activités de la Coopérative et s'il ne peut être procédé à la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire pour décider de la situation de la Coopérative.

Le ministère chargé de la tutelle des Coopératives constate l'octroi et le retrait d'agrément d'une Coopérative par voie d'arrêté qui sera publié par toutes les voies d'affichage ou par insertion au Journal Officiel.

TITRE IV - STRUCTURE DU MOUVEMENT COOPERATIF

CHAPITRE PREMIER

DE LA PRECOOPERATIVE

ARTICLE 62 - Est dite précoopérative tout groupement de personnes et proposant de devenir coopérative. Elle est dotée de personnalité morale et peut exercer les activités socio-économiques énumérées à l'article 5 de la présente loi.

La précoopérative doit avoir des statuts et déposer un dossier de demande d'attestation conformément aux dispositions des textes d'application.

Elle est formée par cinq personnes physiques au moins. Elle peut admettre des personnes morales.

ARTICLE 63 - La précoopérative ne peut obtenir son agrément en tant que Coopérative qu'après une période au moins égale à deux exercices sociaux au cours de laquelle elle peut cependant bénéficier des avantages prévus aux articles 68 et 69 de la présente loi conformément aux dispositions des textes d'application.

Elle peut obtenir une prolongation de ce délai ne devant pas excéder cinq ans à compter du premier exercice social.

La période ainsi fixée peut être écourtée à la demande de la demande de la précoopérative.

ARTICLE 64 - La précoopérative bénéficie de l'encadrement et de l'assistance prévus aux articles 54 et 55 de la présente loi.

Les modalités de fonctionnement sont fixées par des statuts conformément aux dispositions de l'article 62 de la présente loi.

ARTICLE 64 bis - La dissolution de la précoopérative peut être soit volontaire quand elle est décidée par tous les membres, soit d'office en cas de retrait de l'attestation par l'Autorité de Tutelle.

CHAPITRE II

DE LA COOPERATIVE

ARTICLE 65 - Est dénommée Coopérative toute entreprise agréée conformément aux textes réglementant le Mouvement Coopératif.

ARTICLE 66 - La Coopérative comprend au moins sept (7) membres qui doivent être des personnes physiques. Elle peut admettre des personnes morales.

Une Coopérative peut créer des sanctions dont le fonctionnement est fixé par ses statuts ou par des règlements intérieurs.

CHAPITRE III

DE L'UNION - DE LA FEDERATION ET DE LA CENTRALE

ARTICLE 67 - Pour la défense de leurs intérêts communs, les Coopératives peuvent se grouper en Union, les Unions en Fédérations et les Fédérations en Centrale Coopérative.

Chaque Union ou chaque Fédération ne peut être créée que par des Coopératives ayant le même objet social.

Toutefois, une Union ou une Fédération peut admettre l'adhésion des Coopératives ayant des objets différents de ceux de ses membres à condition qu'il n'existe dans leur ressort territorial aucune structure Coopérative d'affiliation de leur vocation.

L'Union, la Fédération et la Centrale Coopérative doivent comprendre au moins trois organismes coopératifs et avoir les mêmes organes que la Coopérative de base.

Toute adhésion à l'Union, à la Fédération et à la Centrale est libre et ne met pas en cause l'autonomie de gestion de chaque Société Coopérative.

ARTICLE 68 - A tous les niveaux, les statuts doivent définir les attributions des Union, Fédération et Centrale Coopérative ainsi que leur fonctionnement.

D'une manière générale, ces attributions comprennent l'éducation, la formation, l'encadrement, le contrôle, l'arbitrage des différents des Coopératives-membres ainsi que la coordination de leurs activités.

A titre indicatif, l'Union assure la coordination de la gestion des Coopératives-membres.

La Fédération a pour rôle :

- de présenter la ou les catégories des Coopératives-membres vis-à-vis des tiers sur les plans régional, national et international ;
- de financer dans la mesure de leurs moyens dont elles disposent les activités des Coopératives-membres qui en font la demande suivant des accords ou contrats spéciaux.

Pour la Centrale Coopérative :

- de présenter le mouvement coopératif malgache aux niveaux national, inter-régional et international ;
- d'être l'interlocuteur vis-à-vis du pouvoir public sur les questions se rapportant au mouvement coopératif ;
- de créer les mécanismes pour faciliter l'acquisition et l'écoulement des produits des Coopératives ;
- de promouvoir les relations inter-coopératives aux niveaux national, inter-régional et international ;
- de créer une Caisse Centrale Coopérative au niveau national en vue du financement des activités des Coopératives ;
- d'établir les statistiques des Coopératives et d'en faire l'évaluation au niveau national. Pour cette attribution, elle peut demander l'assistance de l'Autorité de Tutelle ou des départements techniques.

TITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE PREMIER

DU REGIME DES AVANTAGES PROMOTIONNELS

DE L'ACQUISITION DES FONDS RURAUX

ARTICLE 69 - Dans le cadre du développement du Mouvement Coopératif, l'Etat accorde aux organismes Coopératifs la priorité pour l'acquisition des terrains domaniaux et d'autres propriétés immobilières conformément aux textes en vigueur.

DE LA FISCALITE ET AUTRES AVANTAGES PROMOTIONNELS

ARTICLE 70 - Dans le but de favoriser l'essor des Coopératives et de leurs structures verticales, l'Etat leur accorde un ou des avantages fiscaux ci-après :

- l'exonération totale de la taxe d'importation et de la taxe unique sur les transactions sur les équipements, matériels, matériaux de construction, accessoires d'usine, matériels bureaucratiques et d'information nécessaires à la réalisation des activités de la Coopérative ;
- l'exonération des droits et taxes d'exportation ;
- l'exonération du droit d'enregistrement pour l'acquisition des immeubles ;
- l'exonération de la taxe professionnelle ;
- l'exonération des droits d'apports ;
- l'exonération partielle ou totale de l'impôt sur les bénéfices des Sociétés ou revenus ;

Les textes d'application fixeront les modalités d'octroi des avantages fiscaux énumérés dans le présent article.

ARTICLE 71 - Les Coopératives et leurs structures verticales bénéficiant des avantages sociaux et financiers :

- l'accès prioritaire à la formation professionnelle ;
- les facilités de crédits.

CHAPITRE II

DES SANCTIONS

ARTICLE 72 - Est puni de 10 000 à 50 000 Fmg d'amende et d'un jour à trente (30) jours d'emprisonnement ou de l'une de ces deux peines seulement, tout emploi de l'étiquette "Précoopérative " ou "Coopérative" dans leurs

relations d'affaires sans avoir obtenu soit l'attestation, soit l'agrément prévus par la présente loi.

ARTICLE 73 - Est puni d'une amende allant de 5 000 à 200 000 Fmg et d'un emprisonnement allant de un mois à six (6) mois, de l'une de ces deux peines seulement, tout entrave à l'exercice de contrôle.

ARTICLE 74 - Sont punis d'une amende de 60 000 à 500 000 Fmg et d'un emprisonnement allant de un mois à trois ans, ou de l'une de ces deux peines seulement :

1°) Les membres du Comité de Gestion, son Président ou les Gérants de Coopératives qui ont sciemment publié ou communiqué des documents comptables inexacts en vue de dissimuler la véritable situation de la Société.

2°) Les membres du Comité de Gestion ou les Gérants, qui de mauvaise foi, ont fait des pouvoirs qu'ils possèdent en cette qualité un usage qu'ils savaient contraire aux intérêts de la Coopérative, dans un but personnel ou pour favoriser une autre société ou entreprise, dans laquelle ils étaient intéressés d'une manière quelconque.

3°) Les membres du Comité de Gestion qui n'auront pas pris en temps voulu les dispositions prévues à l'article 26 alinéa 2 de la présente loi.

Dans les cas de crimes ou délits non énumérés dans les articles 72, 73, 74 ci-dessus, les sanctions prévues par les textes en vigueur sont applicables.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 75 - Un décret d'application de la présente loi sera pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 76 - Des statuts types seront conjointement élaborés par l'Autorité de tutelle et chaque Département technique intéressé.

CHAPITRE II

DE LA REGULARISATION

ARTICLE 77 - Les organismes coopératifs existants doivent réviser leurs statuts et renouveler leur demande d'attestation ou d'agrément conformément aux dispositions de la présente loi dans un délai qui sera fixé par les textes d'application.

ARTICLE 78 - Sont et demeurent abrogés les textes antérieurs ainsi que toute disposition contraire à la présente loi.

ARTICLE 79 - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le

Didier RATSIRAKA

